



# **L'ENFANCE SOUS LES DÉCOMBRES : LES CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA GUERRE EN MILIEU URBAIN SUR LES ENFANTS**



ÉCOLE



# SOMMAIRE

<b>Remerciements</b> .....	<b>4</b>
<b>Avant-propos</b> .....	<b>5</b>
<b>Prologue – vivre en tant qu’enfant dans une ville en guerre</b> .....	<b>6</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>7</b>
Récapitulatif des recommandations.....	7
Conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain sur les enfants .....	8
<b>1. Introduction</b> .....	<b>12</b>
Methodologie.....	14
<b>2. Règles et normes internationales relatives à la protection des enfants dans les conflits armés ....</b>	<b>16</b>
2.1 Droit international humanitaire.....	17
2.1.1 Droit international humanitaire et conduite des hostilités.....	18
2.1.2 Enjeux prioritaires : armes explosives à large rayon d’impact.....	19
2.1.3 Enjeux prioritaires : fermeture d’écoles et recrutement d’enfants .....	20
2.2 Droit international des droits de l’homme .....	21
2.3 Résolutions des Nations Unies, engagements politiques des États et lignes directrices .....	22
<b>3. Conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain sur les enfants.....</b>	<b>24</b>
3.1 Modes de vie : Risques touchant spécifiquement les enfants dans un contexte de guerre urbaine..	25
3.1.1 Lieux fréquentés par les enfants .....	26
3.1.2 Pressions économiques et stratégies de survie.....	27
3.2 Santé et accès aux soins de santé dans un contexte de guerre urbaine.....	28
3.2.1 Effets des explosions sur l’organisme des enfants .....	28
3.2.2 Perturbation des services essentiels, notamment l’approvisionnement en eau et en électricité, l’assainissement et les soins de santé.....	31
3.2.3 Santé mentale et bien-être psychosocial des enfants .....	34
3.3 Accès à l’éducation pendant et après une guerre urbaine.....	35
3.4 Risques croisés liés au sexe, au genre, à l’âge, au handicap et au statut migratoire.....	37
3.4.1 Sexe et genre .....	37
3.4.1.1 Violence sexuelle et sexiste.....	38
3.4.2 Âge .....	39
3.4.3 Handicap.....	40

3.4.4 Enfants migrants et déplacés internes.....	42
3.5 Risques spécifiques aux enfants dans les conflits armés et exacerbés en milieu urbain .....	43
3.5.1 Déplacements.....	43
3.5.2 Séparations familiales et enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés .....	45
3.5.3 Recrutement d'enfants et participation d'enfants aux hostilités .....	46
3.5.4 Détention.....	48
3.6 Données relatives aux enfants dans une situation de guerre urbaine.....	49
<b>4. Recommandations de mesures à prendre .....</b>	<b>52</b>
Recommandations à l'intention des États .....	53
Cadres juridiques et politiques .....	53
Sûreté et sécurité.....	54
Préparation .....	54
Évacuations.....	54
Santé.....	55
Éducation.....	55
Détention.....	56
Recommandations à l'intention des porteurs d'armes .....	58
1. Veiller à ce que la protection des enfants soit spécifiquement traitée dans la doctrine du combat en zone urbaine .....	58
2. Intégrer, dans la formation militaire, la sensibilisation aux facteurs de vulnérabilité des enfants pendant une guerre urbaine .....	59
3. Veiller à ce que l'équipe chargée de la planification des combats en zone urbaine tienne compte de la situation spécifique des enfants lorsqu'elle étudie des moyens d'éviter et/ou d'atténuer les dommages aux civils.....	59
4. Pendant et immédiatement après la conduite d'opérations en milieu urbain, les forces armées doivent en tout temps agir dans le respect du DIH et choisir en priorité des moyens et méthodes qui évitent ou, lorsque c'est impossible, atténuent les dommages civils .....	60
Recommandations à l'intention des acteurs humanitaires .....	60
Recommandations supplémentaires à l'intention de tous les acteurs .....	61
Représentation des enfants dans les médias.....	61
Financement de l'action humanitaire et des activités de développement .....	61
Données.....	62
<b>Références .....</b>	<b>64</b>

# REMERCIEMENTS

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration menée par Alexandra Jackson, conseillère en protection de l'enfance auprès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous remercions Pilar Gimeno Sarcia, ancienne cheffe de l'Unité protection de la population civile, d'avoir contribué à l'initiative. Timothy P. Williams, consultant principal, a conduit les entretiens et rédigé la première ébauche du rapport grâce au généreux soutien financier de la Croix-Rouge de Norvège.

Vanessa Murphy, conseillère juridique thématique au CICR, a élaboré la partie sur le droit international et les normes de protection des enfants dans les conflits armés. Son expertise et sa disponibilité ont enrichi le rapport, à l'instar des contributions substantielles apportées par Abby Zeith, Eirini Georgiou, Eve Massingham, Stephen Kilpatrick, David Wanstall, Nathalie Deffenbaugh, Tom Potokar, Carole Dromer et Marie Julie Muller. Nous sommes également très reconnaissants à tous les membres du personnel du CICR qui ont généreusement partagé leurs compétences et leur expérience, tant au cours des entretiens que lors du long processus de rédaction et de relecture. Le rapport n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de nos collègues de différentes unités et délégations du CICR, travaillant au sein des équipes Protection, Thématiques, Santé, Juridique, Politiques, Eau et habitat, Contamination par les armes, et Forces armées et de Sécurité.

Nous remercions très chaleureusement l'ensemble des collaborateurs que nous avons interviewés au sein de différentes organisations de nous avoir accordé leur confiance et de nous avoir fait part de leur expérience, leur expertise et leur point de vue.

Les illustrations figurant dans le présent rapport ont été réalisées par Radhika Banerjee.

# AVANT-PROPOS

De Gaza à la Syrie, en passant par l'Ukraine, les guerres conduites en milieu urbain bouleversent des vies. Plus particulièrement, les enfants touchés sont extrêmement nombreux dans le monde, où près d'un sur six sera exposé à la guerre au cours de sa vie. Nous savons que bon nombre d'entre eux grandiront avec la violence comme seule perspective. Nous savons qu'ils seront profondément marqués une fois adultes. Nous savons qu'ils sont touchés différemment selon leur âge, leur genre, leur handicap éventuel et d'autres facteurs intersectionnels. Mais, à bien des égards, nous savons aussi comment les aider.

Malgré le nombre d'enfants concernés et l'urbanisation croissante des conflits, il est surprenant de constater que nous ignorons encore beaucoup de choses sur la nature des dommages causés spécifiquement aux enfants. De même, nous manquons encore d'éléments nous permettant de mieux répondre à leurs besoins dans les environnements complexes des villes en proie à un conflit.

La présente publication vise à combler ces lacunes. Il s'agit de la première étude sur la situation des enfants dans les contextes de conflit urbain traitant la question de manière holistique. Cette étude se fonde sur des publications existantes, sur 52 entretiens conduits auprès d'experts et sur l'expérience de première main du CICR dans les environnements de guerre urbaine. Le CICR tente chaque jour de répondre aux effets directs et indirects que la guerre produit sur les enfants et leur famille. Ce rapport explique de façon détaillée en quoi l'existence des enfants est bouleversée, souvent de façon profonde et durable. Il décrit comment le droit international les protège dans les contextes de guerre urbaine et formule des recommandations juridiques, politiques et opérationnelles à l'intention des acteurs censés assurer cette protection.

Pour pouvoir définir les actions à mener en faveur de tous les enfants vivant dans un environnement de conflit urbain, il convient en premier lieu de mieux comprendre les différents types de dommages interconnectés qu'ils subissent dans ces contextes. Le rapport exhorte les États à adopter des mesures de préparation visant à atténuer ces dommages et à mobiliser rapidement des équipes d'experts lorsque des enfants sont en danger. Il rappelle les obligations qui incombent aux acteurs armés sur le plan juridique et demande qu'une attention particulière soit portée aux habitudes de vie des enfants et à leur situation à tous les stades de la planification, de la formation et des opérations en milieu urbain. Enfin, cette publication met en avant le rôle essentiel des acteurs humanitaires, notamment du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour répondre aux besoins des enfants et de leurs proches touchés par un conflit, et il contient des recommandations formulées à cet effet.

Ci-après, Marwa, 17 ans, livre ses souvenirs de frappes aériennes, de mines terrestres et de snipers, en écho à la situation dramatique que vivent des millions d'enfants au quotidien. Nous espérons que le présent rapport incitera les États et les acteurs humanitaires à déployer davantage d'efforts pour permettre à Marwa et à tous les jeunes de sa génération de pouvoir rêver à un avenir moins marqué par la violence et davantage empreint d'espoir et de dignité.



Sarah Epprecht

Directrice du Département de la protection et des services essentiels

# PROLOGUE – VIVRE EN TANT QU'ENFANT DANS UNE VILLE EN GUERRE

*J'avais onze ans quand la guerre a éclaté. Honnêtement, j'ai peu de souvenirs, à part d'avoir eu très peur et d'avoir beaucoup pleuré. Je revois surtout ma mère terrorisée hurler quand des bombes ou des missiles explosaient. Je me souviens qu'on nous disait de ne pas rester près des fenêtres et de nous allonger au sol à chaque salve ou explosion. Je ne me rappelle pas être allée à l'école sans avoir la boule au ventre à cause des frappes, ni de sortir de la ville pour faire une activité ou encore de jouer dehors sans que ma mère ne surveille chacun de nos mouvements.*

*Je connais beaucoup d'enfants qui ont été tués ou blessés par balle. Ce qui est vraiment effrayant, c'est qu'ils sont nombreux à avoir été abattus juste devant chez eux, sur la route du marché ou même dans la cour de l'école. [...] Je ne sais pas comment faire pour éviter les mines terrestres ou les restes d'explosifs. Ils sont généralement très bien cachés et ils peuvent pulvériser ou tuer des enfants très facilement. [...] Personnellement, je préfère « faire attention aux snipers ». Au moins, un sniper voit que je suis une fille et cela peut l'inciter à m'épargner. Mais ce qui est difficilement évitable, ce sont les frappes aériennes et les missiles. Je me rappelle encore avec effroi le bruit des missiles et des avions de chasse, même sept ans après. Un missile tombe sans prévenir, parfois près d'une école ou d'un hôpital, et il peut causer d'énormes dégâts. Il n'y a rien à faire contre une frappe aérienne. Un missile peut vous tuer, vous et tous les membres de votre famille, dans votre sommeil. Et si votre maison s'effondre alors que vous êtes à l'intérieur, rien ne pourra empêcher les décombres de vous ensevelir.*

**Marwa** est une jeune activiste yéménite dévouée au plaidoyer en faveur des communautés vulnérables. Son témoignage filmé a été diffusé lors de la manifestation parallèle de haut niveau sur la protection des enfants dans les contextes de guerre urbaine, le 26 mai 2022<sup>1</sup>.



Fatima Mohammed/Save the Children

<sup>1</sup> L'enregistrement complet est disponible ici : <https://media.un.org/en/asset/k1f/k1fxq3x3d7>.

# RÉSUMÉ

Les guerres conduites en milieu urbain font un nombre colossal de morts et de blessés parmi les civils. Elles détruisent les habitations, les communautés et le tissu social des villes. Elles entravent l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'électricité et à l'eau potable. Pourtant, les conséquences qu'elles font subir aux enfants, en tant que groupe de civils à part entière, ne sont guère répertoriées. Cela paraît étonnant quand on sait qu'un enfant sur six vit en zone de conflit<sup>2</sup>. Les guerres urbaines se déroulent généralement dans des contextes où les taux de natalité sont élevés et les jeunes nombreux. Les enfants représentent une part importante des personnes déplacées (à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger) par suite d'un conflit armé.

Le présent rapport vise à combler ces lacunes. Il se fonde sur des entretiens avec des parties prenantes clés et sur une étude documentaire pour évaluer les conséquences des guerres urbaines sur les enfants. Les enfants ne doivent pas être considérés simplement comme des petits adultes. Dans les contextes de conflit urbain, ils font face à des risques particuliers qui doivent être évalués au regard de leur développement social, physique, psychosocial et cognitif.

Le rapport fournit des [recommandations concrètes](#) à l'intention des parties à des conflits, des autorités compétentes et des acteurs humanitaires, en vue de prévenir et d'atténuer les dommages causés aux enfants et de limiter les conséquences que les guerres urbaines leur font subir.

## RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont présentées en détail à la fin du rapport. Elles s'adressent respectivement aux États, aux porteurs d'armes et aux acteurs humanitaires.

Les États devraient mettre en place des cadres juridiques nationaux solides pour protéger les enfants dans les conflits armés et adopter et appliquer des normes plus élevées à titre de principe.

Les ministères compétents et d'autres institutions publiques devraient élaborer et mettre en œuvre des plans visant à protéger les enfants et à réduire les risques auxquels ils sont exposés en cas d'hostilités. Le rapport fournit des recommandations spécifiques s'agissant des évacuations, des services de santé et d'éducation, et de la détention des enfants.

Les acteurs armés devraient traiter spécifiquement la protection des enfants dans la doctrine du combat en zone urbaine et intégrer les besoins spécifiques des enfants et les risques auxquels ils sont exposés dans la formation militaire. Les équipes chargées de la planification des combats en zone urbaine devraient tenir compte de la situation spécifique des enfants lorsqu'elles étudient des moyens d'éviter et/ou d'atténuer les dommages aux civils.

Les acteurs humanitaires ne pourront améliorer la fourniture directe de services aux enfants et à leur famille que s'ils comprennent mieux les risques spécifiques auxquels les enfants sont exposés dans le cadre d'hostilités en milieu urbain. Une telle compréhension permet également de renforcer les capacités humanitaires visant à prévenir et à réduire les dommages causés aux enfants pendant et après un conflit, ainsi que les capacités humanitaires d'intervention face à tout type de danger, dans le respect des lignes directrices relatives aux interventions auprès des enfants dans les situations d'urgence.

D'autres recommandations portent sur la collecte, la ventilation et l'analyse de données relatives aux enfants dans les contextes de guerre urbaine, le financement de l'aide humanitaire et du développement, et la représentation médiatique des enfants touchés par une guerre urbaine.

---

2 Gudrun Østby, Siri Aas Rustad, et Andrew Arasmith, « Children affected by armed conflict, 1990–2020 », *Conflict Trends*, Peace Research Institute Oslo (PRIO), Oslo, avril 2021.

## CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA GUERRE EN MILIEU URBAIN SUR LES ENFANTS

**Les enfants vivant en ville ont des habitudes qui leur sont propres et qui diffèrent de celles des adultes ; ils sont donc aussi touchés différemment par les combats.** Les lieux les plus fréquentés par les enfants sont leur école, les terrains de jeux et leur domicile. Les orphelinats, les garderies, les lieux de détention, les établissements religieux, les dispensaires et les clubs parascolaires accueillent également des enfants. Les enfants plus âgés peuvent exercer une activité en extérieur, passer du temps dans les magasins et sur les marchés, déambuler dans des rues bondées ou participer à des manifestations et à des mouvements de jeunesse. Les enfants peuvent être accompagnés par des adultes ou se déplacer seuls en ville. Selon le contexte, leur emploi du temps peut correspondre à celui des adultes ou en être totalement différent. Les habitudes de vie des enfants peuvent donc les exposer à des dangers spécifiques lors d'une guerre en milieu urbain. Ces dangers sont notamment l'exposition aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre, les tirs de snipers, les points de contrôle et un risque élevé d'être victimes de violence et d'exploitation sexuelles. Les risques de dommages causés par différents moyens et méthodes de guerre peuvent être exacerbés en raison de la taille des enfants, généralement inférieure à celle des adultes, et par le manque de données sur leurs déplacements. En effet, même les technologies de surveillance les plus sophistiquées ne sont pas toujours capables de détecter avec précision la présence d'enfants en milieu urbain.

**Une guerre urbaine n'entraîne pas les mêmes effets sur tous les enfants en raison de facteurs intersectionnels, tels que le sexe, le genre, l'âge, le handicap et le statut migratoire.** Il convient de garder à l'esprit que les enfants ne constituent pas un groupe homogène. Les critères intersectionnels mentionnés ci-dessus ont un effet direct sur l'existence des enfants et, partant, sur les risques et les violations auxquels ils peuvent être exposés. Les adolescents courent un risque disproportionné d'être directement touchés par des armes explosives, car ils sont plus souvent de sortie. Les garçons peuvent également être perçus comme des combattants et sont donc plus susceptibles d'être pris pour cibles. L'éducation et les soins de santé sont souvent moins accessibles aux filles, qui sont davantage exposées au risque de subir des violences sexuelles. En outre, les hostilités peuvent réduire l'accessibilité et la disponibilité des soins de santé sexuelle et reproductive.

**Les enfants sont moins à même d'évaluer correctement les risques.** Les enfants sont plus tentés de ramasser et de manipuler des objets colorés ou intrigants, qui pourraient s'avérer être des mines ou des restes explosifs de guerre. Ils n'ont pas toujours conscience qu'une explosion peut annoncer d'autres dangers, tels que des explosions en cascade ou l'effondrement d'un édifice, et ils sont parfois moins à même d'anticiper les conséquences de leurs actes.

**En raison de leur anatomie et de leur physiologie particulières, les enfants peuvent être plus facilement tués par un engin explosif conçu pour blesser un combattant adulte.** Les enfants sont généralement plus légers que les adultes, aussi peuvent-ils être plus facilement projetés contre des surfaces dures, telles que des murs, en cas d'explosion. Leur organisme contient moins de sang, ils ne peuvent donc pas en perdre autant que les adultes sans s'exposer à de graves dangers. Une explosion capable d'atteindre un adulte aux membres peut provoquer des lésions abdominales et thoraciques chez un enfant, en raison de sa plus petite taille. En outre, la paroi abdominale des enfants est plus étroite et plus fine que celle des adultes, et leur foie et leur rate proportionnellement plus grands, ce qui les expose davantage à certains types de lésions par explosion.

**La destruction de services essentiels, tels que l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement et les soins de santé, a des répercussions sur la santé des enfants.** L'eau insalubre expose davantage les enfants que les adultes à des maladies. Lorsque les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont détruites, des épidémies de maladies infectieuses peuvent se déclarer en quelques jours. En perturbant l'accès aux services essentiels, certaines tactiques militaires, par exemple les sièges et les encerclements, augmentent également le risque de retard de croissance, de famine ou de décès chez les enfants. Les conflits prolongés en milieu urbain réduisent les chances d'être vacciné en temps voulu – quand des vaccins sont disponibles.

**La guerre en milieu urbain a de graves répercussions sur la santé mentale et le bien-être des enfants.** Le « stress toxique », causé par le fait d'être témoin de violences ou d'en subir, peut avoir des effets sur le développement cérébral des enfants et nuire à leur santé et à leur bien-être tout au long de leur vie. Les enfants exposés à une guerre en milieu urbain font état d'insomnies, de stress chronique, d'anxiété, de crises d'angoisse, de tristesse, d'énurésie, d'une crainte des sons puissants et de cauchemars.

**La guerre en milieu urbain peut causer des handicaps et exposer les enfants handicapés à des risques spécifiques.** Une déficience physique provoquée par une explosion peut limiter les possibilités d'éducation d'un enfant et l'exposer à la stigmatisation et à la discrimination, en particulier lorsqu'il ne peut pas avoir accès à une prothèse ou à des séances de réadaptation. Il arrive que les enfants qui présentaient déjà des handicaps avant un conflit soient laissés à eux-mêmes, par exemple dans une institution, au moment d'une évacuation. Les enfants présentant une déficience sensorielle peuvent être incapables de voir ou d'entendre les dangers ou les messages de sécurité et de protection. Les enfants handicapés sont également plus exposés au risque de malnutrition et moins susceptibles d'être inclus dans les programmes éducatifs.

**La guerre en milieu urbain interrompt ou perturbe l'éducation des enfants à de nombreux égards.** Le trajet emprunté par les enfants pour se rendre à l'école devient dangereux lorsqu'il est contaminé par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les parents décident parfois de garder les enfants à la maison pour éviter de les exposer à des dangers. Les écoles peuvent être prises pour cibles, endommagées accidentellement ou réquisitionnées à des fins militaires<sup>3</sup>. Et lorsqu'elles restent ouvertes, elles subissent souvent des pénuries de fournitures et de personnel. Les enfants peuvent également être trop traumatisés pour suivre les cours.

**Les contextes de guerre urbaine sont propices aux séparations familiales.** Des enfants peuvent être abandonnés ou perdus pendant les évacuations ou les déplacements, ou dans le chaos qui règne lorsque les gens cherchent à se mettre à l'abri. Les familles peuvent également être séparées lors du déplacement des lignes de front et aux points de contrôle. Le contact peut aussi être perdu lorsqu'un adulte ou un enfant est blessé, hospitalisé, détenu, recruté ou tué. Les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés sont exposés à un risque accru d'abus, d'exploitation et de violence, notamment sexuelles, et ils peuvent avoir recours à des mécanismes d'adaptation et à des stratégies de survie néfastes. La disparition d'un membre de la famille peut avoir des répercussions importantes sur les enfants, car elle perturbe la dynamique familiale. Les enfants peuvent également subir les conséquences psychologiques d'une « perte ambiguë<sup>4</sup> ».

**Les enfants détenus dans le cadre d'une guerre urbaine sont exposés à des dangers susceptibles de nuire à leur santé physique et mentale, car ils ne sont pas en mesure de se protéger et ignorent tout du sort de leurs proches.** Une guerre urbaine peut perturber les chaînes d'approvisionnement permettant d'assurer des services essentiels dans les lieux de détention, ce qui peut entraîner des pénuries d'eau et de nourriture favorisant la malnutrition ou une interruption des services de santé. Une telle situation peut très vite affecter la santé, le bien-être et le développement des enfants. Pendant une guerre urbaine, le système de remise des enfants détenus par des acteurs armés aux acteurs civils compétents, qui est généralement mis en œuvre pendant des hostilités, peut ne pas être assuré. Les enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de détention.

**Les enfants sont recrutés par des forces et des groupes armés.** Lors d'une guerre en milieu urbain, les enfants côtoient les porteurs d'armes, qui utilisent des facteurs attractifs et répulsifs pour les recruter. La précarité, l'idéologie, le sens du devoir et des considérations culturelles liées au genre ou à la transition vers l'âge adulte

3 Entre 2015 et 2019, plus de 11 000 attaques contre des écoles ont été signalées. Voir Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, *Education under Attack 2020: A Global Study of Attacks on Schools, Universities, their Students and Staff, 2017–2019*, New York, 2020, p. 35, disponible à l'adresse : [https://protectingeducation.org/wp-content/uploads/eua\\_2020\\_full.pdf](https://protectingeducation.org/wp-content/uploads/eua_2020_full.pdf).

4 La « perte ambiguë » fait référence une situation dans laquelle une famille ne dispose d'aucune information pour établir si un proche est mort ou vivant, ou, dans le cas d'un décès, pour déterminer où se trouve la dépouille. Pauline Boss, « Familles de disparus : conséquences psychosociales et approches thérapeutiques », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 905, août 2017, p. 27–44, disponible à l'adresse : [https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2022-07/3-FAMILLES\\_CICR\\_905-LES%20DISPARUS.pdf](https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2022-07/3-FAMILLES_CICR_905-LES%20DISPARUS.pdf).

sont autant de motifs pouvant contribuer au recrutement d'enfants sur une base prétendument volontaire. Les enfants sont également parfois recrutés de force. Une fois qu'un enfant est associé aux forces armées ou à un groupe armé, il lui est pratiquement impossible de s'en défaire, car il est rare que des programmes humanitaires et/ou de démobilisation soient mis en œuvre dans une situation de guerre urbaine.

**Les difficultés économiques qui découlent d'une guerre urbaine peuvent amener les enfants et leur famille à adopter des stratégies de survie néfastes.** Les difficultés financières peuvent conduire les enfants à abandonner l'école, à se marier précocement ou à intégrer les forces armées ou un groupe armé non étatique pour subvenir aux besoins de leur famille. Certaines familles estiment qu'elles n'ont d'autre choix que de compter sur leurs enfants, convaincues qu'ils bénéficient de certains avantages, comme la possibilité d'échapper aux points de contrôle, la capacité de circuler dans les décombres ou une plus grande probabilité d'être épargnés par les tireurs embusqués.

**En dépit des graves risques que les guerres urbaines présentent pour les enfants,** des obstacles entravent toujours la collecte et l'analyse de données relatives à leur situation ainsi que la production de preuves, ce qui empêche d'adopter des approches globales pour prévenir les dommages et répondre aux besoins.





M. Al Mamari/CICR

# 1. INTRODUCTION

Les guerres conduites en milieu urbain font un nombre colossal de morts et de blessés parmi les civils. Elles détruisent les habitations, les communautés et le tissu social des villes. Elles entravent l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'électricité et à l'eau potable. Pourtant, les conséquences que ces conflits armés font subir aux enfants, en tant que groupe de civils à part entière, ne sont guère répertoriées.

*Aux fins du présent rapport, le terme « guerre urbaine », ou « conflit urbain », désigne des hostilités ayant lieu en milieu urbain et d'autres opérations militaires affectant un environnement urbain, comme le siège d'une ville, ou des hostilités qui endommagent des infrastructures essentielles situées en milieu rural, entravant ainsi la prestation de services en milieu urbain. Les termes « ville », « milieu urbain », « contexte urbain » et « zone urbaine » sont utilisés de manière interchangeable pour désigner une zone densément construite et peuplée, qui exerce une influence sur une zone plus vaste. Ces termes englobent les centres urbains de différentes tailles et leurs banlieues, par opposition aux « zones rurales ».*

Le présent rapport vise à combler ces lacunes en recensant les principales conséquences des guerres urbaines sur les enfants et en formulant des recommandations à l'intention des porteurs d'armes, des autorités étatiques, des acteurs humanitaires et autres en vue d'atténuer ces conséquences. Élaboré d'après des entretiens avec des informateurs clés et une étude documentaire, il développe l'idée selon laquelle les enfants ne doivent pas être considérés simplement comme des adultes en devenir. Dans les contextes de guerre urbaine, les enfants font face à des risques particuliers qui doivent être évalués au regard de leur développement social, physique, psychosocial et cognitif. Sur cette base, le rapport propose des mesures concrètes que les parties à des conflits, les autorités compétentes et les acteurs humanitaires peuvent prendre pour anticiper, prévenir et atténuer les dommages causés aux enfants et limiter les conséquences que les guerres urbaines leur font subir.

Le sort des enfants dans les conflits urbains n'est jamais, ou que très rarement, mis en avant. Cela paraît étonnant quand on sait qu'un enfant sur six vit en zone de conflit<sup>5</sup>. Une grande partie des conflits contemporains ont lieu dans des zones urbaines peuplées et ont tendance à se prolonger<sup>6</sup>. Les guerres urbaines se déroulent généralement dans des environnements où les taux de natalité sont élevés et les jeunes nombreux. Par ailleurs, dans ces contextes, le nombre d'enfants au sein des ménages dépasse souvent celui des adultes. Les enfants représentent une part importante de la population déplacée par suite d'un conflit en milieu urbain. À la fin de 2021, le nombre de personnes déplacées de force s'élevait à 89,3 millions, dont 36 millions d'enfants<sup>7</sup>.

Certains enfants, en particulier dans les situations de conflit prolongé, n'ont jamais vécu dans un contexte de paix et ne savent pas ce qu'est une enfance sans violence ni terreur ou destruction<sup>8</sup>. Les facteurs qui déterminent les conséquences des guerres urbaines sur les enfants doivent impérativement être pris en compte dans la planification, l'analyse et la prise de décision, faute de quoi les enfants seront exposés à des dangers encore plus graves.

Les enfants bénéficient rarement du traitement spécial qu'ils devraient se voir accorder en raison de leurs besoins et de leurs droits particuliers ainsi que des risques spécifiques auxquels ils font face dans les situations de guerre urbaine. En revanche, en vie ou décédés, ils sont souvent utilisés pour faire parler des conflits. Les

5 Gudrun Østby, Siri Aas Rustad, et Andrew Arasmith, « Children affected by armed conflict, 1990–2020 », *Conflict Trends*, Peace Research Institute Oslo (PRIO), Oslo, avril 2021.

6 George Graham, et al., *Stop the War on Children: Protecting Children in 21st Century Conflict*, Save the Children International, Londres, 2019, disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-war-children-protecting-children-21st-century-conflict/>.

7 HCR, « Aperçu statistique », 2021, disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/aperçu-statistique>.

8 Kristen Kamøy, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, *Stop the War on Children: A Crisis of Recruitment*, Save the Children International, Londres, 2021, disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-the-war-on-children-a-crisis-of-recruitment> ; CICR, « J'ai vu ma ville mourir » – Conflits urbains en Irak, en Syrie et au Yémen – Témoignages des lignes de front, Genève, 2020.

médias, les États, les organisations humanitaires et les groupes de défense des droits de l'homme invoquent toujours le lourd tribut payé par les enfants pour illustrer le fléau des conflits armés<sup>9</sup>. Mais ces discours ne représentent pas toujours la réalité ni les véritables besoins des enfants en matière de santé, d'éducation et de protection. Par ailleurs, ils démontrent que les enfants ne sont pas associés aux questions qui les concernent. Certaines parties à des conflits présentent également les enfants comme des martyrs pour susciter un soutien à leur effort de guerre. Elles n'hésitent pas non plus à vénérer les enfants décédés pour bâtir une identité de groupe, glorifier l'esprit de sacrifice ou encore attirer davantage de jeunes dans leurs rangs. La représentation des enfants est une question qui mérite l'attention : la couverture médiatique des conflits actuels ou récents regorge d'images d'enfants dans un état déplorable, en pleine souffrance, blessés ou décédés. Ces représentations portent atteinte à la capacité d'action et à la dignité des enfants ainsi qu'à celle de leur famille et de leur communauté<sup>10</sup>.

Le présent rapport expose et préconise une approche plus subtile, plus approfondie et plus complète pour traiter les conséquences que les guerres en milieu urbain font subir aux enfants à de nombreux égards<sup>11</sup>. Il recense les risques auxquels les enfants sont spécifiquement exposés et formule des recommandations en vue de répondre à leurs besoins.

## MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport se fonde sur la vaste expérience du CICR dans les contextes de guerre urbaine<sup>12</sup>. Il s'appuie sur un examen de la littérature existante et sur 52 entretiens réalisés auprès de membres du personnel du CICR et d'autres organisations humanitaires<sup>13</sup>. Les personnes interrogées représentent des domaines institutionnels et sectoriels très variés, notamment la protection, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la médecine d'urgence. Certaines possèdent également une expertise militaire. Environ la moitié des entretiens ont été menés auprès de personnes basées sur le terrain, à Gaza, en Irak, en Syrie, en Ukraine et au Yémen ; les autres ont été conduits auprès de collaborateurs en poste au siège d'une organisation.

Le rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet institutionnel visant à mieux comprendre le coût humain de la guerre en milieu urbain et à y faire face plus efficacement<sup>14</sup>. En tant que membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), le CICR œuvre dans de nombreux contextes de conflit urbain, où il entretient un dialogue avec les États et les parties aux conflits sur le droit international humanitaire (DIH) et d'autres questions relevant de son mandat, telles que la protection des civils. Le CICR, en tant qu'organisation humanitaire, vise à répondre aux besoins des communautés touchées par un conflit, aux côtés des nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier qui, chaque

- 
- 9 Cette tendance a des conséquences à la fois bénéfiques et néfastes. Par exemple, la sensibilisation du public aux effets des mines terrestres sur les enfants a contribué à créer un élan en faveur de l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Voir également Anne Barnard, et Saad Hwaida, « One photo of a Syrian child caught the world's attention. These 7 went unnoticed », *The New York Times*, 21 août 2016.
- 10 Pour une discussion approfondie sur l'appropriation de la souffrance, voir : Arthur Kleinman, et Joan Kleinman, « The appeal of experience; the dismay of images: Cultural appropriations of suffering in our times », *Daedalus*, vol. 125, n° 1, 1996, p. 1-23. Voir également CICR, *Une décennie perdue : enquête auprès de la jeunesse syrienne*, Genève, 2021, disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/une-decennie-perdue-enquete-aupres-de-la-jeunesse-syrienne-pdf-en.html>.
- 11 Le CICR a également examiné la diversité des expériences vécues par différents groupes de civils dans le cadre d'hostilités. Voir par exemple, « Gendered impacts of armed conflict and implications for IHL », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, Genève, 2022 ; Helen Durham, et Gerard Quinn, « Lifting the cloak of invisibility: Civilians with disabilities in armed conflict », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 21 avril 2022, disponible à l'adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2022/04/21/civilians-disabilities-armed-conflict/>.
- 12 Laurent Gisel, et al., « Urban warfare: An age-old problem in need of new solutions », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 27 avril 2021, disponible à l'adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2021/04/27/urban-warfare/>.
- 13 Les entretiens se sont déroulés entre novembre 2021 et février 2022. À l'exception de deux d'entre eux, ils ont tous été menés à distance.
- 14 Pour les rapports et autres lignes directrices connexes, voir, entre autres : CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*, Genève, 2022 ; CICR, *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine : manuel du commandant*, Genève, 2021 ; CICR, *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine – Manuel à l'usage des groupes armés*, Genève, 2023 ; CICR, chapitre 2.1 « Urbanisation des conflits armés », *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019, p. 16-27.

jour, tentent d'atténuer les effets des guerres urbaines sur les civils. La résolution du Mouvement sur la guerre en milieu urbain, adoptée par le Conseil des Délégués en juin 2022, en est un exemple notoire. Elle réaffirme que le Mouvement reconnaît l'ampleur des conséquences humanitaires de la guerre urbaine. À travers un plan d'action du Mouvement visant à « prévenir et réduire les souffrances causées par la guerre en milieu urbain », elle mobilise toutes les composantes du Mouvement afin qu'elles participent à des activités ciblées en vue de remédier à ces conséquences<sup>15</sup>. La résolution et le plan d'action du Mouvement reconnaissent spécifiquement la diversité des besoins et des risques auxquels font face les filles et les garçons – diversité qui doit être prise en compte dans « la planification, l'analyse et la prise de décisions<sup>16</sup> ». De fait, il a été largement tenu compte de l'importance de « la planification, l'analyse et la prise de décision » aux fins de l'élaboration des recommandations contenues dans le présent rapport.

Celui-ci se subdivise en trois sections. La première fixe le cadre juridique et politique régissant les obligations incombant aux parties à un conflit envers les enfants en milieu urbain. La deuxième section expose, de manière holistique, la multitude de conséquences que les guerres urbaines font subir aux enfants. La troisième et dernière section formule des recommandations à l'intention des autorités étatiques, des porteurs d'armes et des acteurs humanitaires, en vue d'anticiper les besoins des enfants, de réduire les dommages qu'ils subissent et d'apporter une réponse opérationnelle adaptée.

Le présent rapport ne prétend pas être exhaustif. Au vu de l'ampleur de la problématique, il ne saurait traiter l'ensemble des conséquences humanitaires subies par les enfants. Il se concentre plutôt sur certains aspects propres aux conflits urbains, qui ont été sélectionnés pour être examinés plus en détail. Néanmoins, il convient de toujours envisager la problématique au regard du cadre juridique et politique plus général sur lequel se fondent les États et les acteurs humanitaires en matière de protection des droits de l'enfant.



15 [https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities\\_22-June-2022\\_FINAL\\_FR.pdf](https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities_22-June-2022_FINAL_FR.pdf).

16 Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *La guerre en milieu urbain*, résolution 6. La résolution 6 et le plan d'action du Mouvement sont disponibles à l'adresse : [https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities\\_22-June-2022\\_FINAL\\_FR.pdf](https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities_22-June-2022_FINAL_FR.pdf).



A. Liotin/CICR

## 2. RÈGLES ET NORMES INTERNATIONALES RELATIVES À LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

Plusieurs règles et normes internationales fournissent un cadre solide et détaillé en matière de protection des enfants dans les conflits armés. Le DIH, le droit international des droits de l'homme, de nombreuses résolutions des Nations Unies ainsi qu'une série d'engagements politiques spécifiques reconnaissent que les enfants, parce qu'ils se trouvent à un stade crucial de leur développement, sont plus exposés que les adultes aux conséquences graves et durables de la violence et de la perturbation des services essentiels.

La présente section donne un aperçu des principaux engagements juridiques et politiques qui lient des parties à un conflit armé, en mettant l'accent sur des questions touchant particulièrement les enfants exposés à la guerre, qui se déroule de plus en plus en milieu urbain.

## 2.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le DIH coutumier prévoit que les enfants ont droit à un respect et à une protection particulière dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux, ce qui signifie qu'ils doivent bénéficier de soins et d'une assistance spécifiquement adaptée<sup>17</sup>. La nécessité d'une protection spéciale apparaît dans les nombreuses dispositions détaillées des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977, qui énoncent des mesures spécifiques au traitement des enfants<sup>18</sup>, ainsi que dans la pratique de certains États. Ces mesures prévoient : la séparation des enfants et des adultes dans le cadre de la détention, sauf lorsqu'il s'agit des membres de la même famille<sup>19</sup> ; le maintien de l'accès à l'éducation, à la nourriture et à des soins de santé adaptés à l'âge dans toutes les situations qui surviennent en temps de guerre, y compris la privation de liberté<sup>20</sup> ; l'évacuation des zones de combat pour des raisons de sécurité<sup>21</sup> ; et des mesures visant à prendre en charge les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés et à les réunir avec leur famille<sup>22</sup>.

Cette protection spéciale procède du fait que les conséquences des conflits armés causent des dommages particuliers aux enfants – le CICR a noté lors de la rédaction des Protocoles additionnels de 1977 que « les traumatismes psychologiques qui leur sont infligés par la guerre laissent souvent en eux des traces indélébiles<sup>23</sup> ». Les enfants requièrent donc un traitement privilégié par rapport au reste de la population civile<sup>24</sup>.

Les dispositions des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977 qui traitent spécifiquement de la protection des enfants sont nombreuses<sup>25</sup>. En outre, dans le cadre d'une guerre en milieu urbain,

17 Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier (étude du CICR sur le DIH coutumier), règle 135, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/en/customary-ihl>.

18 Notamment aux articles 23, par. 1, 24 et 50 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève (CG IV), à l'article 77 du Protocole additionnel I (PA I), et à l'article 4, alinéa 3, du Protocole additionnel II (PA II). Pour un aperçu des nombreuses autres règles, voir CICR, *La protection juridique des enfants dans les conflits armés*, fiche technique, Genève, 2003, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/la-protection-juridique-des-enfants-dans-les-conflits-armes>.

19 Sur le traitement réservé aux enfants privés de liberté, notamment leur séparation d'avec les adultes, voir CG IV, art. 51, par. 2, art. 76, par. 5, art. 82, art. 85, par. 2, art. 89, art. 94, art. 119, par. 2, art. 132, par. 2 ; PA I, art. 77, al. 3-4 ; PA II, art. 4, al. 3 d).

20 CG IV, art. 23, art. 24, par. 1, art. 38, par. 5, art. 50, art. 89, par. 5, art. 94 ; PA I, art. 70, al. 1, art. 77, par. 1, art. 78, al. 2 ; PA II, art. 4, al. 3 a).

21 CG IV, art. 14, art. 17, art. 24, par. 2, art. 49, par. 3, art. 132, par. 2 ; PA I, art. 78 ; PA II, art. 4, al. 3 e).

22 CG IV, art. 24-26, art. 49, par. 3, art. 50, art. 82 ; PA I, art. 74, art. 75, al. 5, art. 78 ; PA II, art. 4, al. 3 b).

23 Conseil fédéral suisse, *Actes de la conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, Genève (1974-1977)*, Volume XV, Berne, Département politique fédéral.

24 Yves Sandoz, Christophe Swinarski, et Bruno Zimmermann (directeurs de publication), *Commentaire des Protocoles additionnels*, Genève, 1987, par. 4544.

25 Pour un panorama plus complet, voir par exemple Sylvain Vitte, « Protecting children during armed conflict: International humanitarian law », *Human Rights and International Legal Discourse*, vol. 5, n° 1, 2011, p. 14-40, disponible à l'adresse : [https://heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/hurandi5&id=13&men\\_tab=srchresults](https://heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/hurandi5&id=13&men_tab=srchresults).

qui expose les civils à des dangers particuliers, les obligations plus générales du DIH protégeant tous les civils et les autres personnes hors de combat constituent un pilier tout aussi essentiel de la protection<sup>26</sup>. Ces obligations plus générales vont de l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris de la violence sexuelle<sup>27</sup>, à la protection des soins de santé<sup>28</sup>, en passant par les mesures de protection que le DIH accorde aux migrants, qui sont de plus en plus déplacés vers ou au sein des villes<sup>29</sup>. Toutes ces règles et dispositions sont pertinentes dans la vie des enfants qui se trouvent dans une situation de guerre urbaine.

### 2.1.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET CONDUITE DES HOSTILITÉS

En milieu urbain, les cibles et les personnels militaires sont souvent mêlés à la population civile et aux biens de caractère civil. Pour les parties aux hostilités, cette étroite proximité pose d'importantes difficultés, tant pour atteindre des objectifs militaires que pour éviter de causer des dommages civils. Le DIH impose des limites aux belligérants quant au choix des moyens et méthodes de guerre, afin de protéger les civils et les infrastructures civiles contre les dommages et les destructions inacceptables. Il est beaucoup plus difficile d'appliquer les grands principes du DIH régissant la conduite des hostilités – à savoir les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que toutes les autres règles en la matière – en milieu urbain qu'en terrain ouvert. C'est précisément pour cette raison que ces règles sont extrêmement importantes dans ces contextes.

En tant que personnes civiles, les enfants sont protégés contre les attaques, sauf s'ils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Le DIH interdit les attaques dirigées contre les civils et les biens de caractère civil, ainsi que les attaques sans discrimination – c'est-à-dire propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil<sup>30</sup>. Le DIH interdit également les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des dommages dans la population civile (y compris des effets indirects ou « en cascade » raisonnablement prévisibles) qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu – en d'autres termes, des attaques disproportionnées<sup>31</sup>. Le DIH impose également aux parties à un conflit de prendre une série de précautions au moment de mener une attaque et une série de précautions contre les effets des attaques pour protéger les civils et les biens de caractère civil<sup>32</sup>. En plus des attaques, les parties à un conflit sont tenues de veiller constamment à épargner la population civile dans la conduite de toutes leurs opérations militaires<sup>33</sup>. Ces opérations comprennent les mouvements de troupes et les manœuvres préparatoires au combat, comme pendant des opérations au sol en zones urbaines. Les biens indispensables à la survie de la population civile, les installations contenant des forces dangereuses et les infrastructures médicales et humanitaires bénéficient d'une protection rigoureuse<sup>34</sup>.

La protection des civils pris dans des combats en zone urbaine commence par le plein respect du DIH en toute bonne foi. Cependant, forts de nos observations dans des zones de conflit urbain à travers le monde, nous pouvons affirmer que les conséquences des combats dans les villes soulèvent de graves questions sur la façon

26 Pour un aperçu plus complet des règles relatives à l'urbanisation des conflits armés, voir CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019, p. 16-23.

27 Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règles 90 et 93, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

28 Pour un aperçu des règles relatives à la protection des soins de santé, voir CICR, *Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et dans les situations non couvertes par le droit international*, fiche technique, Genève, 2021, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/respecter-et-protéger-les-soins-de-sante-dans-les-conflits-armes-et-dans-les-situations-non>.

29 Pour un aperçu des règles de DIH protégeant les migrants, voir Helen Obregón Gieseken, « La protection des migrants selon le droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 904, avril 2017, p. 95-128.

30 PA I, art. 48, art. 51, al. 2, et art. 51, al. 4 ; PA II, art. 13, al. 2 ; règles 1 à 13 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

31 PA I, art. 51, al. 5 b) ; règle 14 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

32 PA I, art. 57, al. 2 et 3, et art. 58 ; règles 15 à 24 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

33 PA I, art. 57, al. 1 ; règle 15 de l'étude du CICR sur le DIH coutumier, disponible à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/en/customary-ihl>.

34 Parmi les autres règles pertinentes du DIH, voir les règles 54 (biens indispensables), 42 (forces dangereuses) et 25-32 (personnel et biens sanitaires, et personnel de secours sanitaires et biens utilisés pour des opérations de secours humanitaire) de l'étude sur le DIH coutumier, disponibles à l'adresse : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl>.

dont les parties interprètent et appliquent les règles du DIH. Dans son rapport quadriennal intitulé *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*<sup>35</sup>, publié en 2019, le CICR a fait connaître certaines de ses vues sur les défis que pose l'urbanisation des conflits au DIH et recensé plusieurs questions juridiques qui mériteraient d'être clarifiées. Tous les points soulevés dans le rapport sont pertinents pour la protection des enfants dans les situations de guerre urbaine. Les principales questions abordées sont notamment : a) la protection des civils contre les effets des hostilités pendant les combats en zone urbaine ; b) l'emploi d'armes explosives en zone peuplée<sup>36</sup> ; et c) la protection des populations civiles pendant les sièges et autres formes d'encerclement.

## 2.1.2 ENJEUX PRIORITAIRES : ARMES EXPLOSIVES À LARGE RAYON D'IMPACT

L'une des grandes caractéristiques des guerres en milieu urbain est l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact (également appelées « armes explosives lourdes »), c'est-à-dire des armes qui libèrent une force explosive importante de loin et sur une zone étendue. Les répercussions de leur utilisation varient selon l'âge et le genre des victimes. Les enfants sont confrontés à des risques bien particuliers. Selon les données du CICR, ils représentent la majorité des victimes civiles causées incidemment par l'utilisation d'armes explosives lourdes en zones peuplées. Des recherches sur les effets de l'utilisation de ces armes en Afghanistan, à Gaza, en Irak et en Syrie ont confirmé que les enfants représentent une proportion importante des victimes civiles<sup>37</sup>.

L'emploi d'armes explosives en zones peuplées ne fait pas l'objet d'une interdiction générale en vertu du DIH. Toute utilisation de ces armes doit néanmoins être conforme aux règles qui régissent la conduite des hostilités, notamment l'interdiction des attaques sans discrimination ou disproportionnées et l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans l'attaque. Il est toutefois très difficile d'utiliser des armes explosives lourdes en zones peuplées en conformité avec le DIH. Compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, le CICR appelle depuis longtemps les États et les parties aux conflits armés à éviter, par principe, de les utiliser dans des zones habitées. Le CICR a récemment publié un rapport phare dans lequel il expose ses observations et ses conclusions sur les aspects humanitaires, techniques, juridiques et militaires de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées. Il recommande également de bonnes pratiques aux autorités politiques et aux forces armées sur les mesures préventives et d'atténuation visant à protéger les civils contre l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées et à mettre en œuvre une politique d'évitement<sup>38</sup>.

Fort de ces considérations, le CICR estime que la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, adoptée par 83 pays lors d'une conférence à Dublin le 18 novembre 2022, constitue une étape importante vers une meilleure protection des civils et un respect accru du DIH. Nous appelons tous les États à souscrire à cette déclaration et à la mettre en œuvre de façon effective et rigoureuse.



35 CICR, chapitre 2.1 « Urbanisation des conflits armés », *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019, p. 16-27.

36 Pour des considérations juridiques plus détaillées sur l'utilisation des armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées, voir CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*, Genève, 2022, p. 92-120.

37 CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*, Genève, 2022, p. 62-65.

38 CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*, Genève, 2022.

### 2.1.3 ENJEUX PRIORITAIRES : FERMETURE D'ÉCOLES ET RECRUTEMENT D'ENFANTS

Lorsque la guerre frappe une ville, elle bouleverse en tous points le quotidien des enfants, qui voient leur enfance s'envoler. Deux phénomènes spécifiques à la situation des enfants touchés par la guerre en milieu urbain – leur recrutement et la perturbation du système éducatif – font l'objet de plusieurs dispositions juridiques internationales qui méritent une attention particulière et qui sont trop souvent violées.

Le DIH vise à assurer la continuité de l'éducation pendant les conflits armés. Il prévoit des garanties parce qu'il reconnaît que l'éducation ne peut attendre. Au regard des règles de DIH régissant la conduite des hostilités, les élèves et le personnel enseignant sont généralement des civils et, en tant que tels, sont protégés contre les attaques, sauf s'ils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. De même, les écoles et autres établissements d'enseignement sont habituellement des biens de caractère civil et sont, de ce fait, protégés eux aussi contre les attaques, à condition qu'ils ne soient pas convertis en objectifs militaires. Même en pareil cas, toutes les précautions pratiquement possibles doivent être prises en amont de l'attaque de tels objectifs afin d'éviter ou, en tout cas, de réduire au minimum les dommages qui pourraient être causés incidemment aux élèves, au personnel et aux installations civiles. Il est interdit de lancer des attaques susceptibles de causer des dommages excessifs dans la population civile ou des dommages aux biens de caractère civil.

Outre les règles régissant la conduite des hostilités, il existe aussi des dispositions spécifiques du DIH qui prescrivent aux parties aux conflits de protéger l'éducation<sup>39</sup>. Deux d'entre elles sont particulièrement pertinentes pour les enfants auxquels s'applique le droit de l'occupation ou le Protocole additionnel II (applicable à certains conflits armés non internationaux). Dans les situations d'occupation, la IV<sup>e</sup> Convention de Genève dispose, au premier paragraphe de l'article 50, que la Puissance occupante « facilitera, avec le concours des autorités nationales et locales, le bon fonctionnement des établissements consacrés aux soins et à l'éducation des enfants ». Dans les conflits armés non internationaux, le Protocole additionnel II prévoit, à l'alinéa 3 de l'article 4, que « les enfants recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin », notamment « une éducation, y compris une éducation religieuse et morale, telle que la désirent leurs parents ou, en l'absence de parents, les personnes qui en ont la garde<sup>40</sup> ». La force de l'obligation de faciliter l'accès à l'éducation énoncée dans ces instruments témoigne de l'intention des rédacteurs des quatre Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 de reconnaître l'éducation des enfants comme un service essentiel devant impérativement être maintenu.

Les enfants sont plus susceptibles d'être recrutés par des forces armées et des groupes armés lorsqu'ils ne sont pas scolarisés<sup>41</sup>. En 1977, les Protocoles additionnels I et II ont interdit le recrutement d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les forces armées et dans les groupes armés, ainsi que leur participation aux hostilités<sup>42</sup>. Depuis, l'âge minimum pour le recrutement d'enfants et leur participation aux hostilités a été relevé à des degrés divers : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant établissent des dispositions plus strictes que les Protocoles additionnels de 1977. Le Protocole facultatif interdit l'enrôlement obligatoire dans les forces armées de personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans (article 2). Il exige des États parties qu'ils relèvent l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées au-dessus de 15 ans (article 3) et qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités (article premier). Le Protocole facultatif prévoit aussi que les groupes armés non étatiques ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans (article 4). La Charte africaine, à l'article 22, établit le principe du « straight 18 », qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour toute forme de recrutement militaire forcé ou volontaire<sup>43</sup>.

<sup>39</sup> CG III, art. 38, 72 et 125 ; CG IV, art. 24, 94, 108, 142, 50 ; PA I, art. 78 ; PA II, art. 4, al. 3 a).

<sup>40</sup> Pour plus d'informations sur l'application de ces règles, voir CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019, p. 49-52.

<sup>41</sup> Kristen Kamøy, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, *Stop the War on Children: A Crisis of Recruitment, Save the Children International*, Londres, 2021, p. 10, disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-the-war-on-children-a-crisis-of-recruitment>.

<sup>42</sup> PA I, art. 77 ; PA II, art. 4, al. 3.

<sup>43</sup> Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, *Observation générale sur l'article 22 de la charte africaine des droits et du bien-être des enfants : les enfants dans les situations de conflit*, Addis-Abeba, 2020, par. 30, 47 et 85.

Cet ensemble de règles est solidement établi, mais les États peuvent faire davantage pour mettre fin au recrutement d'enfants dans les conflits contemporains et protéger plus efficacement l'accès à l'éducation. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités offrant une protection accrue aux enfants contre le recrutement et à prendre des mesures nationales adaptées à leur système juridique pour mettre pleinement en œuvre ces traités<sup>44</sup>. Les États peuvent également décider d'adopter les normes énoncées à la section 2.3 du présent rapport et de mettre en œuvre les bonnes pratiques correspondantes, dont il a été démontré qu'elles atténuent les souffrances qui découlent du recrutement d'enfants et limitent les perturbations de l'éducation dans les conflits armés.

## 2.2 DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Le droit international des droits de l'homme complète le DIH en protégeant les enfants touchés par une guerre en milieu urbain. La Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté en 2000, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entre autres traités<sup>45</sup>, accordent aux enfants des droits importants. Ceux-ci sont pertinents pour les États en proie à une guerre en milieu urbain, car il est largement admis que les dispositions du droit international des droits de l'homme applicables dans les conflits armés complètent la protection accordée par le DIH. L'interaction entre le DIH et le droit international des droits de l'homme est telle que, dans certains cas, les deux cadres juridiques s'appliquent simultanément – les décisions sur la nature exacte de leur relation devant être prises au cas par cas selon les circonstances<sup>46</sup>.

Parmi les autres droits qui s'appliquent aux enfants vivant dans une ville en proie à un conflit, la Convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit des enfants à être protégés contre toutes formes de discrimination et à ne pas être séparés de leurs parents contre leur gré, sauf au regard d'exigences spécifiques. Elle prévoit que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Les États parties à la Convention sont également tenus de prendre toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins, et pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de conflit armé<sup>47</sup>.



<sup>44</sup> Le CICR a élaboré des principes directeurs pour aider les États à mettre en œuvre un système de protection des enfants recrutés par des forces armées ou des groupes armés, conformément à leurs obligations découlant des traités. Voir CICR, *Principes directeurs relatifs à la mise en œuvre nationale d'un système complet de protection des enfants associés à des forces ou à des groupes armés*, fiche technique, Genève, 2011, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/domestic-implementation-comprehensive-system-protection-children-associated-armed-forces-or>.

<sup>45</sup> Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui accordent des droits spécifiques aux enfants sont notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées (art. 7 ; voir également art. 11 sur les conflits armés), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 24) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 10).

<sup>46</sup> L'interaction entre le DIH et le droit international des droits de l'homme demeure une question complexe. Le CICR n'a pas la prétention de pouvoir décrire ou analyser toutes les interactions possibles entre chaque règle de DIH et du droit international des droits de l'homme. En général, il évalue la relation dans chaque cas d'espèce. Lorsqu'une question particulière est régie à la fois par le DIH et le droit international des droits de l'homme, une comparaison entre leurs dispositions peut mettre au jour certaines différences. En pareil cas, il est indispensable d'établir si la divergence entraîne un conflit réel entre les normes en question. En l'absence de conflit, le CICR s'est efforcé, par le passé, d'interpréter les diverses normes dans une perspective d'harmonisation. S'il existe une véritable contradiction entre les normes respectives, il faut alors recourir à un principe permettant de régler le conflit, tel que *lex specialis derogat legi generali*, en vertu duquel la norme spécifique l'emporte sur la norme générale.

<sup>47</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, art. 2, 3, 9, 38 et 39.

## 2.3 RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES, ENGAGEMENTS POLITIQUES DES ÉTATS ET LIGNES DIRECTRICES

Le cadre juridique international protégeant les enfants dans une situation de conflit armé est enrichi par un important corpus de résolutions des Nations Unies adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme<sup>48</sup>. Les plus notables sont sans doute celles qui constituent l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui établissent et mettent en œuvre le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Le Secrétaire général de l'ONU produit un rapport annuel sur ces violations, y compris les violations qui ont lieu dans des contextes de guerre urbaine<sup>49</sup>. La résolution 2573 du Conseil de sécurité (adoptée en 2021), qui traite de la protection des services essentiels dans les situations de conflit armé, vient compléter ces résolutions consacrées à la situation des enfants et appelle l'attention sur les conséquences particulièrement graves que le manque d'accès aux services essentiels peut entraîner<sup>50</sup>.

De nombreux États tendent à protéger plus efficacement les enfants pendant les conflits armés sur la base de ces résolutions et de trois engagements politiques et ensembles de lignes directrices. Premièrement, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des forces armées ou des groupes armés (adoptés en 2007) et leur complément, les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), fixent des lignes directrices détaillées visant à : prévenir le recrutement et l'utilisation illégaux des enfants par des forces armées ou des groupes armés ; obtenir la libération et la réinsertion sociale de tout enfant ainsi recruté et utilisé ; encourager des alternatives aux poursuites judiciaires à l'encontre des enfants ayant été recrutés ; et fournir un environnement offrant la plus grande protection possible à tous les enfants. Ces instruments viennent compléter les mécanismes juridiques et politiques relatifs au recrutement des enfants déjà mis en œuvre<sup>51</sup>.

Deuxièmement, les belligérants enclins à limiter les perturbations de l'éducation causées par l'utilisation militaire des écoles peuvent souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés<sup>52</sup>. Si les Lignes directrices n'ont pas force obligatoire, elles fournissent des recommandations pratiques utiles aux belligérants pour réduire les effets de leurs opérations militaires sur la fourniture de services éducatifs. Elles peuvent inciter les porteurs d'armes à modifier leur conduite et à moins utiliser les écoles et les universités à des fins militaires. À terme, cela peut limiter les dommages causés aux établissements d'enseignement et contribuer à assurer la continuité de l'éducation au moment même où les élèves en ont cruellement besoin.

48 Parmi les nombreux exemples, la résolution 2427 du Conseil de sécurité (2018), aux paragraphes 19 à 21, préconise de prêter une attention particulière au traitement des enfants associés à des groupes armés non étatiques qualifiés de « terroristes » et à celui des enfants détenus. La résolution 2601 du Conseil de sécurité (2021) énonce des lois, des normes et des recommandations visant à assurer la protection de l'éducation en période de conflit armé. La résolution A/RES/75/291 (2021), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui examine la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, contient des dispositions importantes, aux paragraphes 53 et 117, portant sur le traitement des enfants associés à des groupes qualifiés de « terroristes » dans les conflits armés. La résolution A/HRC/RES/49/20 (2022) adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies expose des normes importantes, aux paragraphes 24 à 28, concernant les droits des enfants et leur réintégration dans leur famille dans diverses situations, y compris lorsqu'ils ont été recrutés par des forces armées ou des groupes armés.

49 Voir Secrétaire général de l'ONU, *Les enfants et les conflits armés – Rapport du Secrétaire général*, doc. Nations Unies A/76/871-S/2022/493, Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité de l'ONU, 23 juin 2022.

50 Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 2573 (2021).

51 Pour un aperçu des Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, voir Groupe directeur des Principes de Paris, « Questions et réponses sur les Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés », UNICEF, 2021, disponible à l'adresse : [www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed](http://www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed).

52 Déclaration sur la sécurité dans les écoles et Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés, disponibles à l'adresse : [http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines\\_fr.pdf](http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf).

Enfin, les États qui fournissent des contingents aux opérations de paix peuvent adhérer aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats<sup>53</sup>.

Dans les contextes où il est applicable, cet ensemble solide, composé du DIH, du droit international des droits de l'homme, de résolutions de l'ONU, d'engagements politiques et de lignes directrices, régit le comportement des parties à un conflit armé conduisant des hostilités en milieu urbain.

---

53 Disponible à l'adresse : [https://www.international.gc.ca/world-monde/issues\\_development-enjeux\\_developpement/human\\_rights-droits\\_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engageons.aspx?lang=fr](https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principes-vancouver-principes-pledge-engageons.aspx?lang=fr).



### **3. CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA GUERRE EN MILIEU URBAIN SUR LES ENFANTS**

Dans la présente section, nous examinerons les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain sur les enfants. Nous commencerons par déterminer pourquoi ce type de guerre expose les enfants à des risques spécifiques. Nous examinerons ensuite les conséquences selon différentes perspectives, notamment la santé (physique et mentale) des enfants et leur accès aux soins de santé et à l'éducation, les risques auxquels les enfants sont exposés en fonction de leur âge, de leur genre, de leur handicap éventuel et/ou de leur statut migratoire, et les risques en matière de protection, notamment les séparations familiales, la privation de liberté et le recrutement par des forces armées ou des groupes armés. Enfin, un bref descriptif de l'état actuel de la production des données relatives aux enfants dans les conflits urbains viendra clore cette section.

### 3.1 MODES DE VIE : RISQUES TOUCHANT SPÉCIFIQUEMENT LES ENFANTS DANS UN CONTEXTE DE GUERRE URBAINE

*J'ai trouvé que la différence entre les bombardements en ville et en zone rurale était particulièrement frappante. En ville, des éclats d'obus gisaient partout. Les enfants disaient que des flammes volaient, que des bouts de bois prenaient feu. [...] C'était très traumatisant pour eux. Ils sortaient pour faire des courses ou aller chercher de l'eau. Les adultes avaient peur des frappes de drones, mais les enfants n'en pouvaient plus de rester enfermés alors, finalement, ils étaient autorisés à aller jouer dehors. Mais des bâtiments étaient sur le point de s'effondrer et, parfois, des débris s'écrasaient au sol. Il y avait aussi des munitions non explosées. Donc beaucoup d'enfants ont été blessés ou tués. Certains retournaient chercher des objets, comme une casserole ou une couverture. De simples objets innocents à récupérer... au prix des tirs de snipers.*

*Personne interrogée en Syrie*



### 3.1.1 LIEUX FRÉQUENTÉS PAR LES ENFANTS

Les enfants ont un rapport à la ville souvent bien différent de celui des adultes. Les premiers lieux qui viennent à l'esprit lorsque l'on pense aux endroits fréquentés par les enfants sont leur école, les terrains de jeux et leur domicile. Or de nombreux autres endroits accueillent des enfants en milieu urbain, notamment des lieux qui leur sont réservés, tels que les orphelinats, les garderies, certains lieux de détention, des centres religieux, les hôpitaux pédiatriques ou les clubs parascolaires. Les enfants plus âgés peuvent également exercer une activité à l'extérieur de la maison, comme ramasser du bois de chauffage ou aller chercher de l'eau pour le reste de la famille. Ils peuvent passer du temps dans les magasins ou sur les marchés, déambuler dans des rues bondées, participer à des manifestations ou à des mouvements de jeunesse. Ils peuvent se trouver dans l'un ou l'autre de ces endroits et à des moments différents de ceux auxquels sortent les adultes. En outre, lorsque les écoles sont fermées, les enfants peuvent fréquenter d'autres endroits et à différents moments de la journée, ce qui les expose à la présence de restes explosifs de guerre et d'autres dangers associés à la guerre urbaine. On constate donc qu'il ne sert pas à grand-chose d'analyser le mode de vie des adultes pour comprendre les habitudes des enfants en termes de déplacements.

Même lorsque les forces armées et les militaires cherchent activement à éviter de causer des dommages civils, il ne leur est pas toujours facile de détecter la présence de civils, surtout d'enfants, en zone urbaine. Certains porteurs d'armes – le personnel des forces armées et les membres de groupes armés non étatiques – s'appuient sur des images et des vidéos fournies par des moyens de surveillance aérienne, tels que des aéronefs télépilotes, pour sélectionner leurs cibles et vérifier leur emplacement, ainsi que pour évaluer les dommages qui pourraient être incidemment causés. Mais ces images ont un aspect si granuleux que les observer revient à « scruter le monde à travers une paille<sup>54</sup> ». En règle générale, les enfants sont de taille plus petite que les adultes. Par ailleurs, on ne sait pas toujours où ils se trouvent. Les enfants peuvent donc être plus facilement dissimulés par des objets et des édifices et donc échapper à la surveillance aérienne. Pourtant, les militaires s'appuient parfois sur ces images pour lancer leurs attaques, ce qui revient à exercer un pouvoir de vie ou de mort sur autrui.

La curiosité naturelle des enfants peut les prédisposer à prendre des risques dans les contextes de guerre urbaine<sup>55</sup>. Les enfants peuvent être tentés de ramasser et de manipuler des objets colorés ou intrigants ou d'explorer des édifices laissés à l'abandon. Rarement au fait des risques qu'ils courent en jouant avec des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, c'est souvent dans ce contexte qu'ils se blessent<sup>56</sup>. En 2019, les enfants représentaient 43% de toutes les victimes documentées de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dont l'âge était connu<sup>57</sup>. De même, lorsqu'une explosion survient au début d'une guerre urbaine, les adultes comprennent généralement qu'ils doivent se mettre à l'abri, car d'autres explosions sont susceptibles de suivre. Mais les enfants, eux, n'en ont pas forcément conscience, de même qu'ils ne savent pas toujours que d'autres explosions peuvent survenir ou que des édifices peuvent s'effondrer autour d'eux. En outre, ils sont susceptibles de paniquer, d'être laissés à eux-mêmes ou de devoir se déplacer dans la ville pour trouver refuge ailleurs, au risque d'être séparés de leur famille.

Lors d'une guerre en milieu urbain, il est rare que les enfants et les familles restent au même endroit pendant les hostilités. Les personnes se mettent en quête de sécurité, loin des combats, quittent une zone contrôlée par un acteur armé pour une autre zone, ou quittent la ville pour devenir déplacés internes dans une autre ville, dans un camp ou dans une zone rurale<sup>58</sup>. Certaines franchissent même parfois une frontière internationale. Dans certains cas, les parties au conflit contraignent les familles à se déplacer dans la ville ou d'une ville à l'autre en procédant à des évacuations, en ciblant les civils, en détruisant les infrastructures, en affamant la population et/ou en la privant de services



54 Moritz Queisner, « “Looking through a soda straw”: Mediated vision in remote warfare », *Politik*, vol. 20, n° 1, mars 2017.

55 Helen Berents, « “This is my story”: Children’s war memoirs and challenging protectionist discourses », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 101, n° 911, août 2019, p. 459-479.

56 Hugh G. Watts, « The consequences for children of explosive remnants of war: Land mines, unexploded ordnance, improvised explosive devices, and cluster bombs », *Journal of Pediatric Rehabilitation Medicine*, vol. 2, n° 3, janvier 2009, p. 217-227 ; B. Williamson, « The impact of ERW on children », *The Journal of ERW and Mine Action*, vol. 15, n° 3, 2011, p. 29-32.

57 Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, *Landmine Monitor 2020*, p. 2, disponible à l’adresse : <http://www.the-monitor.org/media/3168934/LM2020.pdf>.

58 Laurent Gisel, *et al.*, « Urban warfare : An age-old problem in need of new solutions ».

essentiels. Sur leur trajet, les enfants et leur famille doivent affronter une multitude de nouveaux risques, tels que les points de contrôle, les terrains peu familiers, l'effondrement des infrastructures, l'exploitation et, potentiellement, la perte de contact avec des proches.

### 3.1.2 PRESSIONS ÉCONOMIQUES ET STRATÉGIES DE SURVIE

Les guerres en milieu urbain contraignent les enfants à assumer de nouveaux rôles pour subvenir aux besoins de leur famille. C'est notamment le cas lorsque le soutien de famille est blessé, tué ou porté disparu. Les répercussions économiques des guerres favorisent également ces bouleversements : lorsque les conflits armés perturbent les marchés et les moyens de subsistance dans une ville, la situation financière d'une famille peut se détériorer et les enfants être contraints d'abandonner l'école, de se marier et d'avoir des enfants à un âge précoce, ou de trouver un emploi.

Certaines familles essaient de protéger leurs enfants des effets de la guerre en les gardant à la maison. D'autres, convaincues que les enfants bénéficient de certains avantages, comme la possibilité d'échapper aux points de contrôle, la capacité de circuler dans les décombres ou une plus grande probabilité d'être épargnés par les tireurs embusqués, leur confient des tâches à l'extérieur.

Si les sources d'eau sont détruites, les enfants peuvent être contraints de parcourir de longues distances ou de faire plusieurs voyages pour aller chercher de l'eau destinée à la cuisine et à la toilette. Ils doivent parfois se frayer un chemin à travers des décombres, des environnements contaminés par des armes ou des édifices endommagés, ou gravir de nombreux escaliers dans lesquels ils risquent de s'effondrer sous le poids des charges qu'ils portent. Lorsqu'ils exécutent ces tâches domestiques ou d'autres types de tâches, comme faire la queue pour acheter du pain ou recharger des appareils électriques, les enfants peuvent se retrouver pris dans les hostilités et être blessés ou tués, par exemple par des bombardements. Certaines parties à des conflits disposent des mines terrestres entre les habitations et les sources d'eau<sup>59</sup>. Par ailleurs, exécuter ces tâches expose davantage les enfants au harcèlement et à la violence, notamment à la violence sexuelle. En effet, pendant un conflit armé, les adultes de confiance de la communauté se trouvent rarement dans la rue ou à proximité immédiate des enfants pour les aider ou les protéger.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que l'incidence du travail des enfants dans les pays touchés par un conflit armé est supérieure de 77% à la moyenne mondiale, alors que celle du travail dangereux des



59 UNICEF, *Water under Fire Volume 3: Attacks on Water and Sanitation Services in Armed Conflict and the Impacts on Children*, New York, 2021.

enfants est de 50% supérieure dans les pays touchés par un conflit armé par rapport à l'ensemble du monde<sup>60</sup>. Les enfants qui pratiquent des activités dangereuses, comme ramasser de la ferraille en vue de la vendre ou mendier dans la rue, risquent de se blesser ou de perdre la vie à cause de mines terrestres et de restes explosifs de guerre, par exemple<sup>61</sup>.

## 3.2 SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DANS UN CONTEXTE DE GUERRE URBAINE

### 3.2.1 EFFETS DES EXPLOSIONS SUR L'ORGANISME DES ENFANTS

L'organisme des enfants est moins résistant que celui des adultes face aux effets des engins explosifs. Les enfants peuvent être plus facilement mutilés ou tués par un engin conçu pour blesser un combattant adulte<sup>62</sup>. Ils sont également plus susceptibles de succomber à des blessures par explosion<sup>63</sup>. Cela tient au fait que l'anatomie et la physiologie des enfants sont fondamentalement différentes de celles des adultes. Les enfants sont généralement plus légers, aussi peuvent-ils être plus facilement projetés contre des surfaces dures, telles que des murs, en cas d'explosion. Une explosion capable d'atteindre un adulte aux membres peut provoquer des lésions abdominales et thoraciques chez un enfant, en raison de sa plus petite taille. L'organisme des enfants contient moins de sang, ils ne peuvent donc pas en perdre autant que les adultes sans s'exposer à de graves dangers. Les enfants ont une paroi abdominale plus petite et plus fine que celle des adultes, mais un foie et une rate proportionnellement plus volumineux, ce qui les rend plus vulnérables aux explosions et aux traumatismes<sup>64</sup>.

Ces caractéristiques physiques impliquent que les enfants qui survivent à une explosion souffrent souvent de nombreuses lésions. Des études ont montré que, à la suite d'une explosion, les enfants ont plus de risques que les adultes d'avoir des éclats d'obus dans la tête, le cou, les membres supérieurs et le tronc<sup>65</sup>. D'après Save the Children, les blessures aux membres inférieurs sont moins fréquentes chez les jeunes enfants que chez les adultes, et particulièrement rares chez les nourrissons<sup>66</sup>, mais cela pourrait être dû au fait que les jeunes enfants survivent plus rarement à une explosion.

60 Quelque 79 millions d'enfants dans le monde pratiquent des activités dangereuses au péril de leur vie, comme collecter des déchets ou mendier. Voir OIT, *Estimations mondiales du travail des enfants – Résultats et tendances 2012-2016*, Genève, 2017, disponible à l'adresse : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/%40odgreports/%40odcomm/documents/publication/wcms\\_651813.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/%40odgreports/%40odcomm/documents/publication/wcms_651813.pdf); OIT et UNICEF, *Travail des enfants – Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, New York, 2021.

61 Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Protection of Civilians in Armed Conflict: Annual Report 2020*, Kaboul, 2021, p. 78, disponible à l'adresse : [https://unama.unmissions.org/sites/default/files/afghanistan\\_protection\\_of\\_civilians\\_report\\_2020\\_revs3.pdf](https://unama.unmissions.org/sites/default/files/afghanistan_protection_of_civilians_report_2020_revs3.pdf).

62 Howard R. Champion, John B. Holcomb, et Lee Ann Young, « Injuries from explosions: Physics, biophysics, pathology, and required research focus », *Journal of Trauma and Acute Care Surgery*, vol. 66, n° 5, mai 2009, p. 1468-1477; John Milwood Hargrave, *The Impact of Blast Injury on Children: A Literature Review*, Centre for Blast Injury Studies, Imperial College London, 2017.

63 Selon Action on Armed Violence, des médias anglophones ont indiqué que plus de 17 000 enfants avaient été blessés ou tués par explosion entre 2011 et 2020. Voir Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*, Action on Armed Violence (AOAV), Londres, 2021. Voir également : James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*, Save the Children International, Londres, 2019; Debarati Guha-Sapir, et al., « Patterns of civilian and child deaths due to war-related violence in Syria: A comparative analysis from the Violation Documentation Center dataset, 2011-16 », *The Lancet – Global Health*, vol. 6, n° 1, janvier 2018, p. E103-E110.

64 CICR, *War Surgery Manual: Working with Limited Resources in Armed Conflict and other Situations of Violence – Volume 2*, Genève, 2013, p. 39.

65 Cino Bendinelli, « Effects of land mines and unexploded ordnance on the pediatric population and comparison with adults in rural Cambodia », *World Journal of Surgery*, vol. 33, n° 5, 2009; Kristen Kamøy, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, *Stop the War on Children: A Crisis of Recruitment*.

66 James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*.

*Lorsqu'il est suspecté que des enfants ont succombé à leurs blessures dans ce contexte, des autopsies complètes doivent être pratiquées pour documenter les types de blessures et leurs caractéristiques. Il peut être nécessaire de fournir un appui pour mettre en place un cessez-le-feu afin de récupérer les dépouilles, de les documenter dans les règles et d'organiser leur stockage temporaire jusqu'à ce que les procédures médico-légales visant à les identifier ou à les rapatrier puissent être entreprises. Il ne faut pas négliger le fait que des enfants portés disparus puissent être retrouvés morts ou que des dépouilles d'enfant puissent être retrouvées dans une fosse commune. Le fait de pouvoir identifier les enfants victimes des guerres en milieu urbain permettra d'avoir une vision plus précise et plus complète des effets de ces conflits. Les médecins légistes doivent être mieux formés aux techniques d'autopsie pour pouvoir collecter davantage de données de meilleure qualité dans ce domaine important.*

La typologie des lésions par explosion est un outil qui aide à comprendre l'impact de l'emploi des armes explosives en zones peuplées sur l'organisme des enfants<sup>67</sup>. Si les parties du corps touchées et la gravité des blessures diffèrent dans une certaine mesure selon l'âge et le sexe<sup>68</sup>, la typologie ci-dessous explique en partie pourquoi les explosions en milieu urbain peuvent avoir des effets particulièrement graves sur les enfants<sup>69</sup>.

- **Les lésions primaires** se produisent lorsque l'onde de choc frappe l'organisme, provoquant la fragmentation et le cisaillement d'organes mous et remplis d'air, tels que les oreilles, les poumons, l'abdomen et les intestins, et d'organes baignant dans du liquide, tels que le cerveau et la colonne vertébrale.
- **Les lésions secondaires** sont causées par la projection de débris divers, tels que des douilles, des éclats d'obus, de la terre et des gravats, qui provoque des traumatismes pénétrants par choc direct sur les enfants.
- **Les lésions tertiaires** sont dues à la projection du corps, par un souffle d'explosion, dans l'air ou contre des surfaces dures, qui provoque des lésions primaires et secondaires, telles que des traumatismes fermés.
- **Les lésions quaternaires** sont d'autres types de maux causés par les explosions, telles que les brûlures, l'exposition à des produits chimiques ou l'inhalation de gaz toxiques. Certains types de brûlures sont plus mortels chez les enfants du fait de leur anatomie<sup>70</sup>. Les brûlures peuvent avoir des répercussions particulièrement graves sur les enfants, qui sont plus susceptibles de développer des contractures pouvant entraîner des déformations irréversibles<sup>71</sup>.

Il est difficile de soigner les enfants blessés par explosion pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il faut beaucoup de ressources. Les enfants ont plus de besoins en matière de santé, et leur état à la suite d'une explosion nécessite davantage d'interventions chirurgicales<sup>72</sup>. Une étude menée en Afghanistan a indiqué que les enfants représentaient entre 3 et 6% de toutes les admissions à l'hôpital mais qu'ils occupaient 7 à 11% des lits en raison de la gravité de leurs blessures. L'étude a révélé que les enfants âgés de 9 à 14 ans avaient besoin en moyenne de cinq interventions chacun<sup>73</sup>.

Ensuite, le manque de compétences en pédiatrie entrave la prise en charge des enfants à la suite d'une explosion, en particulier dans les situations d'urgence, où les établissements de santé manquent parfois d'effectifs. Le personnel restant n'est pas toujours formé pour traiter les blessures infantiles<sup>74</sup> et peut ressentir une

67 John Milwood Hargrave, *et al.*, « Blast injuries in children: A mixed-methods narrative review », *BMJ Paediatrics Open*, vol. 3, n° 1, septembre 2019.

68 James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*.

69 Air Force Center of Excellence for Medical Multimedia, « Blast injuries », disponible à l'adresse : <https://www.cemmil.af.mil/Programs/Traumatic-Brain-Injury/Moderate-to-Severe-TBI/Mechanisms-of-TBI/Blast-Injuries/>.

70 John Milwood Hargrave, *The Impact of Blast Injury on Children: A Literature Review*.

71 Tom Potokar, « Paediatric burn injuries: Tomorrow is too late », *Burns: Journal of the International Society for Burn Injuries*, vol. 31, n° 4, 2005, p. 401.

72 James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*.

73 Mary J. Edwards, *et al.*, « Surgical interventions for pediatric blast injury: An analysis from Afghanistan and Iraq 2002 to 2010 », *Journal of Trauma and Acute Care Surgery*, vol. 76, n° 3, mars 2014.

74 Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*, cité dans John Milwood Hargrave, *et al.*, « Blast injuries in children: A mixed-methods narrative review », *BMJ Paediatrics Open*, vol. 3, n° 1, septembre 2019.

énorme pression à devoir le faire, en particulier lorsque les chances de survie du patient sont faibles<sup>75</sup>. C'est notamment le cas des membres du personnel médical militaire, rarement formés en pédiatrie mais souvent en première ligne pour soigner les enfants blessés lors d'une guerre en milieu urbain.



### Deux sources d'orientation sur la prise en charge des enfants blessés par explosion pendant une guerre urbaine

Dans un contexte de guerre urbaine, les enfants peuvent être victimes d'explosions et subir des brûlures et d'autres traumatismes. Leur anatomie et leur physiologie spécifiques peuvent poser des difficultés aux prestataires de services médicaux d'urgence, qui, en plus de travailler dans un environnement extrêmement stressant avec des ressources limitées, n'ont pas toujours les compétences et les connaissances nécessaires pour prendre en charge les enfants. Par exemple, ils peuvent hésiter à amputer un enfant d'une jambe ou ne pas savoir comment soigner des brûlures pour prévenir les contractures.



Les professionnels de santé peuvent s'appuyer sur deux sources d'orientation pour la prise en charge des enfants. Tout d'abord, le manuel du CICR intitulé *La chirurgie de guerre*, en deux volumes<sup>76</sup>, qui est axé sur les adultes mais qui explique aussi pourquoi certaines situations ou interventions chirurgicales nécessitent des procédures différentes chez les enfants.



Le *Paediatric Blast Injury Field Manual*<sup>77</sup> (manuel pratique pour le traitement des lésions par explosion chez les enfants) élaboré par l'Imperial College London et Save the Children, fournit des orientations en matière de chirurgie et de soins pédiatriques. Il examine la situation des enfants à différentes étapes d'un continuum, à partir du moment où ils ont été blessés jusqu'à leur réadaptation, et il aborde même les soins de santé mentale et le soutien psychosocial dans une perspective à long terme.

Les deux manuels peuvent être lus en complément l'un de l'autre. Le manuel du CICR *La chirurgie de guerre* fournit des orientations sur le traitement spécifique des enfants dans le cadre d'une prise en charge plus globale des blessures de guerre. Le *Paediatric Blast Injury Field Manual* fournit des orientations techniques approfondies et centrées sur l'enfant à l'intention des professionnels qui souhaitent renforcer leurs compétences pour prendre en charge des enfants dans une approche globale de soins.

75 Paul Reavly, « Bombs and blast waves : Why children in conflict need special care », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 13 septembre 2018, disponible à l'adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2018/09/13/bombs-blast-waves-why-children-conflict-need-special-care/> ; Marta Rivas Blanco, « “The sound of children screaming keeps replaying” : A Red Cross nurse in Yemen », *The Guardian*, 16 août 2018, disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/world/2018/aug/16/the-sound-of-children-screaming-keeps-replaying-a-red-cross-nurse-in-yemen>.

76 CICR, *War Surgery Manual – Volume 2*.

77 Steve Bree, et al., *The Paediatric Blast Injury Field Manual*, Save the Children/Imperial College London, Londres, 2019, disponible à l'adresse : [https://www.imperial.ac.uk/blast-injury/research/networks/paediatric-blast-injury-field-manual/?mc\\_phishing\\_protection\\_id=28048-chdll3fosov9garbs8io](https://www.imperial.ac.uk/blast-injury/research/networks/paediatric-blast-injury-field-manual/?mc_phishing_protection_id=28048-chdll3fosov9garbs8io).

### 3.2.2 PERTURBATION DES SERVICES ESSENTIELS, NOTAMMENT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ, L'ASSAINISSEMENT ET LES SOINS DE SANTÉ

La perturbation des services essentiels, comme l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement et les soins de santé, a des répercussions plus graves et plus rapides sur les enfants que sur les adultes. L'ampleur de ces répercussions est accentuée par le fait qu'elles entraînent elles-mêmes des effets indirects sur de nombreux autres services essentiels<sup>78</sup>. Ces effets indirects comprennent notamment : la destruction d'infrastructures essentielles, qui entraîne des perturbations de l'approvisionnement en denrées alimentaires exposant la population à la famine et à la mort ; la survenue d'épidémies, en particulier de maladies d'origine hydrique exacerbées par des conditions de plus en plus insalubres ; des déplacements, qui peuvent engendrer une surpopulation au sein des communautés d'accueil ; et la fourniture de services de santé inadaptés, qui pèse durablement sur les enfants en termes de malnutrition et de vaccination. Il n'est donc pas étonnant que les statistiques montrent un risque accru de retard de croissance chez les enfants nés à proximité d'un conflit armé<sup>79</sup>.

L'eau insalubre expose davantage les enfants à des maladies que les adultes. Le corps des enfants – moins volumineux – contient moins d'eau, aussi les enfants ont-ils tendance à se déshydrater plus rapidement. Dans les conflits prolongés, les enfants de moins de cinq ans ont 20 fois plus de risques de mourir d'une maladie diarrhéique due à l'insalubrité de l'eau et au manque d'assainissement que de la violence<sup>80</sup>. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a constaté que même une très courte interruption de l'approvisionnement en eau potable supprimait tous les bienfaits acquis par les enfants pendant une année où ils avaient accès à une eau salubre<sup>81</sup>. Lorsque les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont détruites, des épidémies de maladies infectieuses peuvent se déclarer en quelques jours. Des études ont prouvé que des épidémies de choléra éclatent généralement très rapidement après un usage d'armes explosives. Dans le cadre du conflit qui ravage le Yémen, des infrastructures d'approvisionnement en eau ont été détruites, ce qui a entraîné plus de 2,1 millions de cas de choléra<sup>82</sup>. En Syrie, 37 installations d'approvisionnement en eau ont été ciblées entre mai et novembre 2019, privant quelque 770 000 civils, dont des enfants, d'un accès à l'eau potable<sup>83</sup>. Dans certains environnements chauds et humides, les maladies à transmission vectorielle, telles que le paludisme et l'infection à virus Zika, ont tendance à se propager plus rapidement lorsque les services d'assainissement sont perturbés, ce qui entraîne des bouleversements importants dans la vie des enfants.

Lorsque l'approvisionnement en électricité est interrompu, les gens ont recours à d'autres sources d'énergie. Ils peuvent envoyer leurs enfants chercher du bois ou utiliser du kérosène pour s'éclairer et se chauffer, ce qui augmente considérablement le risque de brûlures chez les enfants.

L'accès des enfants aux soins de santé peut être perturbé de différentes manières pendant une guerre urbaine. Dans les installations gérées par les acteurs armés, ces derniers peuvent décider de soigner en priorité les combattants au détriment de la population civile et indépendamment du caractère d'urgence des cas. Un infirmier interrogé aux fins du présent rapport a exprimé sa frustration face au fait que l'hôpital où il était posté privilégiait la prise en charge des combattants sur celle des civils, y compris des enfants, même lorsque ceux-ci présentaient des blessures plus graves :

78 CICR, *Services urbains lors de conflits armés prolongés – Pour une redéfinition de l'aide apportée aux populations touchées*, Genève, 2015.

79 Eran Bendavid, *et al.*, « The effects of armed conflict on the health of women and children », *The Lancet*, vol. 397, n° 10273, 2021.

80 UNICEF, *L'eau sous le feu des bombes – Pour chaque enfant, de l'eau et des services d'assainissement dans les situations d'urgence complexes*, New York, 2019.

81 UNICEF, *Water under Fire Volume 3: Attacks on Water and Sanitation Services in Armed Conflict and the Impacts on Children*, New York, 2021.

82 Paul H. Wise, *et al.*, « The political and security dimensions of the humanitarian health response to violent conflict », *The Lancet*, vol. 397, n° 10273, février 2021.

83 UNICEF, *25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés*, New York, 2022, disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/123036/file/25%20Years%20Children%20in%20Armed%20Conflict%20French.pdf>.

*L'hôpital prenait prioritairement en charge les combattants. C'était le seul hôpital de district et il ne disposait d'aucun service de pédiatrie parce que les enfants des combattants n'étaient pas présents. [...] Donc, en gros, cet hôpital fournissait un service de dialyse et toutes sortes de services fantaisie. [...] Mais toutes les prestations étaient destinées en priorité aux combattants. [...] Les combattants sont nombreux à avoir besoin d'actes de chirurgie de guerre. Les besoins sont énormes. La faible place accordée à la pédiatrie dans le système de santé a été peu à peu grignotée.*

### *Infirmier interrogé au Yémen*

Le fait de fournir prioritairement une prise en charge aux personnes ayant le statut de combattant constitue une violation de la règle de DIH selon laquelle les blessés et les malades doivent recevoir, dans toute la mesure du possible et dans les délais les plus brefs, les soins médicaux qu'exige leur état, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre eux sur des critères autres que médicaux.

Même lorsque des services médicaux sont disponibles, la dynamique d'une guerre urbaine est telle que plusieurs catégories de civils peuvent être l'objet de discrimination alors qu'ils tentent d'accéder à ces services. C'est notamment le cas des enfants qui ne parviennent pas à faire entendre leur voix face à des obstacles, par exemple les jeunes enfants, les enfants non accompagnés, les enfants détenus, les enfants vivant dans la rue et certains enfants handicapés. Une personne interrogée a observé que certains enfants ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge dont ils ont besoin quand l'un de leurs parents est associé à un groupe armé. Dès lors, ils sont considérés comme des « fils et filles de combattants » et « ne se voient accorder aucun accès ». Les points de contrôle en milieu urbain peuvent devenir un moyen de limiter les déplacements de certains groupes de civils. Lorsque les enfants se voient refuser l'accès aux soins de santé alors que leur état nécessite une intervention d'urgence, les conséquences peuvent être fatales.

La perturbation de l'accès aux soins de santé implique que les enfants ne peuvent bénéficier ni des soins courants ni des soins d'urgence et de traumatologie dont ils ont besoin<sup>84</sup>. Les établissements de santé en activité ne sont pas toujours en mesure de fournir des services vitaux pour les enfants, tels que des services de pédiatrie ou de néonatalogie.

L'accès aux soins de santé est également perturbé lorsque les installations médicales sont détruites ou endommagées par les combats. Des études indiquent que les femmes enceintes hésitent parfois à se rendre dans un établissement médical pour leur suivi de grossesse ou leur accouchement lorsque les conditions de sécurité se dégradent, ce qui n'est pas sans conséquences : les accouchements prématurés et les cas d'insuffisance pondérale à la naissance sont plus fréquents dans les situations de conflit armé<sup>85</sup>. C'est le cas notamment dans les situations de siège ou d'encerclement, où les familles ayant besoin d'une prise en charge non urgente peuvent, pour éviter de prendre des risques, choisir de rester à la maison plutôt que de s'aventurer à l'extérieur pour en

<sup>84</sup> Chaza Akik, *et al.*, « Responding to health needs of women, children and adolescents within Syria during conflict: Intervention coverage, challenges and adaptations », *Conflict and Health*, vol. 14, n° 1, 2020.

<sup>85</sup> My Nguyen, et Kien Le, « The impacts of armed conflicts on prenatal and delivery care utilization », *Journal of Applied Economics*, vol. 25, n° 1, 2022 ; James Keasley, Jessica Blickwedel, et Siobhan Quenby, « Adverse effects of exposure to armed conflict on pregnancy: A systematic review », *BMJ Global Health*, vol. 2, n° 4, novembre 2017.

bénéficier. Mais, pour les enfants et les femmes enceintes, ce choix peut entraîner de graves conséquences, car leur organisme est moins à même de supporter les pathologies chroniques ou non diagnostiquées.

Les conflits prolongés en milieu urbain réduisent les chances d'être vacciné en temps voulu – quand des vaccins sont disponibles<sup>86</sup>. Les très jeunes enfants doivent être vaccinés et bénéficier d'un suivi afin de prévenir la propagation de maladies et de virus. En ville, les familles doivent donc se rendre à des points de vaccination spécifiques, ce qui n'est parfois plus possible ni considéré comme une priorité pendant un conflit. Si l'approvisionnement en électricité est limité ou rationné, les centres de vaccination ne peuvent plus toujours assurer la chaîne du froid. Les épidémies de maladies infectieuses sont fréquentes en raison du manque de moyens pour les prévenir ou les juguler et limiter leur propagation une fois détectées<sup>87</sup>. Par exemple, une épidémie de rougeole se propage plus facilement en milieu urbain, où les enfants sont exposés à un risque accru d'infection, en particulier si la couverture vaccinale est faible ou inexistante. Ces risques augmentent dans les environnements familiaux surpeuplés où plusieurs familles se côtoient étroitement, en particulier lorsqu'elles sont déplacées ou qu'elles ont trouvé refuge dans un abri souterrain.

Les problèmes associés à la fourniture de soins de santé dans les contextes de guerre urbaine sont accentués lors d'une situation d'urgence de santé publique, comme une épidémie ou une pandémie. Dans un tel contexte, les ressources sont monopolisées et les systèmes de santé mis à très rude épreuve. Les populations et les prestataires se voient imposer des restrictions supplémentaires et sont exposés à des risques accrus<sup>88</sup>. De même, les ressources existantes sont parfois réaffectées à la lutte contre l'épidémie ou à une autre crise au lieu d'être consacrées aux autres besoins de la population en matière de santé, en particulier les besoins des personnes les plus difficiles à atteindre pendant une guerre urbaine, comme les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés<sup>89</sup>.

En entravant l'accès aux services essentiels, certaines tactiques de siège et d'encerclement augmentent également les risques de retard de croissance, de famine et de décès chez les enfants<sup>90</sup>. Ces tactiques perturbent les chaînes d'approvisionnement en vivres et autres produits tels que les bouillies pour bébés ou le lait infantile. Or les fournisseurs ne sont pas toujours en mesure de les importer, et quand c'est le cas, leur prix a généralement flambé à cause de la forte demande et de l'inflation. Il est donc très difficile pour les familles de protéger leurs enfants contre la faim. Ces dysfonctionnements du système commercial et les difficultés économiques persistent souvent une fois la situation de siège terminée : après un conflit, les taux de malnutrition chez les jeunes enfants peuvent demeurer élevés<sup>91</sup>. Le DIH offre une protection vitale aux civils dans les zones assiégées en posant des limites aux actions autorisées lors de ces opérations. Par exemple, et entre autres limites imposées<sup>92</sup>, le DIH conventionnel et le DIH coutumier interdisent d'affamer la population civile comme méthode de guerre. Cela signifie qu'une partie assiégeante ne peut priver les civils des biens essentiels à leur survie dans la zone assiégée pour faire plier l'ennemi. Le CICR est donc d'avis qu'un belligérant qui tend à utiliser la famine comme méthode de guerre contre des forces ennemies assiégées dans une zone où se trouvent également des civils doit autoriser ces derniers à quitter la zone. En effet, on sait d'expérience que ces civils subiront les mêmes privations que les combattants et que leurs besoins fondamentaux ne seront pas satisfaits.

---

86 Zarmina Islam, *et al.*, « Measles in Afghan refugees: Challenges, efforts and recommendations », *Clinical Epidemiology and Global Health*, vol. 14, n° 4, mars-avril 2022, disponible à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2213398422000203> ; Valery Ngo, *et al.* « Armed conflict, a neglected determinant of childhood vaccination: Some children are left behind », *Human Vaccines & Immunotherapeutics*, vol. 16, n° 6, 2020.

87 Eran Bendavid, *et al.*, « The effects of armed conflict on the health of women and children », p. 528.

88 CICR, « Comme si la guerre ne suffisait pas » – *Récits de souffrance, de résilience et de changements aux temps du Covid-19*, Genève, 2021, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/comme-si-la-guerre-ne-suffisait-pas>.

89 Mohammed Alsabri, *et al.*, « Conflict and Covid-19 in Yemen: Beyond the humanitarian crisis », *Globalization and Health*, vol. 17, n° 1, 2021.

90 Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*.

91 Alex De Waal, *Mass Starvation: The History and Future of Famine*, Polity, Londres, 2018 ; PAM (États-Unis), *Winning the Peace in Humanitarian Emergencies*, New York, 2020.

92 Pour un aperçu plus complet des règles relatives à la protection des populations civiles pendant les sièges, voir CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019, chap. 2.1. C, p. 24-27.

### 3.2.3 SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL DES ENFANTS

Les guerres en milieu urbain ont de graves répercussions sur la santé mentale et le bien-être des populations, notamment des enfants. Des études montrent que plus d'une personne sur cinq (22,1%) vivant dans une zone en proie à un conflit souffre d'un problème de santé mentale, soit trois fois plus qu'au sein de la population mondiale<sup>93</sup>. Les besoins en matière de santé mentale augmentent dans les conflits armés et les situations de violence, d'une part parce que de nouvelles pathologies surgissent dans ces contextes, et d'autre part parce que les problèmes préexistants sont exacerbés. Le stress toxique peut avoir des effets sur le développement du cerveau des enfants et entraîner des troubles cognitifs et émotionnels qui réduisent leurs chances de devenir des membres actifs et en bonne santé de leur communauté et de la société<sup>94</sup>. De plus en plus d'études démontrent qu'il existe des liens manifestes entre l'exposition des enfants aux conflits armés et les troubles de l'anxiété, l'état de stress post-traumatique et la dépression<sup>95</sup>.

Des rapports sur la situation à Gaza, en Syrie, en Ukraine, au Yémen et dans d'autres contextes décrivent les répercussions concrètes des conflits armés sur la santé mentale des enfants. Dans ces contextes, les enfants indiquent souffrir régulièrement d'insomnies, de crises d'anxiété et d'énurésie, éprouver du stress, de l'anxiété, de la tristesse et une crainte des sons puissants, et être sujets à des cauchemars<sup>96</sup>. Lorsque des avions ou des drones volaient au-dessus de leur tête, certains enfants prenaient peur et se mettaient à hurler parce que les sons leur rappelaient les bombardements et leur donnaient des cauchemars<sup>98</sup>. Une étude menée en Syrie en 2013 a révélé que 84% des adultes et la quasi-totalité des enfants considéraient les tirs d'obus et les bombardements comme la première cause de stress psychologique chez les enfants<sup>99</sup>. Une autre étude, réalisée à Gaza en 2022, a révélé que des enfants vivaient dans un état permanent de peur, d'anxiété et de tristesse, qu'ils appréhendaient sans cesse la prochaine vague de violence et qu'ils avaient d'énormes difficultés à trouver le sommeil et à se concentrer<sup>100</sup>. L'étude a indiqué que plus de la moitié des enfants de Gaza avaient des pensées suicidaires, et que trois sur cinq pratiquaient l'automutilation. Les entretiens que nous avons conduits n'ont fait que corroborer ces affirmations. « Ici [à Gaza], les tensions s'accumulent de façon incessante jusqu'à éclater en conflit », a déclaré une personne interrogée. « À certains moments, c'est l'accumulation, et à d'autres, c'est l'explosion. » Le rapport du CICR intitulé *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*, publié en 2022, livre le témoignage d'un proche d'un enfant de cinq ans devenue mutique en Syrie : « Notre quartier avait déjà été bombardé un nombre incalculable de fois, parfois pendant plusieurs jours. Le bruit des explosions et la terre qui tremblait sous nos pieds étaient terrifiants. Nous ne savions jamais si nous serions les prochains à perdre notre maison. Ma fille de cinq ans a été particulièrement affectée et elle a cessé de parler. Nous avons alors décidé de partir. Voilà plus d'un

93 Fiona Charlson, *et al.*, « New WHO prevalence estimates of mental disorders in conflict settings: A systematic review and meta-analysis », *The Lancet*, vol. 394, n° 10194, juillet 2019.

94 La littérature universitaire décrit le « stress toxique » comme une réponse apportée par l'organisme lorsqu'un enfant se trouve dans une situation d'adversité intense, fréquente et/ou prolongée – maltraitance physique ou psychique, négligence chronique, toxicomanie ou maladie mentale de son responsable légal, exposition à la violence et/ou difficultés économiques au sein du foyer – qui n'est pas atténuée par un adulte de soutien. Voir Jack P. Shonkoff, *et al.*, « The lifelong effects of early childhood adversity and toxic stress », *Pediatrics*, vol. 129, n° 1, janvier 2012.

95 Vindya Attanayake, *et al.*, « Prevalence of mental disorders among children exposed to war: A systematic review of 7,920 children », *Medicine Conflict and Survival*, vol. 25, n° 1, 2009; Theresa S. Betancourt, *et al.*, « Research review: Psychosocial adjustment and mental health in former child soldiers: A systematic review of the literature and recommendations for future research », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 54, n° 1, 2013; Eran Bendavid, *et al.*, « The effects of armed conflict on the health of women and children »; Rebecca Blackmore, *et al.*, « Systematic review and meta-analysis: The prevalence of mental illness in child and adolescent refugees and asylum seekers », *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 59, n° 6, juin 2020.

96 Claire Mason, *Trapped: The Impact of 15 Years of Blockade on the Mental Health of Gaza's Children*, Save the Children International, Save the Children oPt, 2022, disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/trapped-the-impact-of-15-years-of-blockade-on-the-mental-health-of-gazas-children>.

97 Rebecca Blackmore, *et al.*, « Systematic review and meta-analysis: The prevalence of mental illness in child and adolescent refugees and asylum seekers ».

98 Kimberly Brown, *Explosive Weapons and Grave Violations against Children: Position Paper*, Save the Children International, Londres, 2013.

99 Kimberly Brown, *ibid.*

100 Claire Mason, *Trapped: The Impact of 15 years of Blockade on the Mental Health of Gaza's Children*, p. 4.

an maintenant que nous nous trouvons au Liban, mais elle n'a toujours pas retrouvé l'usage de la parole. Le moindre bruit la fait tressaillir<sup>101</sup>. »

Les guerres en milieu urbain exposent souvent les enfants à des images traumatisantes. Par exemple, dans certains contextes, des familles ont dû abandonner la dépouille d'un proche, estimant qu'il était trop dangereux d'organiser des funérailles. Être exposé en permanence à la mort peut se révéler traumatisant pour les enfants. Leurs réseaux familial et social peuvent également se disloquer en raison de la fermeture des écoles, de la réduction des possibilités de loisirs et de la perte d'amis et de membres de la famille. La disparition d'un proche peut avoir des conséquences profondes sur les enfants, notamment des effets psychosociaux liés à une perte ambiguë (subis par les enfants ou les autres membres de la famille), du stress généré par la recherche d'un être cher, et des bouleversements à la suite de la modification de la dynamique familiale.

Dans de nombreux contextes, les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ne sont pas compris et donc pas satisfaits. Les gens sont parfois rejetés et stigmatisés et font l'objet de discrimination ne serait-ce que s'ils tentent de solliciter de l'aide. De plus, il peut être tout simplement impossible d'obtenir un soutien en santé mentale, faute de ressources dédiées et/ou d'accès à des professionnels compétents.

### 3.3 ACCÈS À L'ÉDUCATION PENDANT ET APRÈS UNE GUERRE URBAINE

L'éducation est un service de protection et de prévention. Lorsque l'accès à l'éducation est entravé par un conflit, les enfants sont exposés à de graves dangers et peuvent adopter des stratégies d'adaptation néfastes, qui affectent leur développement et leur bien-être de façon durable. Des études ont clairement montré que tous les enfants du monde estiment que l'éducation est une priorité, même dans un contexte de crise<sup>102</sup>. On peut raisonnablement supposer qu'une grande partie des écoles et des enfants en âge de scolarité sont concentrés en zones urbaines.

Les guerres urbaines privent les enfants d'une éducation de qualité à bien des égards. Elles perturbent l'interconnexion des services essentiels, tels que l'approvisionnement en eau et en électricité. Elles peuvent également affecter l'approvisionnement en carburant ou la disponibilité des véhicules assurant le transport des enfants à l'école, en particulier des enfants handicapés. Les conflits en milieu urbain entravent les conditions de sécurité des enfants sur le chemin de l'école, car les routes et les chemins peuvent être rendus dangereux<sup>103</sup> par la présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre. Les infrastructures risquent également à tout moment de subir des dommages<sup>104</sup>. Il a été clairement démontré que les filles sont susceptibles d'arrêter l'école si elles n'ont plus accès à de l'eau propre pour leur hygiène menstruelle<sup>105</sup>. De même, certains enfants abandonnent leur scolarité également pour des raisons de santé, telles qu'une maladie ou la malnutrition.

---

101 CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées: un choix meurtrier*, Genève, p. 44.

102 Save the Children a examiné 16 études de huit organisations couvrant 17 situations d'urgence différentes, allant des conflits aux situations de crise ou de catastrophe prolongées. Save the Children, *What Do Children Want in Times of Emergency and Crisis? They Want an Education*, Londres, 2015, disponible à l'adresse : <https://www.savethechildren.org.uk/content/dam/global/reports/education-and-child-protection/what-do-children-want.pdf>. Ces études étaient fondées sur le point de vue de 8749 enfants. Au total, 99% des enfants vivant dans une situation de crise considéraient l'éducation comme une priorité.

103 Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*.

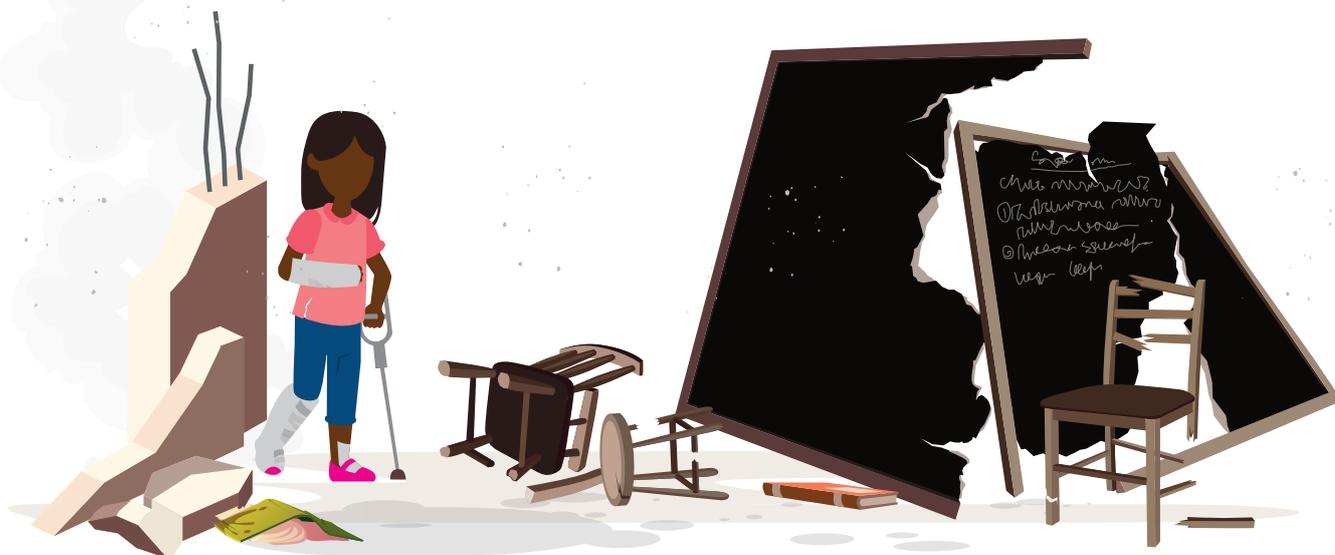
104 La Coalition mondiale pour la protection de l'éducation a fait état de plus de 11 000 attaques contre des écoles entre 2015 et 2019 : 22 000 élèves et enseignants dans au moins 93 pays ont été touchés. Voir Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, *Education under Attack 2020: A Global Study of Attacks on Schools, Universities, their Students and Staff, 2017–2019*, New York, 2020. Entre 2011 et 2020, le groupe Action on Armed Violence a documenté au moins 402 cas d'utilisation d'armes explosives dans des écoles et des universités à travers le monde ayant fait 5961 victimes civiles, dont au moins 27% d'enfants. Voir également Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*.

105 Gene B. Sperling, et Rebecca Winthrop, *What Works in Girls' Education: Evidence for the World's Best Investment*, Brookings Institution Press, Washington, 2015.

Même quand elles restent ouvertes, les écoles subissent souvent des pénuries de fournitures et de personnel. Il n'est pas toujours possible d'anticiper les conflits et de mettre en place des programmes d'apprentissage à distance efficaces (par radio ou Internet). De même, les enfants ne peuvent pas toujours emporter leurs livres pour continuer leur apprentissage une fois l'école fermée ou qu'ils sont déplacés. Le stress toxique et les traumatismes que subissent les enfants peuvent également les empêcher de se concentrer sur leurs études<sup>106 107</sup>. Ils perdent foi en l'avenir, ce qui vient peser sur leur motivation et leurs facultés d'apprentissage. Pour leur part, les enseignants peuvent estimer qu'ils ne sont pas compétents pour répondre aux besoins des enfants en matière de soutien psychosocial ou pour gérer leur comportement. Les sessions d'examen sont interrompues sitôt que le ministère de l'Éducation n'est plus en activité. Cette situation peut constituer un obstacle empêchant certains enfants de terminer leur scolarité et de passer au niveau supérieur, ce qui peut avoir des conséquences particulièrement importantes pour les plus âgés d'entre eux qui espèrent poursuivre leurs études ou saisir des opportunités pour lesquelles ils ont besoin d'attestations scolaires.

Les écoles sont particulièrement exposées pendant les conflits, car les acteurs armés utilisent souvent ces infrastructures à des fins militaires. Dans certaines circonstances spécifiées par la loi, les écoles peuvent être converties en objectifs militaires, ce qui les expose aux attaques. Elles peuvent également être contaminées par des mines terrestres (utilisées pour protéger ces positions<sup>108</sup>). Les écoles situées à proximité des lignes de front en zones urbaines peuvent être la cible de tireurs embusqués. Certains acteurs armés utilisent les écoles comme casernes, bases, abris ou lieux de détention, ce qui expose les élèves qui s'y trouvent à de graves dangers. Les installations militaires situées à proximité des écoles ou sur les voies d'accès peuvent renforcer le risque de violence sexiste, ce qui constitue un autre obstacle à l'éducation. Lorsque les écoles restent ouvertes dans de tels contextes, les acteurs armés peuvent intimider les enseignants, d'autres membres du personnel scolaire ou les élèves, par exemple pour modifier les programmes ou obtenir des informations sensibles sur les enfants et leur famille.

La proximité des acteurs armés et des écoles expose les élèves au risque de recrutement : les acteurs armés peuvent se rendre dans les écoles pour rencontrer des groupes d'enfants et les inciter à participer aux hostilités. Les enseignants peuvent être contraints d'assister à des ateliers qui encouragent le recrutement d'enfants et être menacés de violence et d'arrestation s'ils refusent. Une personne interrogée au Yémen a expliqué que les enfants étaient contraints de participer à des camps d'entraînement d'été qui, dans les faits, les préparaient à être recrutés. L'un des camps encensait la guerre et visait à motiver les enfants à rejoindre des forces ou des groupes armés. Comme l'a indiqué la personne interrogée : « Les enfants de 8 à 14 ou 15 ans qui entendent les mêmes slogans militaires et la même propagande depuis des années intègrent très facilement ces groupes. »



<sup>106</sup> Christina Wille, et John Borrie, *Understanding the Reverberating Effects of Explosive Weapons: A Way Forward*, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Genève, 2016.

<sup>107</sup> CICR, « J'ai vu ma ville mourir » – *Conflits urbains en Irak, en Syrie et au Yémen – Témoignages des lignes de front*.

<sup>108</sup> UNICEF, *25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés*.

## 3.4 RISQUES CROISÉS LIÉS AU SEXE, AU GENRE, À L'ÂGE, AU HANDICAP ET AU STATUT MIGRATOIRE

Les enfants ne constituent pas un groupe homogène. Chaque enfant a une expérience différente de la guerre urbaine en fonction de facteurs de diversité qui peuvent être bénéfiques ou désavantageux<sup>109</sup>. En règle générale, l'expérience d'une jeune fille sera différente de celle d'un adolescent. Un enfant qui était déjà handicapé en amont d'un conflit et un enfant qui le devient pendant un conflit ne traversent pas les mêmes épreuves. Cette section explique comment différents facteurs de diversité qui se recoupent – le sexe et le genre, l'âge, le handicap et le statut migratoire – déterminent les conséquences des guerres urbaines sur les enfants.

### 3.4.1 SEXE ET GENRE

Les guerres en milieu urbain ne frappent pas les enfants de la même manière selon leur sexe et leur genre<sup>110</sup>. Les garçons sont plus susceptibles d'être directement atteints par des armes explosives, des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, car ils sont plus souvent de sortie<sup>111</sup>. Des données indiquent que les garçons et les hommes représentent 85% des victimes d'incidents liés aux mines ou aux restes explosifs de guerre<sup>112</sup>. Ils ramassent parfois de la ferraille ou fouillent des bâtiments endommagés pouvant être contaminés par des armes. Les garçons ont également plus de risques d'être pris pour cibles, car on les soupçonne plus facilement d'être des combattants. Les filles doivent assumer davantage de responsabilités domestiques et exercer des activités génératrices de revenus lorsque les garçons et les hommes de la famille sont blessés, tués ou portés disparus<sup>113</sup>.

Les filles subissent également des répercussions spécifiques liées aux inégalités fondées sur le genre qui prévalent partout dans le monde et notamment en zone de conflit<sup>114</sup>. Par exemple, les femmes et les adolescentes accusent un retard important en matière d'alphabétisation dans tous les pays en proie à une crise étudiés par le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence. Les écarts entre les sexes en matière d'accès

109 CICR, *Politique pour des programmes inclusifs*: « On entend par diversité toutes les formes de différences fondées sur le milieu social et l'identité des personnes qui composent une population, y compris, mais sans s'y limiter, les différences liées au sexe, au genre, à l'âge, au handicap, à la race, à la nationalité, à l'origine ethnique ou sociale, à la religion ou aux croyances, aux opinions politiques ou autres, à la langue, au statut socio-économique, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Le CICR établit une distinction entre les dimensions de la diversité **individuelles** (p. ex. le sexe, le genre, l'âge, le handicap éventuel, l'orientation sexuelle et l'identité de genre), **communautaires** et/ou **liées à un conflit** (p. ex. la nationalité, la religion, l'origine ethnique). Ces dimensions se chevauchent et interagissent les unes avec les autres pour créer des identités diverses. Combinées aux rapports de force prédominants dans la société, elles influencent le degré d'inclusion ou d'exclusion des individus et des groupes. Ce chevauchement des dimensions de la diversité est appelé "intersectionnalité" et leur prise en compte "approche intersectionnelle" ». Voir CICR, *Politique pour des programmes inclusifs*, Genève, 2022, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/4646-inclusive-programming-policy>.

110 « On entend par **sexe** les caractéristiques biologiques et physiologiques des individus – hommes, femmes ou personnes intersexes. On entend par **genre** les aspects de l'identité des personnes qui sont déterminés par la société et associés à la masculinité ou la féminité – or le genre n'est pas binaire. Dans toutes les cultures, les attentes sociales et structurelles liées au genre influencent les rôles, le pouvoir et les ressources auxquels peuvent accéder les femmes, les hommes et les personnes ayant une autre identité de genre. Les rôles assignés à chaque genre sont acquis et peuvent évoluer au fil du temps en fonction de facteurs économiques, politiques, culturels, religieux, environnementaux et autres. Il existe différentes définitions juridiques et/ou interprétations du genre en fonction du contexte. » Ces définitions des termes « sexe » et « genre » employées par le CICR figurent dans CICR, *Politique pour des programmes inclusifs*, Genève, 2022, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/4646-inclusive-programming-policy>.

111 Verity Hubbard, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*.

112 Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, *Landmine Monitor 2020*, p. 2, disponible à l'adresse : <http://www.the-monitor.org/media/3168934/LM2020.pdf>.

113 Reaching Critical Will, *Women and Explosive Weapons*, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), Genève/New York, 2014, p. 13-16. Voir également Action on Armed Violence, « Examining the gendered impacts of explosive weapons: An overview of existing datasets », 5 septembre 2019, disponible à l'adresse : <https://aoav.org.uk/2019/gendered-impacts-overview-of-existing-datasets/>.

114 Les inégalités entre les sexes ont été mesurées en 2022 dans 146 pays en fonction de 14 indicateurs définis par l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes. Il se trouve que, même en 2022, aucun pays n'avait atteint la parité totale hommes-femmes pour l'ensemble des indicateurs. Voir Forum économique mondial, *Global Gender Gap Report 2022*, Genève, 2022, p. 5.

à l'éducation se creusent dans les situations de déplacement<sup>115</sup>. Dans certains contextes, les filles et les femmes rencontrent des obstacles liés aux inégalités entre les sexes pour accéder aux soins de santé, notamment une pénurie de personnel médical féminin, des normes sociales ou autres qui limitent leur mobilité, et un manque de moyens consacrés aux services de santé sexuelle et reproductive<sup>116</sup>. Une personne spécialiste en réadaptation physique interrogée en Irak a confirmé cette idée : « Nous observons beaucoup plus de garçons blessés par des mines [...], mais cela est également dû au fait que les garçons sont davantage amenés en centre de soins. » La personne a également indiqué que les filles accèdent moins facilement aux services si elles ne sont pas accompagnées d'un adulte.

Ces inégalités dans l'accès des filles à l'éducation et aux soins de santé, y compris à des soins de santé sexuelle et reproductive de qualité, peuvent être exacerbées lorsque les hostilités causent des dommages directs et indirects aux infrastructures et réduisent la quantité de ressources disponibles<sup>117</sup>. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Groupe de la Banque mondiale et la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES) indiquent que les crises humanitaires, notamment les conflits, freinent la réduction des taux de mortalité maternelle, qui incluent les filles. En effet, l'effondrement des systèmes de santé peut entraîner une augmentation spectaculaire du nombre de décès imputables à des complications qui seraient traitées plus facilement dans des circonstances plus stables<sup>118</sup>.

Parallèlement, les filles et les femmes n'apparaissent pas autant que les garçons et les hommes dans les données collectées. Autrement dit, il arrive qu'elles ne soient pas comptabilisées avec précision ou que leur situation ne soit pas prise en compte au même titre que celle des garçons<sup>119</sup>.

Des différences liées au genre naissent également de la précarité économique qui accompagne souvent les conflits prolongés. Différents mécanismes d'adaptation néfastes peuvent être adoptés, comme marier, abandonner ou vendre ses enfants<sup>120</sup>. Par exemple, à la suite des crises économiques qui ont sévi en Afghanistan et au Yémen, des familles pauvres ont marié leurs filles à un âge précoce afin de recevoir une dot qu'elles utilisaient ensuite pour nourrir leurs autres enfants. Une personne interrogée a indiqué que les conditions de vie exiguës accélèrent le mariage d'enfants. Dans son pays, il n'est pas culturellement acceptable que des enfants et des adultes qui ne sont pas parents dorment dans la même pièce sans être mariés ainsi, pour éviter d'être stigmatisées, certaines familles choisissent de marier leurs filles à un âge précoce.

### 3.4.1.1 Violence sexuelle et sexiste

Lors d'une guerre en milieu urbain, la violence sexuelle et sexiste frappe tant les filles que les garçons<sup>121</sup>, mais les filles sont touchées de manière disproportionnée. Les données sur la violence sexuelle et sexiste dans le

115 Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, *Mind the Gap: The State of Girls' Education in Crisis and Conflict*, 2021, p. 37-38, disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/world/mind-gap-state-girls-education-crisis-and-conflict>.

116 Pour des études spécifiques au contexte, voir par exemple : Narges Neyazi, *et al.*, « Gender barriers are worsening women's access to health care in Afghanistan », *The Lancet*, vol. 400, n° 10354, septembre 2022, p. 731-732 ; Dalia Hyzam, *et al.*, « Health information and health-seeking behaviour in Yemen: Perspectives of health leaders, midwives and mothers in two rural areas of Yemen », *BMC Pregnancy and Childbirth*, vol. 20, n° 1, juillet 2020.

117 James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*.

118 OMS, UNICEF, FNUAP, Groupe de la Banque mondiale et ONU DAES, *Trends in maternal mortality 2000 to 2020: Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and UNDESA/Population Division*, OMS, Genève, 2023, p. xv.

119 Action on Armed Violence, « Examining the gendered impacts of explosive weapons : An overview of existing datasets », 5 septembre 2019, disponible à l'adresse : <https://aoav.org.uk/2019/gendered-impacts-overview-of-existing-datasets/>. Pour une cartographie des lacunes en matière de données relatives au genre dans les situations de conflit, voir Data2x, *Mapping Gender Data Gaps in Human Security*, 2020, disponible à l'adresse : [https://data2x.org/wp-content/uploads/2020/03/MappingGenderDataGaps\\_Security.pdf](https://data2x.org/wp-content/uploads/2020/03/MappingGenderDataGaps_Security.pdf). Le Secrétaire général de l'ONU a indiqué qu'il fallait en priorité combler les lacunes en matière de données sur les femmes. Voir Conseil de sécurité de l'ONU, *Les femmes et la paix et la sécurité – Rapport du Secrétaire général*, doc. Nations Unies S/2021/827, 27 septembre 2021, par. 112.

120 K. Hunnerson, *et al.*, *Child Marriage in Humanitarian Settings in the Arab States Region: Study Results from Djibouti, Egypt, Kurdistan Region of Iraq, and Yemen*, Women's Refugee Commission, New York, 2020.

121 Ewa Sapiezynska, *Weapon of War: Sexual Violence against Children in Conflict*, Save the Children International, Londres, 2021, disponible à l'adresse : [https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/weapon-of-war-report\\_final.pdf/](https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/weapon-of-war-report_final.pdf/).

contexte des guerres urbaines sont limitées. Néanmoins une étude publiée récemment dans *The Lancet* a révélé que près d'un tiers des filles vivant dans un contexte de crise humanitaire affirmaient que leur première relation sexuelle leur avait été imposée<sup>122</sup>. Selon des estimations de l'OMS, environ un tiers des femmes à l'échelle mondiale ont déjà subi une forme de violence sexiste. Save the Children a observé qu'un enfant sur six vit à proximité d'un groupe armé qui commet des actes de violence sexuelle sur des enfants – la majorité des victimes déclarées étant des filles<sup>123</sup>.

Il est difficile d'échapper à la violence sexuelle en milieu urbain. Les enfants sont exposés au risque de subir des violences sexuelles ou d'en être témoins lors des fouilles de maisons, des pillages et de la réquisition des habitations à des fins militaires, aux points de contrôle, lorsqu'ils effectuent des tâches domestiques ou professionnelles, ou sur le chemin de l'école s'ils ne sont pas accompagnés. Les acteurs armés utilisent la violence sexuelle au gré des circonstances comme méthode de guerre et pratique tolérée. Les taux de violence sexuelle et sexiste au sein de la population civile augmentent également pour des raisons directement et indirectement liées au conflit.

La violence sexuelle peut avoir des effets dévastateurs sur la personne qui la subit, sur ses proches et sur sa communauté<sup>124</sup>. Ses répercussions sur la santé peuvent durer toute la vie, en particulier chez les filles, dont la santé physique et mentale peut se trouver durablement affectée par une grossesse prématurée. La stigmatisation des victimes de violences sexuelles et de leurs enfants peut entraîner leur mise au ban de la communauté. Dans les contextes de guerre urbaine, il peut être difficile, voire impossible, pour les personnes survivantes de violences sexuelles, d'avoir accès à des informations et à des soins de santé, notamment à des soins de santé sexuelle et reproductive, et plus particulièrement à des kits de prophylaxie post-exposition, dans les délais requis.

Les enfants nés d'un acte de violence sexuelle et leur mère peuvent être confrontés à la violence, à la stigmatisation et à la discrimination au sein même de leur famille et de leur communauté. Pendant et après une guerre en milieu urbain, les filles et les femmes peuvent rencontrer des difficultés pour enregistrer les naissances et obtenir des documents officiels pour leurs enfants, ce qui pourrait restreindre l'accès de ces derniers à des services, notamment éducatifs, à l'avenir. Ces difficultés peuvent être exacerbées lorsqu'une ville, en partie ou dans son intégralité, se retrouve sous le contrôle d'un groupe armé. Dans un tel contexte, il est parfois impossible d'enregistrer les naissances, ce qui oblige les mères à se contenter de documents non officiels. En outre, elles peuvent avoir un accès limité à la justice ou à une indemnisation pour les actes subis, en particulier si l'auteur n'est pas identifié ou qu'il est tout simplement trop risqué de décliner l'identité de l'auteur voire sa propre identité.

### 3.4.2 ÂGE

Les guerres en milieu urbain ont également des effets différents sur les enfants selon leur âge. Les enfants de moins de cinq ans se trouvent le plus souvent chez eux avec leurs proches, au terrain de jeux ou dans un établissement pour jeunes enfants, tels qu'une garderie ou un établissement de soins pédiatriques fournissant des services de vaccination ou une aide nutritionnelle. En revanche, les enfants en âge de scolarité passent beaucoup de temps dans les établissements scolaires – lorsqu'il y en a et qu'ils sont encore ouverts. Ils peuvent également se trouver sur le chemin de l'école ou d'un lieu de loisir. Ils peuvent aussi être en train de prêter main-forte à leur famille à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, en fonction du contexte et de leur profil, notamment de leur âge, de leur sexe et, le cas échéant, de leur handicap.

Ce quotidien est perturbé dès lors qu'un conflit frappe une ville. Dans certaines zones, les enfants peuvent être contraints de modifier leur trajet pour se rendre à l'école si les conditions de sécurité l'imposent ou de

122 Lindsay Stark, Ilana Seff, et Chen Reis, « Gender-based violence against adolescent girls in humanitarian settings: A review of the evidence », *The Lancet – Child & Adolescent Health*, vol. 5, n° 3, mars 2021.

123 Ewa Sapiezynska, *Weapon of War: Sexual Violence against Children in Conflict*.

124 Secrétaire général de l'ONU, *Femmes et filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit*, doc. Nations Unies S/2022/77, Conseil de sécurité de l'ONU, 2022, disponible à l'adresse : [https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/02/S\\_2022\\_77\\_F.pdf](https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/02/S_2022_77_F.pdf).

changer leurs habitudes à l'extérieur. Les enfants plus âgés abandonnent parfois l'école pour assumer des tâches domestiques ou exercer un emploi dans une autre ville afin de subvenir aux besoins de leur famille.

Les répercussions sur les enfants et les besoins qui en découlent sur le plan de la santé physique et mentale varient également en fonction de l'âge, de la maturité et du stade de développement. La complexité de leur situation doit être prise en compte lors de l'évaluation de leurs besoins au regard de leur développement social, physique, psychosocial et cognitif et lors de l'élaboration de mesures de soutien selon les différentes phases de l'enfance.

Des pressions peuvent peser sur les adolescents afin qu'ils assument des rôles généralement dévolus aux adultes au sein de leur famille et de leur communauté, y compris en lien avec le conflit. Les adolescents sont plus enclins que les adultes à prendre des risques et à s'engager politiquement, en actes ou en paroles. Une personne interrogée en Ukraine a déclaré qu'une certaine pression pesait sur les enfants, surtout sur les garçons, qui devaient se montrer courageux et enclins à se déplacer sans crainte au sein de la communauté. Les enfants plus âgés peuvent être influencés par la propagande et les discours sur la nécessité de protéger leur famille et leur communauté. Ils peuvent être recrutés par des groupes armés non étatiques et s'exposer à des dommages supplémentaires. Les enfants plus âgés sont davantage exposés au risque d'être recrutés par des forces et des groupes armés, par exemple dans les écoles et d'autres lieux accueillant des enfants, pour prendre une part active aux hostilités<sup>125</sup>. En outre, les enfants peuvent être recrutés comme espions, messagers (en particulier lorsqu'ils peuvent circuler plus librement que les adultes dans une ville) ou porteurs et, s'agissant des filles, à des fins sexuelles, comme compagnes ou épouses.



### 3.4.3 HANDICAP

Les enfants handicapés<sup>126</sup> sont souvent touchés de manière disproportionnée par une guerre urbaine. Ceux qui présentaient déjà un handicap avant un conflit peuvent être exposés à des risques spécifiques lorsque les combats éclatent. Ils bénéficiaient peut-être d'appareils d'assistance ou utilisaient des ressources disponibles en milieu urbain, tels que des fauteuils roulants ou des ascenseurs. Or en pleine guerre, les ascenseurs deviennent souvent hors service et les chemins moins accessibles voire impraticables pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes. Par ailleurs il n'est pas toujours possible de réparer ou de remplacer les appareils d'assistance endommagés ou cassés. Les personnes présentant une déficience auditive, visuelle ou intellectuelle/psychosociale ne comprennent pas toujours les dangers ou les messages de protection. Comme les très jeunes enfants, les enfants handicapés doivent souvent compter sur des membres de leur famille ou d'autres adultes de confiance pour s'orienter, notamment lorsqu'ils sont évacués ou qu'ils fuient la ville. Ceux qui ont besoin d'une assistance accrue risquent d'être livrés à eux-mêmes pendant les évacuations.

Les enfants handicapés vivant dans une situation de siège sont également plus exposés au risque de malnutrition, car leurs besoins ne sont pas toujours pris en compte. Ils sont notamment moins inclus dans les programmes d'éducation, qui contiennent souvent un volet sur la nutrition<sup>127</sup>.

Les obstacles liés au handicap se recoupent parfois avec les risques liés au genre. Les filles sont moins susceptibles que les garçons d'être directement touchées par des armes explosives, mais celles qui présentent une incapacité physique durable peuvent être victimes de discrimination et d'exclusion précisément en raison de leur genre. En Afghanistan, par exemple, les filles handicapées étaient plus souvent déscolarisées, notamment

<sup>125</sup> Kristen Kamøy, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, *Stop the War on Children: A Crisis of Recruitment*, disponible à l'adresse : [https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-the-war-on-children-a-crisis-of-recruitment/?\\_ga=2.110326725.1193146828.1683752243-1562747438.1593689563&\\_gl=1\\*1gsw30f\\*\\_ga\\*MTU2Mjc0NzQzOC4xNTkzNjg5NTYz\\*\\_ga\\_646SWQJ0VB\\*MTY4MzciMjI0OS4yMS4wLjE2ODM3NTIyNDkuNjAuMC4w\\*\\_ga\\_GRKVSTV36C\\*MTY4MzciMjI1MC4xLjAuMTY4MzciMjI1MC42MC4wLjA](https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-the-war-on-children-a-crisis-of-recruitment/?_ga=2.110326725.1193146828.1683752243-1562747438.1593689563&_gl=1*1gsw30f*_ga*MTU2Mjc0NzQzOC4xNTkzNjg5NTYz*_ga_646SWQJ0VB*MTY4MzciMjI0OS4yMS4wLjE2ODM3NTIyNDkuNjAuMC4w*_ga_GRKVSTV36C*MTY4MzciMjI1MC4xLjAuMTY4MzciMjI1MC42MC4wLjA).

<sup>126</sup> Le CICR adopte la définition contenue dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et entend par « personnes handicapées » les personnes « qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Voir Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, article premier.

<sup>127</sup> UNICEF, *Seen, Counted, Included: Using Data to Shed Light on the Well-Being of Children with Disabilities*, New York, 2021.

si les établissements publics n'étaient pas équipés de rampes ou de toilettes accessibles ou si elles devaient emprunter un moyen de transport adapté pour se rendre à l'école la plus proche<sup>128</sup>.

L'UNICEF estime qu'un enfant sur dix dans le monde est dans une certaine mesure privé des soins de santé, de l'éducation et de la protection dont il a besoin. La prévalence des handicaps est généralement plus élevée au sein des populations touchées par un conflit, notamment en milieu urbain<sup>129</sup>. Dans une enquête menée auprès de réfugiés syriens vivant dans des camps en Jordanie et au Liban, 22% des personnes interrogées, tous âges confondus, présentaient un handicap physique<sup>130</sup>.

La guerre urbaine elle-même peut causer des handicaps aux enfants. Ils peuvent être blessés directement ou indirectement, pendant ou après des hostilités. Il peut s'agir de blessures par balle, de blessures provoquées par des objets volants, tels que des éclats d'obus ou de verre, ou par l'explosion de mines terrestres ou de restes explosifs de guerre, et d'autres types de dommages causés par l'effondrement de bâtiments ou des explosions. Les plaies et les blessures qui ne sont pas soignées peuvent s'infecter et entraîner des complications. Les enfants peuvent également être blessés en exerçant des activités dangereuses liées directement ou indirectement à la guerre, par exemple des activités au service de groupes armés ou des travaux visant à aider financièrement leur famille. Les incapacités physiques, visuelles et auditives provoquées par une guerre urbaine peuvent avoir des conséquences irrémédiables sur les enfants, comme réduire leurs chances d'avoir accès à une éducation. Les enfants handicapés peuvent être victimes de stigmatisation et de discrimination en raison de leur handicap, en particulier lorsqu'ils n'ont pas accès à des prothèses/orthèses ou à des services de réadaptation et d'autres services utiles<sup>131</sup>.

En outre, les enfants blessés par explosion peuvent avoir des difficultés à accéder à des services de réadaptation. Le corps des enfants est en pleine croissance, aussi les enfants ayant subi une amputation ont-ils besoin d'une assistance supplémentaire en matière de réadaptation physique et orthopédique. Chez l'enfant, un os amputé continue de croître, ce qui implique que les enfants doivent régulièrement faire réajuster leur prothèse. De même, la cicatrisation provoque davantage de contractures cicatricielles à mesure que les enfants grandissent. Or les cicatrices ne s'allongent pas, c'est pourquoi les enfants peuvent avoir besoin de plusieurs opérations de chirurgie réparatrice, y compris pour des lésions nerveuses. Il arrive également un moment où un enfant devient trop grand pour son fauteuil roulant ou ses autres appareils d'assistance<sup>132</sup>. Malheureusement, les survivants de blessures par explosion ont rarement accès à des soins de longue durée dans les contextes de guerre urbaine. En outre, les prestataires de services rencontrent souvent des difficultés liées aux restrictions sur l'importation de matériaux, au manque de disponibilité des appareils dont ils ont besoin et à une pénurie de professionnels qualifiés en réparation<sup>133</sup>. En raison des déplacements et de l'évolution de la dynamique des conflits armés, il arrive que les enfants handicapés ne puissent pas bénéficier du suivi<sup>134</sup> dont ils ont besoin, ce qui ne fait qu'amplifier leur détresse psychologique et émotionnelle<sup>135</sup>.



- 128 Human Rights Watch, "Disability Is Not Weakness" – Discrimination and Barriers Facing Women and Girls with Disabilities in Afghanistan, New York, 28 avril 2020, disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2020/04/28/disability-not-weakness/discrimination-and-barriers-facing-women-and-girls>.
- 129 UNICEF, *Seen, Counted, Included: Using Data to Shed Light on the Well-Being of Children with Disabilities*, New York, 2021, disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/children-with-disabilities-report-2021>.
- 130 Handicap International et HelpAge International, *Hidden Victims of the Syrian Crisis: Disabled, Injured and Older Refugees*, Londres, 2014.
- 131 Voir par exemple : John Milwood Hargrave, *The Impact of Blast Injury on Children: A Literature Review* ; Human Rights Watch, "It was really hard to protect myself" – Impact of the Armed Conflict in Syria on Children with Disabilities, 2022, p. 50, disponible à l'adresse : [https://www.hrw.org/sites/default/files/media\\_2022/09/syria0922\\_web.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2022/09/syria0922_web.pdf).
- 132 Handicap International et Humanity & Inclusion, *The Waiting List: Addressing the Immediate and Long-Term Needs of Victims of Explosive Weapons in Syria*, Lyon, 2019.
- 133 Human Rights Watch, « UN: High risk in conflicts for children with disabilities », New York, 2 février 2022, disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/news/2022/02/02/un-high-risk-conflicts-children-disabilities>.
- 134 John Milwood Hargrave, et al., « Blast injuries in children: A mixed-methods narrative review », *BMJ Paediatrics Open*, septembre 2019.
- 135 Emina Cerimovic, « At risk and overlooked: Children with disabilities and armed conflict », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 105, n° 922, décembre 2022, p. 211-212.

### 3.4.4 ENFANTS MIGRANTS ET DÉPLACÉS INTERNES

Le CICR, comme les autres composantes du Mouvement, a opté pour une définition large du terme « migrants », qui englobe toute personne qui quitte ou fuit son pays d'origine ou lieu de résidence habituel en quête de perspectives plus sûres ou meilleures à l'étranger et qui peut se trouver en situation de détresse et avoir besoin de protection ou d'une assistance humanitaire. Les migrants peuvent être des travailleurs, des étudiants ou des étrangers considérés comme irréguliers par les pouvoirs publics. Ils peuvent être aussi des réfugiés, des demandeurs d'asile et/ou des personnes apatrides, qui bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit international. Nous cherchons à faire en sorte que tous les migrants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit national et international, mais avons adopté une description inclusive pour refléter notre pratique opérationnelle et souligner le fait que tous les migrants sont protégés par plusieurs corps de droit<sup>136</sup>.

Il arrive que des enfants migrants, y compris des réfugiés, se retrouvent pris dans une guerre urbaine sur leur trajet. C'est le cas notamment si des politiques et des pratiques migratoires restrictives les obligent à emprunter des voies dangereuses à travers des zones touchées par un conflit armé ou si un conflit armé éclate dans le pays de destination, le pays par lequel ils transitent ou leur pays de résidence. Les enfants peuvent être particulièrement vulnérables dans ces situations, d'autant plus s'ils voyagent seuls, car ils peuvent rarement compter sur une communauté locale pour les aider ou les protéger, ils ne parlent pas toujours la langue régionale et/ou ils manquent d'informations sur le conflit et les zones contaminées par des armes. Les enfants n'ont pas toujours accès à une assistance consulaire et ils peuvent être confrontés à l'hostilité de la population locale, en particulier si, en raison de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique, ils sont soupçonnés d'être liés à une partie au conflit<sup>137</sup>.

Les enfants déplacés et migrants sont exposés aux risques de subir des violences sexuelles, de se voir arbitrairement privés de liberté, d'être recrutés par des forces ou des groupes armés, ou d'être victimes d'autres violations du DIH par les parties au conflit<sup>138</sup>. En outre, selon le lieu où ils séjournent ou sont détenus (p. ex. un camp, un centre d'accueil, un lieu de détention ou un autre type d'installation), les enfants déplacés et migrants peuvent être particulièrement exposés aux effets des hostilités. C'est le cas notamment lorsque la présence de membres d'un groupe armé dans un camp de réfugiés ou de déplacés porte atteinte au caractère civil et humanitaire du lieu, ou lorsque des camps ou des centres de détention administrative de migrants sont situés à proximité d'objectifs militaires et/ou sont directement ciblés pendant les combats.

136 Pour en savoir plus sur l'approche du CICR en matière de migration, voir Stéphanie Le Bihan, « [Répondre aux besoins de protection et d'assistance des migrants : l'approche de la migration par le CICR](#) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 1, 2017, p. 71-93.

137 Sur les vulnérabilités spécifiques des migrants pris dans des conflits armés, voir CICR, *Commentaire du CICR sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, Genève, 2017.

138 Pour en savoir plus sur la protection que le DIH accorde aux migrants, en tant que membres de la population civile, pris dans des conflits armés, voir Helen Obregón Gieseken, « [La protection des migrants selon le droit international humanitaire](#) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 904, avril 2017, p. 95-128.

## 3.5 RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS ET EXACERBÉS EN MILIEU URBAIN

Il existe des risques qui touchent spécifiquement les enfants dans les conflits armés et qui sont exacerbés lorsque la guerre a lieu en milieu urbain. Cette section met en évidence quatre d'entre eux : les déplacements, les séparations familiales, le recrutement d'enfants et leur participation aux hostilités et la détention.

### 3.5.1 DÉPLACEMENTS

De plus en plus de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison d'un conflit armé ou d'autres situations de violence vivent dans les villes. Les gens sont déplacés lorsque leur ville devient le théâtre d'un conflit armé, d'une autre situation de violence ou d'une catastrophe. Ils peuvent aussi quitter une zone rurale pour se réfugier en ville. Dans un contexte de guerre urbaine, le quotidien des gens est marqué par l'insécurité, ce qui limite leur capacité à se déplacer pour solliciter des services et sape leur bien-être psychologique.

Un conflit en milieu urbain entraîne des conséquences directes (attaques de quartiers, combats de rue, etc.) et indirectes (fermeture d'écoles, manque d'accès aux services essentiels, tels que les soins de santé, panne du réseau électrique, etc.), qui contraignent souvent les personnes et les familles à quitter leur domicile. Les enfants (et leur famille) peuvent recourir au déplacement comme mécanisme d'autoprotection pour éviter d'être exposés à la violence sexuelle ou au recrutement. Dans certains cas, ils prennent la décision de fuir à la hâte et laissent derrière eux des effets personnels importants tels que des documents officiels. Or, en l'absence de ces documents, les enfants ne peuvent pas toujours s'inscrire dans les écoles du lieu où ils sont déplacés ou prouver leur âge, ce qui peut les exclure de certains dispositifs et services sociaux publics.

La plupart des personnes déplacées sont des femmes et des enfants<sup>139</sup> qui cherchent refuge dans leur propre ville ou qui fuient vers une ville voisine en quête de sûreté et de sécurité. Au cours de leur fuite, les enfants sont davantage exposés au risque d'être séparés de leur famille. Certains peuvent également être arrêtés aux points de contrôle. Les personnes déplacées finissent souvent par vivre au milieu des citadins pauvres dans des bidonvilles en banlieue, où les conditions de vie sont insalubres et l'accès aux emplois et aux services est limité. En outre, la plupart des personnes déplacées le sont souvent à plusieurs reprises. Cette situation a des répercussions bien particulières sur les enfants, qui, en plus de devoir contribuer au revenu du foyer, voient leur existence et leur accès aux services essentiels, notamment aux soins de santé et à l'éducation, régulièrement perturbés.

Parallèlement, les conséquences des guerres urbaines et des déplacements internes sur les populations hôtes ne sauraient être négligées. Heureusement, les communautés d'accueil, qui sont en première ligne, font généralement preuve de générosité dans les crises de déplacement interne. Elles offrent le gîte et des produits de première nécessité aux déplacés et partagent leurs biens. Mais au fil du temps elles peuvent en venir à considérer les personnes contraintes à un déplacement prolongé comme un fardeau, quand les loyers et les prix augmentent exagérément, que les ressources et les services sont sollicités à l'extrême et que les quartiers se retrouvent surpeuplés. Cela peut affecter la cohésion sociale et entraver les relations au sein même des communautés pendant plusieurs années.

Faute d'un engagement à long terme des autorités, à qui il incombe au premier chef de fournir protection et assistance aux personnes déplacées, et faute d'une contribution active des personnes déplacées aux décisions, il demeure difficile, voire impossible, de trouver des solutions durables en faveur des enfants déplacés et de leur famille.

---

139 Plus de la moitié des personnes déplacées dans le monde sont des enfants et des jeunes (fin 2021, le nombre d'enfants déplacés dans le monde s'élevait à 25,2 millions). Voir Observatoire des situations de déplacement interne et Conseil norvégien pour les réfugiés, *GRID 2022 – Enfants et jeunes en situation de déplacement interne*, Genève, 2022, disponible à l'adresse : [https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/IDMC\\_GRID\\_Report\\_2022\\_FR\\_LowRes.pdf](https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/IDMC_GRID_Report_2022_FR_LowRes.pdf).

Si la plupart des personnes – y compris les enfants – qui fuient une guerre urbaine ou, plus généralement, tout conflit armé, restent souvent déplacées à l'intérieur de leur pays, bon nombre d'entre elles cherchent néanmoins à franchir une frontière en quête de sécurité.

Certaines personnes ayant été déplacées à plusieurs reprises dans leur pays décident parfois de partir pour un pays limitrophe ou plus lointain parce qu'aucune mesure de protection ou solution durable ne leur est proposée. Les politiques migratoires restrictives et le peu de voies d'accès à l'asile et à d'autres formes de protection internationale obligent de nombreuses personnes, y compris des enfants, à emprunter des itinéraires dangereux et à s'appuyer sur des réseaux de passeurs et de trafiquants. En conséquence, les migrants fuyant un conflit armé, notamment les réfugiés, parmi lesquels beaucoup d'enfants, sont de plus en plus exposés à la violence, à l'exploitation, à la maltraitance et à d'autres dommages physiques et psychologiques au cours de leur périple et une fois parvenus à destination<sup>140</sup>. Les disparitions et les décès, qui plongent de nombreuses familles dans l'incertitude, constituent une préoccupation majeure<sup>141</sup>. Les politiques relatives au placement de migrants dans les camps et à leur détention, de plus en plus utilisées pour lutter contre les arrivées non désirées, exposent les migrants à de graves dangers et nuisent à leur bien-être, notamment à celui des enfants. Les traumatismes et les souffrances subis par les enfants dans leur pays d'origine en raison de la guerre urbaine sont aggravés par les traumatismes et les souffrances liés à la fuite et aux déplacements par-delà les frontières.

Les destructions provoquées par les guerres en milieu urbain empêchent le retour volontaire dans la dignité et en toute sécurité des enfants déplacés et de leur famille, qui se retrouvent coincés dans une situation de déplacement prolongée pouvant durer des mois, voire des années. Que les combats aient cessé ou se poursuivent, certaines familles déplacées ne peuvent tout simplement pas rentrer chez elles, car non seulement leur maison est endommagée ou détruite, mais leurs moyens de subsistance et les infrastructures essentielles, telles que les systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de santé et d'éducation, ont également subi d'énormes dégâts. Tant qu'ils ne sont pas retirés en toute sécurité, les restes explosifs de guerre et les munitions non explosées représentent un danger pour les civils rapatriés. Les conséquences peuvent être dramatiques, non seulement pour les enfants mais également pour les générations à venir.



140 Stéphanie Le Bihan, « Répondre aux besoins de protection et d'assistance des migrants : l'approche de la migration par le CICR », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 1, 2017, p. 71-93.

141 De janvier 2015 à juillet 2022, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a enregistré plus de 44 000 décès de migrants à travers le monde. Il est fort probable que le chiffre réel soit beaucoup plus élevé (voir le [projet « Migrants disparus »](#) de l'OIM).

### 3.5.2 SÉPARATIONS FAMILIALES ET ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS PARENTS OU NON ACCOMPAGNÉS

Lors d'une guerre en milieu urbain, il arrive très rapidement que des familles soient séparées et que des proches perdent le contact pour de multiples raisons<sup>142</sup>. Des parents perdent la trace de leurs enfants pendant une évacuation ou un déplacement, ou dans le chaos qui règne lorsque les gens cherchent à se mettre à l'abri<sup>143</sup>. Les enfants handicapés ou placés en institution peuvent être négligés ou ne pas être suffisamment pris en compte dans les plans d'évacuation.

Avant une attaque contre une ville, des informations sur la prévention des séparations familiales peuvent être diffusées à grande échelle. Il convient d'employer un langage adapté aux enfants et de faire passer les messages dans les endroits qu'ils fréquentent. Les adolescents, eux, n'ont pas besoin d'aide pour comprendre les informations. Les familles peuvent prendre des dispositions en prévision d'une possible séparation, comme fixer un point de rencontre, désigner une personne de contact et les moyens de la joindre, etc. Elles peuvent également s'assurer que les enfants sont en possession de documents attestant clairement de leur identité au cas où ils seraient séparés de leur famille et se retrouveraient livrés à eux-mêmes. Les caractéristiques mêmes des guerres urbaines – le déplacement des lignes de front, la présence de points de contrôle ou le danger qui règne dans certaines zones – favorisent la perte de contact. C'est le cas lorsqu'un adulte ou un enfant se retrouve en détention, est recruté, blessé, hospitalisé ou tué. Lorsque les réseaux Internet et téléphoniques sont perturbés, qu'il est impossible de recharger les appareils à cause des coupures d'électricité et que les déplacements sont restreints, les enfants risquent davantage d'être séparés de leur famille et de ne plus avoir de moyens de reprendre contact avec leurs responsables (qui les considéreront comme des personnes disparues), alors même qu'ils traversent déjà une épreuve extrêmement bouleversante.

Les enfants non accompagnés ne bénéficient d'aucun mécanisme de protection familiale et peuvent avoir rapidement du mal à subvenir seuls à leurs besoins fondamentaux, en particulier lorsque d'autres services essentiels et de protection, tels que l'assistance sociale et l'éducation, sont également perturbés ou inaccessibles. Certains enfants non accompagnés doivent aussi s'occuper de leurs jeunes frères et sœurs du jour au lendemain ou solliciter la protection de voisins ou d'autres membres de la communauté. Les enfants non accompagnés, qui ont parfois déjà été déplacés de leur domicile, sont particulièrement exposés aux risques de recrutement, de violence, d'exploitation et d'abus, notamment de nature sexuelle. Ils peuvent rapidement avoir recours à des mécanismes d'adaptation néfastes, comme vivre dans la rue, pratiquer le sexe de survie ou travailler dans des conditions dangereuses.

C'est pourquoi les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés doivent être rapidement et correctement identifiés puis pris en charge de façon appropriée pendant que leurs proches sont recherchés et que des mesures sont prises pour rétablir leurs liens familiaux – autant d'actions qu'il est extrêmement difficile de mener à bien pendant des hostilités. Il n'est pas toujours aisé de mettre en place des dispositifs de prise en charge sûrs et adaptés aux enfants non accompagnés et aux enfants handicapés. Une prise en charge par des adultes de la famille à distance peut parfois être organisée, si la réinstallation matérielle et le regroupement familial ne sont pas encore possibles. Néanmoins, lorsqu'un conflit se prolonge, les combats peuvent être entrecoupés d'accalmies au cours desquelles les enfants séparés de leurs parents et non accompagnés peuvent être localisés, identifiés, pris en charge et réunis avec leur famille en toute sécurité.

---

142 Les enfants non accompagnés (parfois appelés « mineurs non accompagnés ») sont des enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux. Les enfants séparés de leur famille sont séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille. Voir Groupe de travail inter-agences sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, *Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children*, Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, New York, 2017. Voir également les définitions utilisées par le Réseau des liens familiaux du Mouvement.

143 Ruben Stewart, « Lessons encountered during the battle for Mosul », *NZ Army Journal*, n° 4, février 2018.

Pendant un conflit armé, des adultes peuvent être tués, portés disparus, se cacher, être détenus ou rejoindre des forces ou des groupes armés. Leur absence modifie les rôles au sein de leur famille. Les enfants peuvent être contraints d'assumer de nouvelles fonctions : ils doivent parfois devenir eux-mêmes soutiens de famille ou prendre en charge d'autres proches. Il arrive qu'ils doivent passer de longues périodes sans surveillance, à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. Il est important de reconnaître la vulnérabilité des ménages dirigés par un enfant : sans cette reconnaissance, ces enfants risquent de ne pas bénéficier de l'attention et de la prise en charge dont ils ont besoin. Il serait utile de conduire davantage d'études pour déterminer dans quelle mesure le fait de grandir dans une famille où une personne est portée disparue impacte l'existence à long terme.

### 3.5.3 RECRUTEMENT D'ENFANTS ET PARTICIPATION D'ENFANTS AUX HOSTILITÉS

Lors d'une guerre en milieu urbain, les enfants sont plus susceptibles non seulement de se trouver à proximité d'armes et de subir les effets des hostilités, mais également de côtoyer des forces et des groupes armés. Le recrutement d'enfants et leur participation à des conflits armés ne sont pas des phénomènes nouveaux<sup>144</sup> ou limités aux zones urbaines. Il existe de nombreux facteurs attractifs et répulsifs complexes qui poussent les enfants à intégrer des forces armées et des groupes armés. Toutefois, en milieu urbain, les acteurs armés peuvent utiliser leur proximité avec les enfants pour s'immiscer dans des lieux tels que les écoles et autres institutions ou dans des manifestations sportives ou culturelles. Ils peuvent attirer des enfants dans leurs rangs en utilisant une variété de facteurs « attractifs », comme les difficultés financières de la famille, en véhiculant des idées ou en faisant appel au sens du devoir des enfants afin qu'ils prennent les armes ou défendent la cause. Lorsqu'un soutien de famille disparaît, en particulier un père ou un autre homme, les garçons de la famille deviennent particulièrement exposés au recrutement. Les acteurs armés utilisent des arguments culturels ou d'autres facteurs ayant trait au genre ou à la transition vers l'âge adulte. Ces facteurs ont été décrits de la manière suivante par une personne interrogée au Yémen :



144. Les données actuellement disponibles illustrent la triste réalité selon laquelle les enfants continuent d'être recrutés en grand nombre par des forces armées et des groupes armés. En 2022, la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, dans son rapport à l'Assemblée générale, a indiqué que 6310 enfants avaient été recrutés et utilisés dans le monde en 2021. Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/document/annual-report-of-the-special-representative-of-the-secretary-general-for-children-and-armed-conflict-to-the-general-assembly/>.

*[Des groupes armés non étatiques] leur donnent de la drogue. Ils leur lavent le cerveau pendant des années. Ils leur versent parfois un salaire mensuel. Et c'est tout ce que demande un enfant de 14 ans qui n'a qu'une idée en tête : devenir quelqu'un dans son pays. [...] Les enfants qui meurent au combat sont érigés en martyrs. [...] Leurs photos sont exposées dans le quartier et à l'école. Sur presque toutes, on les voit mâcher du khat, une plante psychotrope.*

Les enfants associés ou perçus comme étant associés à des groupes armés, y compris à des groupes qualifiés de « terroristes », font face à la violence et à la discrimination. Une personne interrogée a indiqué que, en Irak et en Syrie, ces enfants étaient traités comme des dangers potentiels et souvent considérés exclusivement sous un angle sécuritaire plutôt que comme des personnes jouissant de droits et de protections correspondant à leur statut<sup>145</sup>. Cela a eu des effets particulièrement néfastes sur les garçons, au vu des stéréotypes de genre rattachés aux jeunes garçons et aux adolescents<sup>146</sup>. Ces enfants sont soumis à ce que la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a qualifié de « désenfantisation » (*un-childing*). En d'autres termes, ils sont traités comme s'ils étaient des adultes et ne bénéficient pas de la protection juridique que leur accorde leur statut d'enfant.

Les enfants associés à des forces ou à des groupes armés doivent lutter pour être relâchés ou pour parvenir à s'enfuir, à cause des circonstances propres au conflit, du manque d'accès à des informations et, potentiellement, du manque de solutions alternatives en zone urbaine. Il est rare que des programmes humanitaires et/ou de démobilisation permettant aux enfants de fuir en toute sécurité soient mis en œuvre. Les enfants qui parviennent



145 Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, « [UN Experts Stress Urgent Need to Ensure Child Rights While Implementing Counter-Terrorism and National Security Measures – Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict](https://shop.icrc.org/twelve-issues-for-2022-what-states-can-do-to-improve-respect-for-international-humanitarian-law-pdf-en.html) » ; CICR, *Douze enjeux pour 2022 – Ce que les États peuvent faire pour améliorer le respect du droit international humanitaire*, Genève, 2022, disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/twelve-issues-for-2022-what-states-can-do-to-improve-respect-for-international-humanitarian-law-pdf-en.html>.

146 HCDH, *Position of the United Nations Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism on the human rights of adolescents/juveniles being detained in North-East Syria*, mai 2021, p. 6, disponible à l'adresse : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Terrorism/SR/UNSRCT\\_Position\\_human-rights-of-boys-adolescents-2021\\_final.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Terrorism/SR/UNSRCT_Position_human-rights-of-boys-adolescents-2021_final.pdf).

à quitter des forces armées ou un groupe armé devront bénéficier d'un programme de réintégration global et exhaustif, qui garantit leur rétablissement et leur réinsertion. Les enfants ayant été associés à des forces armées ou à un groupe armé peuvent être victimes de discrimination lorsqu'ils sollicitent des services et une assistance. Par exemple, ils peuvent ne pas se voir remettre l'attestation officielle de libération dont ils ont besoin pour s'inscrire à l'école. Le manuel *Paris Principles Operational Handbook*<sup>147</sup> et le document *Les Principes de Paris – Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* contiennent des orientations opérationnelles pour une réinsertion durable. Les lignes directrices soulignent qu'une aide particulière peut être requise dans le cas des enfants handicapés ou des filles-mères<sup>148</sup> ayant été associées aux forces armées ou à un groupe armé.

### 3.5.4 DÉTENTION

Les enfants peuvent être détenus soit en amont du conflit soit une fois que les hostilités sont lancées. Ils peuvent être détenus pour divers motifs, liés ou non au conflit armé<sup>149</sup>, par exemple ils peuvent être soupçonnés d'avoir commis un crime ou en avoir réellement commis un. Ils peuvent être placés en détention administrative pour différentes raisons, par exemple pour procéder à un filtrage, pour assurer leur protection ou leur réadaptation, et/ou pour les empêcher de participer au conflit<sup>150</sup>. Il arrive qu'ils soient détenus non pas pour avoir commis un acte répréhensible, mais parce qu'ils se trouvent avec un proche détenu dont ils dépendent. Les autorités détentrices peuvent être des représentants de l'État ou des groupes armés non étatiques<sup>151</sup>. Les enfants peuvent être détenus dans un lieu de détention officiel ou dans un autre contexte où les restrictions imposées aux déplacements sont parfois si sévères qu'elles constituent une privation de liberté.

Dans une situation de guerre urbaine, par exemple lors des frappes aériennes ou du déplacement des lignes de front, tous les détenus, y compris les enfants, sont exposés à des dommages physiques et psychologiques, parce qu'ils sont incapables d'assurer leur propre protection (par exemple, ils ne peuvent pas décider de se réfugier dans un bunker ou un sous-sol) ou parce qu'ils ont perdu le contact avec des proches. Une guerre urbaine peut également réduire le nombre de membres de personnel pénitentiaire, perturber les procédures judiciaires, engendrer la fermeture des tribunaux et provoquer des dégâts matériels, comme la destruction de documents et de locaux judiciaires et pénitentiaires. Les enfants risquent donc de ne plus bénéficier de procédures judiciaires équitables, notamment d'être libérés dans les délais prescrits. Ils sont également exposés



147 UNICEF et Save the Children, *Paris Principles Operational Handbook*, 2022, disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/documents/paris-principles-operational-handbook>.

148 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Note technique – Filles associées aux forces et groupes armés : leçons apprises et bonnes pratiques en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation, de la libération et de la réintégration*, 2020, disponible à l'adresse : <https://alliancecpha.org/fr/child-protection-online-library/note-technique-filles-associees-aux-forces-et-groupes-armes-lecons>.

149 Assemblée générale des Nations Unies, *Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté*, ONU, New York, 2019, disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/united-nations-global-study-children-deprived-liberty>.

150 Pour plus d'informations sur la détention administrative – également appelée « internement » – dans le cadre du DIH, voir CICR, *Commentaire de la III<sup>e</sup> Convention de Genève*, commentaire de l'article 3 commun, par. 754-765, Genève, 2020 (en anglais).

151 CICR, *Detention by Non-State Armed Groups: Obligations Under International Humanitarian Law and Examples of How to Implement Them*, Genève, 2023, disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/detention-by-non-state-armed-groups-obligations-under-international-humanitarian-law-and-examples-of-how-to-implement-them-pdf-en.html>.

aux dommages causés par la surpopulation et l'accès limité à l'air frais et à des activités éducatives et récréatives<sup>152</sup>. En outre, une guerre urbaine peut perturber les chaînes d'approvisionnement permettant d'assurer des services essentiels dans les lieux de détention, ce qui entraîne des pénuries d'eau et de nourriture favorisant la malnutrition ou une interruption des services de santé. Une telle situation peut très vite affecter la santé, le bien-être et le développement des enfants. Parfois, les parents ne peuvent plus se déplacer pour rendre visite à leurs enfants en détention ; les enfants peuvent perdre le contact avec leurs proches et/ou se retrouver privés d'une aide familiale essentielle.

Pendant une guerre urbaine, le système de remise des enfants détenus par des acteurs armés aux acteurs civils compétents, qui est généralement mis en œuvre pendant des hostilités, peut ne pas être assuré<sup>153</sup>. Les enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de détention. Pendant les opérations militaires, les procédures de filtrage doivent respecter des normes importantes, comme évaluer l'âge, séparer les enfants des adultes, sauf s'ils sont parents et qu'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant, éviter la séparation des fratries et prévenir toute discrimination fondée sur le genre<sup>154</sup>.

### 3.6 DONNÉES RELATIVES AUX ENFANTS DANS UNE SITUATION DE GUERRE URBAINE

La collecte et la production de données sont des étapes essentielles pour comprendre les effets des guerres urbaines sur les enfants.

Les données relatives à la population civile peuvent aider les militaires à prendre des décisions en matière de protection des civils, y compris s'agissant du respect des obligations découlant du DIH. Des données claires et précises aident les militaires à éviter ou, tout du moins, à limiter les dommages civils. En 2022, la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées<sup>155</sup> a spécifiquement appelé les États à « [r]ecueillir, partager et mettre à la disposition du public des données désagrégées sur les effets directs et indirects sur les civils et les biens à caractère civil des opérations militaires impliquant l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, lorsque cela est possible et approprié<sup>156</sup> ». Des données relatives aux habitudes de vie des civils, notamment des enfants, peuvent être utilisées à bon escient pour planifier une opération, y compris pour évaluer les dommages qui pourraient être incidemment causés. Comprendre comment une attaque peut faire des pertes civiles peut également être utile à des fins de planification tactique, stratégique et opérationnelle.

152 UNICEF, *Principes du Cap et meilleures pratiques*, adoptés au Symposium sur la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et sur la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, 27-30 avril 1997, disponible à l'adresse : <https://www.yumpu.com/fr/document/view/37679326/principes-du-cap-et-meilleures-pratiques-watchlist> ; voir Assemblée générale des Nations Unies, règles 38 et 47 des *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté*, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990, disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-rules-protection-juveniles-deprived-their-liberty>.

153 Voir la section sur les recommandations dans Watchlist on Children and Armed Conflict and Human Rights Watch, *Military Detention of Children in Armed Conflict: The Role of Handover Protocols in Protecting Children's Rights*, New York.

154 CICR, *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine : manuel du commandant*, p. 69-74, Genève, 2021, disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/reduire-les-dommages-civils-dans-le-combat-en-zone-urbaine-manuel-du-commandant-print-fr.html>.

155 Conférence de Dublin 2022, *Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées*, disponible à l'adresse : <https://www.dfa.ie/our-role-policies/international-priorities/peace-and-security/ewipa-consultations/>.

156 Conférence de Dublin 2022, *Déclaration politique*. Le CICR considère que l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact doit être évitée dans les zones peuplées, compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés et malgré l'absence de toute interdiction juridique expresse portant sur certains types d'armes en particulier. Cette politique d'évitement indique que les armes explosives à large rayon d'impact ne doivent pas être utilisées en zones peuplées, à moins que des mesures d'atténuation suffisantes aient été prises pour réduire ce risque, c'est-à-dire en limitant le large rayon d'impact ainsi que le risque de dommages civils qui en découle.

Malheureusement, la collecte de données relatives aux enfants vivant dans une situation de guerre urbaine n'est pas systématique, même si les enfants représentent une part importante de la population touchée<sup>157</sup>. Les chiffres relatifs à la prévalence des effets des guerres urbaines sur les enfants sont rares, non seulement à cause du peu de données collectées, mais aussi par manque de ventilation fondée sur des caractéristiques telles que l'âge et le sexe<sup>158, 159</sup>.

Le manque de ventilation des données par sexe est alarmant, surtout pour ce qui concerne la situation des enfants. Il existe une tendance commune à considérer que les enfants n'ont pas de genre. Ce manque empêche de réaliser des analyses qui permettraient d'améliorer l'efficacité des planifications et des interventions. Il empêche également de répondre à des questions sur certaines réalités multidimensionnelles, comme savoir si les enfants handicapés vivent les choses différemment selon leur genre. Par exemple, des études sur les blessures par explosion chez les enfants ont montré que le manque de données ventilées par sexe empêchait de bien comprendre les conséquences liées au genre<sup>160</sup>.

En l'absence de certaines données, il est important de tenir compte des lacunes et du fait que certains groupes d'enfants peuvent ne pas être pris en compte dans les informations disponibles. À quelques exceptions près, l'opinion des enfants<sup>161</sup> est particulièrement absente de toutes les activités visant à produire des données, notamment parce qu'il est difficile de s'entretenir avec eux dans un cadre propice et sûr en pleine guerre. Le manque de données exhaustives sur les conditions des enfants empêche de comprendre comment les situations diffèrent en fonction de l'âge, du handicap, du genre et d'autres caractéristiques déterminantes de la guerre urbaine<sup>162</sup>.



157 Conférence de Dublin 2022, *Déclaration politique*, par. 1.3.

158 UNICEF, *25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés*.

159 Anna Alvazzi del Frate, Gergely Hideg, et Émile LeBrun, *Gender Counts: Assessing Global Armed Violence Datasets for Gender Relevance*, Small Arms Survey, Genève, 2020, disponible à l'adresse : <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-BP-Gender-Counts.pdf>.

160 John Milwood Hargrave, *The Impact of Blast Injury on Children: A Literature Review*.

161 L'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Voir Convention relative aux droits de l'enfant, art. 12, al. 1.

162 James Denselow, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*.

Pour mener une action humanitaire efficace et inclusive, il est indispensable de connaître la composition de la population civile, son environnement et ses habitudes ainsi que les besoins qui en découlent. Les conclusions des rapports qui documentent et expliquent pourquoi et comment les enfants sont touchés différemment par les attaques peuvent être utilisées pour élaborer des activités humanitaires et définir les prestations des services de santé et des services spécifiques aux enfants dans les situations de guerre urbaine.

Faute de données qualitatives, les États et les acteurs humanitaires ont plus de difficultés à planifier des interventions efficaces et impartiales. Cette lacune empêche également les commandants militaires d'évaluer avec exactitude les dommages civils, notamment les dommages aux enfants et aux biens qui leur sont essentiels, tels que les écoles et les établissements pédiatriques.





A.T. Voeten/CICR

## **4. RECOMMANDATIONS DE MESURES À PRENDRE**

Le présent rapport a attiré l'attention sur le fait que les enfants des populations civiles sont particulièrement vulnérables face aux effets des guerres en milieu urbain et qu'ils sont exposés à un large éventail de risques qui leur sont propres. Cette section adresse des recommandations aux États, aux acteurs armés et aux organisations humanitaires, en vue de protéger les enfants dans les contextes de guerre urbaine et de répondre plus efficacement à leurs besoins. Notre souhait est que tous les acteurs qui élaborent des plans, conduisent des analyses et prennent des décisions tiennent compte de la diversité des besoins des filles et des garçons et des risques auxquels ils sont confrontés<sup>163</sup>.

## RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ÉTATS

**Cadres juridiques et politiques** – Les États devraient mettre en place des cadres juridiques nationaux solides pour protéger les enfants dans les conflits armés – dans le respect des obligations juridiques internationales qui leur incombent, le cas échéant – et adopter et appliquer des normes plus élevées à titre de principe. Les États devraient notamment prendre les mesures suivantes :

- Adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, aux **traités offrant une protection accrue aux enfants contre leur recrutement et leur participation à des hostilités et prendre des mesures nationales adaptées à leur système juridique pour mettre en œuvre ces traités**<sup>164</sup>. Ces traités sont notamment :
  - le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
  - la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
  - le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
  - des instruments régionaux pertinents, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes.
- Souscrire aux **Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des forces armées ou des groupes armés**, ainsi qu'à leur complément, les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris)<sup>165</sup>, et prendre des mesures pour les mettre en œuvre.
- Souscrire à la **Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à son complément, les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés**<sup>166</sup>, et prendre des mesures pour les mettre en œuvre.
- Avec toutes les parties à un conflit armé, **éviter d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées**, en raison de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés (« politique d'évitement »)<sup>167</sup>. Les États devraient souscrire à la **Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées**<sup>168</sup> et prendre des mesures pour la mettre en œuvre.

163 Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *La guerre en milieu urbain*, résolution 6, disponible à l'adresse : [https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities\\_22-June-2022\\_FINAL\\_FR.pdf](https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities_22-June-2022_FINAL_FR.pdf).

164 Le CICR a élaboré des principes directeurs pour aider les États à mettre en œuvre un système de protection des enfants recrutés par des forces armées ou des groupes armés, conformément à leurs obligations découlant des traités. Voir CICR, *Principes directeurs relatifs à la mise en œuvre nationale d'un système complet de protection des enfants associés à des forces ou à des groupes armés*, fiche technique, Genève, 2011, disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/domestic-implementation-comprehensive-system-protection-children-associated-armed-forces-or>.

165 Pour un aperçu des Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, voir Groupe directeur des Principes de Paris, « Questions et réponses sur les *Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* », UNICEF, 2021, disponible à l'adresse : [www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed](http://www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed).

166 De plus amples informations sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices sont disponibles à l'adresse : <https://ssd.protectingeducation.org/>.

167 CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées : un choix meurtrier*.

168 Pour en savoir plus sur la Déclaration politique établie à la Conférence de Dublin en 2022, voir Ministère irlandais des Affaires étrangères, « [Protecting Civilians in Urban Warfare](#) ».

**Préparation** – Les ministères compétents et d'autres institutions publiques devraient élaborer et mettre en œuvre des plans visant à protéger les enfants et à réduire les risques auxquels ils sont exposés en cas d'hostilités.

**Les plans devraient mettre l'accent sur la communication des risques et la participation des communautés et viser les initiatives suivantes :**

- Élaborer et diffuser des messages de sécurité et de protection individuelle à l'intention de la population civile, notamment des messages adaptés aux enfants de tous âges et handicapés et des messages en différentes langues.
- Élaborer des activités en collaboration avec les enfants et les familles pour diffuser des messages de sécurité et encourager la prévention des risques, notamment des messages sur les risques liés aux mines et des messages expliquant les dangers spécifiques au milieu urbain, tels que les infrastructures endommagées, les pièges, les fils électriques mal arrimés, etc.
- Dispenser des formations aux premiers secours aux enfants et aux adultes.

**Des mesures pratiques de préparation à l'intention des communautés, des familles et des enfants devraient être intégrées dans ces plans, en particulier dans les deux domaines suivants :**

#### **Sûreté et sécurité**

- Recenser les abris à utiliser en cas de besoin et les adapter à l'usage des enfants. Donner aux enfants et à leur famille des instructions claires sur la conduite à adopter et les lieux où se rendre en cas d'explosion, y compris des instructions pour les cas où les enfants ne seraient pas à la maison.
- Poser un film anti-explosion 3M sur les fenêtres des écoles, des garderies et des établissements d'accueil, tels que les orphelinats.
- Effectuer des simulations d'évacuation ou des exercices d'autoprotection dans les écoles, les garderies et autres institutions.
- Inciter les ménages à faire des stocks de produits essentiels (eau, nourriture, médicaments, couches, lait infantile, etc.) si des combats sont sur le point d'éclater.

**Respect de l'unité familiale, prévention des séparations familiales et facilitation du regroupement des familles :**

- Collaborer avec les écoles, les familles et les services de protection sociale de l'enfance pour élaborer et diffuser des messages adaptés aux enfants leur expliquant la conduite à adopter en cas d'hostilités, afin de prévenir les séparations familiales et de faciliter le regroupement des familles<sup>169</sup>.
- Veiller à ce que des mesures efficaces soient prises pour prévenir les disparitions et faire la lumière sur le sort<sup>170</sup> des personnes portées disparues<sup>171</sup>.

**Évacuations – Établir des protocoles d'évacuation qui tiennent compte des besoins des enfants et qui respectent les exigences légales applicables<sup>172</sup>. Tous les plans d'évacuation doivent contenir des mesures visant**

<sup>169</sup> Selon le contexte, il peut s'agir, entre autres, d'aider les enfants à mémoriser des informations personnelles, notamment des numéros de téléphone, et de définir des points de rencontre en cas de séparation.

<sup>170</sup> Il ne faut pas négliger le fait que des enfants portés disparus puissent être retrouvés morts ou que des dépouilles d'enfant puissent être retrouvées dans une fosse commune. Le fait de recenser les enfants victimes des guerres en milieu urbain permet d'avoir une vision plus précise et plus complète des effets de ces conflits.

<sup>171</sup> Les États doivent veiller à ce que les familles des personnes portées disparues bénéficient d'une assistance pour couvrir leurs besoins juridiques, administratifs, économiques, psychologiques et psychosociaux. Ils doivent en outre accorder une attention particulière à l'intérêt des enfants (p. ex. quand aucun adulte de la famille ne peut se substituer à la personne portée disparue). Ils peuvent : communiquer des informations aux familles sur leurs droits et les prestations auxquelles elles peuvent prétendre et sur les lois, les politiques et les procédures qui les concernent, par exemple les mécanismes ou les démarches juridiques permettant d'élucider le sort des personnes portées disparues ; aider les familles dans le cadre des recherches de proches disparus, notamment les informer de l'évolution de la situation ; fournir aux familles les informations et l'assistance nécessaires lors de la récupération et de l'identification de restes humains ; délivrer des certificats d'absence ; et fournir une aide financière aux familles qui en ont besoin et les aider à accéder à des prestations sociales. Les informations doivent être communiquées aux enfants de manière respectueuse et adaptée à l'âge.

<sup>172</sup> Par exemple, l'article 78 du Protocole additionnel I et l'article 4, alinéa 3 e) du Protocole additionnel II contiennent des exigences juridiques relatives aux évacuations légales d'enfants.

**à maintenir l'unité familiale, notamment ne pas séparer les fratries et faire en sorte que les enfants restent avec leurs parents/responsables. Lors d'une évacuation, il convient de :**

- Prévenir les séparations familiales en veillant à ce que les enfants soient placés dans le même véhicule que leurs parents et leur fratrie ; ne pas séparer les civils par sexe ; fournir aux enfants et aux familles un exemplaire imprimé des documents importants ; et veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des cas ou de remise aux acteurs compétents soit mis en œuvre pour les mineurs non accompagnés, les enfants relevant d'une institution et/ou d'une structure alternative de prise en charge, les enfants déplacés, les enfants évacués vers l'étranger et d'autres enfants.
- Distribuer des articles essentiels, tels que des vivres, de l'eau, des ordonnances médicales ou des médicaments, des couches et/ou du lait infantile si nécessaire, et permettre aux personnes ayant des enfants à charge d'avoir accès à un téléphone portable lorsque cela est possible.
- Veiller tout particulièrement à ce que les enfants en détention, les enfants handicapés, les enfants non accompagnés, les ménages dirigés par un enfant et les enfants relevant d'une institution ou d'une autre structure alternative de prise en charge soient inclus dans les évacuations.

**Santé** – Le ministère de la Santé devrait veiller à ce que des politiques, des plans et des ressources soient mis en place pour garantir la continuité des services destinés aux enfants et leur prise en charge en cas d'hostilités. Il conviendrait de prendre les mesures suivantes :

- Veiller à ce que les services de santé pour enfants disposent des fournitures nécessaires pour continuer de fonctionner en cas de perturbation des chaînes d'approvisionnement et faire des stocks de certaines fournitures en prévision des blessures physiques que pourraient subir les enfants, y compris les violences sexuelles (par exemple, augmenter les commandes de doses pédiatriques de médicaments inclus dans les kits post-viol).
- Former le personnel au triage et au traitement des blessures subies par les enfants dans un contexte de guerre urbaine (où les enfants sont exposés à des risques accrus de brûlures et de blessures par explosion<sup>173</sup>).
- Établir des mécanismes de soutien à distance pour les médecins et autres professionnels de santé nécessitant un appui technique supplémentaire.
- Permettre aux enfants plus difficiles à atteindre, notamment les enfants à la tête d'un ménage, les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés, les enfants vivant dans la rue et les enfants handicapés relevant d'une institution ou d'une autre structure alternative de prise en charge, d'avoir accès à des dépistages médicaux et à des soins de santé.
- Continuer de mettre en œuvre des programmes de réadaptation physique destinés aux enfants<sup>174</sup>. Lorsqu'il n'est pas possible d'orienter les enfants blessés vers des services adaptés, il convient de leur prodiguer le plus haut niveau de soins généralistes et spécialisés possible. Les personnes déplacées doivent également avoir accès à des orthèses et à des prothèses.
- Après une guerre urbaine, privilégier la fourniture d'un accès à des services pédiatriques de qualité à moyen et à long terme, notamment pour les personnes survivantes de violences sexuelles et celles qui ont été blessées ou qui sont devenues handicapées.
- Mettre en œuvre des programmes de vaccination de rattrapage à l'intention des enfants n'ayant pas reçu tous leurs vaccins.
- Reconnaître les besoins en santé mentale et en soutien psychosocial engendrés par les conflits armés chez les enfants et leur famille et mettre en œuvre des programmes appropriés, notamment en débloquent des fonds pour attirer des professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial et en luttant activement contre la stigmatisation associée à la fréquentation de services de santé mentale.

**Éducation** – Le ministère de l'Éducation devrait veiller à ce que des politiques et des plans d'éducation d'urgence soient mis en œuvre et que des ressources en la matière soient disponibles, notamment dans les lieux de détention. Le ministère devrait prendre les mesures suivantes :

<sup>173</sup> La formation des médecins généralistes peut s'appuyer sur le manuel du CICR *La chirurgie de guerre* ainsi que sur le *Paediatric Blast Injury Field Manual*, élaboré conjointement par Save the Children et l'Imperial College London, qui fournit des conseils techniques aux professionnels de santé pour adapter leur pratique à chaque étape de la prise en charge des enfants ayant subi des blessures par explosion.

<sup>174</sup> Parce qu'ils sont en pleine croissance, les enfants doivent changer régulièrement de prothèse.

- Élaborer des programmes d'enseignement à distance – en ligne et par la radio et la télévision – et distribuer du matériel didactique lorsque cela est possible.
- Organiser des lieux d'enseignement temporaires dans des zones qui ne sont pas touchées par le conflit, ou des modalités d'enseignement à distance avec un léger suivi en présentiel pour les enfants pouvant participer de façon régulière.
- Élaborer des documents d'information adaptés aux enfants sur la sensibilisation aux risques et les pratiques sûres dans un contexte de guerre urbaine et les intégrer dans l'enseignement à distance ou en ligne.
- Reconnaître les limites de l'enseignement à distance et recenser les enfants qui ne peuvent pas être atteints par ces modalités. Élaborer des programmes de suivi en présentiel selon les besoins.
- Assurer une tenue sûre et sécurisée des dossiers afin que les enfants aient accès à leurs certificats et à leurs réalisations en cas de déplacement.
- Accorder une place importante aux soins de santé mentale et au soutien psychosocial destinés aux enfants et à leur famille dans les programmes mis en œuvre dans les écoles et autres établissements d'enseignement.

Au lendemain d'une guerre urbaine, les États devraient privilégier l'accès à l'éducation, afin d'assurer la sécurité, la protection, le développement et le bien-être des enfants. Les mesures suivantes pourraient être prises :

- Reconstruire ou remettre en état les écoles, y compris des lieux d'enseignement temporaires, et dispenser des enseignements dans les lieux de détention.
- Veiller à ce que les plans de reconstruction intègrent des espaces sûrs destinés à un large éventail d'activités récréatives (sportives, culturelles, etc.) pour enfants.
- Surmonter les obstacles financiers à l'éducation en distribuant du matériel didactique et récréatif aux familles et en leur donnant des moyens susceptibles d'encourager les enfants à reprendre le chemin de l'école.
- Répondre aux besoins des enfants handicapés en matière d'accessibilité, en particulier des enfants handicapés appartenant à un groupe marginalisé, tels que les enfants associés à des forces armées ou les enfants à la tête d'un ménage.
- Rouvrir dès que possible les garderies et les centres de développement de la petite enfance.
- Élaborer des orientations et des politiques permettant aux enfants de rattraper leur retard, de passer des examens et d'obtenir les certificats nécessaires pour poursuivre leurs études et tirer parti des possibilités qui pourraient se présenter.
- Mettre en œuvre un vaste programme de soins de santé mentale et de soutien psychosocial destiné aux enfants et à leur famille.
- Étudier, si nécessaire, de nouveaux moyens de poursuivre les programmes d'enseignement (en ligne, sur application, par la radio ou la télévision, etc.), que les enfants soient chez eux ou déplacés.

**Détention** – Des lois, des procédures et des instances visant à faire baisser le nombre d'enfants privés de liberté devraient être établies afin de limiter l'exposition des enfants à des risques.

Dans les situations d'urgence, le nombre d'enfants détenus peut être réduit, d'une part au moyen d'un rapide examen des cas, effectué dans l'idéal conjointement par les organes compétents, et d'autre part en libérant le plus grand nombre d'enfants possible (notamment ceux qui accompagnent leurs parents détenus) en recourant aux procédures juridiques et administratives et aux institutions disponibles<sup>175</sup>. S'agissant des enfants détenus associés à des forces ou à des groupes armés, des protocoles de remise à des acteurs compétents, dont l'utilisation est encouragée, ont été adoptés dans plusieurs contextes<sup>176</sup>.

175 Cette approche a fait ses preuves dans des situations d'urgence : l'UNICEF estime que plus de 45 000 enfants ont été libérés d'un lieu de détention pendant la pandémie de Covid-19, notamment grâce à des mesures de préparation fructueuses. UNICEF, *Detention of Children in the Time of COVID-19*, New York, 2021, disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/documents/detention-children-time-covid>.

176 Voir Watchlist on Children and Armed Conflict, *A Path to Reintegration: The Role of Handover Protocols in Protecting the Rights of Children Formerly Associated with Armed Forces or Armed Groups*, New York, 2020, disponible à l'adresse : <https://watchlist.org/publications/a-path-to-reintegration-the-role-of-handover-protocols-in-protecting-the-rights-of-children/>.



Les mesures que les États peuvent prendre dans ce domaine sont notamment les suivantes :

- Établir des lois, des procédures et des instances ou des institutions qui faciliteront les efforts visant à réduire rapidement le nombre d'enfants privés de liberté dans les situations d'urgence.
- Activer des mécanismes d'urgence permettant d'effectuer des examens rapides des cas d'enfants détenus en vue de procéder à leur libération partout où les conditions le permettent, notamment en termes de sécurité.
- Promouvoir l'utilisation de protocoles de remise des enfants associés à des forces ou à des groupes armés qui ont été détenus dans un contexte de guerre urbaine, afin qu'ils puissent être pris en charge par des acteurs civils de la protection de l'enfance le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions de sécurité<sup>177</sup>.



177 Voir Watchlist on Children and Armed Conflict, *A Path to Reintegration*.

## RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES PORTEURS D'ARMES

**Les commandants** sont directement responsables du comportement des combattants sous leur autorité. Il leur incombe à cet effet de garantir le respect du droit des conflits armés (DCA) en toutes circonstances.

### Les commandants devraient prendre les mesures suivantes :

- Veiller à ce que toutes les personnes sous leur commandement comprennent pleinement leur intention de protéger les civils.
- Rappeler en permanence à tous leurs subordonnés qu'il leur incombe de prévenir et de réduire les dommages civils et veiller à ce qu'ils comprennent que les guerres urbaines ont des effets différents sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.
- Passer en revue, en amont des opérations, tous les plans, les ordres et les directives susceptibles de causer des dommages civils.
- Lorsque des opérations provoquent des dommages civils, intervenir et ordonner la cessation immédiate de l'action en cause.
- Établir des mécanismes de plaintes et enquêter sur les allégations de dommages civils.
- Veiller à ce qu'il existe un système légal de sanctions et qu'il soit bien compris de leurs subordonnés.

Les recommandations suivantes visant à réduire les dommages causés aux enfants dans les contextes de guerre urbaine sont examinées dans le contexte de la « doctrine », de la « formation », de la « planification » et de la « conduite des opérations », en référence aux recommandations contenues dans la publication du CICR [Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine : manuel du commandant](#).

### 1. VEILLER À CE QUE LA PROTECTION DES ENFANTS SOIT SPÉCIFIQUEMENT TRAITÉE DANS LA DOCTRINE DU COMBAT EN ZONE URBAINE

La doctrine du combat en zone urbaine devrait accorder une place centrale à la protection des civils en tant qu'élément clé des opérations urbaines devant être pris en considération au même titre que la réalisation de la mission et la protection de la force et, en toutes circonstances, dans les limites du DCA et des mesures juridiques spéciales de protection des enfants.

#### La doctrine devrait répondre aux critères suivants :

- Formuler clairement, de l'échelon stratégique au niveau tactique, la priorité que revêt la protection des civils dans l'ensemble des opérations.
- Intégrer le DIH – notamment les obligations concernant le respect et la prise en charge particuliers auxquels ont droit les enfants – et rappeler aux commandants et aux combattants, à tous les niveaux, la responsabilité qui leur incombe de veiller à ce que les civils soient protégés.
- Recenser les options permettant de mener des opérations en zone urbaine tout en protégeant au mieux les civils et les infrastructures civiles, notamment les lieux utilisés par les enfants.
- Insister sur le fait que les enfants sont fondamentalement différents des adultes – aux plans biologique et psychologique et dans leurs interactions sociales – et qu'à ce titre ils ne sont pas affectés de la même manière par une guerre en milieu urbain et qu'ils sont exposés à des risques différents et potentiellement évitables dans ces contextes.
- Recenser expressément les mesures juridiques spéciales de protection des enfants, notamment l'obligation de leur accorder un respect et une prise en charge particuliers en détention – ainsi qu'à tout autre moment – et l'interdiction de recruter illégalement des enfants dans les forces ou les groupes armés.
- Décrire comment les commandants et leurs subordonnés devraient se préparer à interagir avec des enfants en milieu urbain.
- Intégrer, en tant que procédure opérationnelle standard, la remise rapide d'enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance compétents, en accord avec ces acteurs<sup>178</sup>.

<sup>178</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2427 (2018), par. 19 ; Watchlist on Children and Armed Conflict et The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Operational Guidance: Negotiating and Implementing Handover Protocols for the Transfer of Children Associated with Armed Forces and Armed Groups*, New York, 2022, disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/world/operational-guidance-negotiating-and-implementing-handover-protocols-transfer-children-associated-armed-forces-and-armed-groups-march-2022>.

## 2. INTÉGRER, DANS LA FORMATION MILITAIRE, LA SENSIBILISATION AUX FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS PENDANT UNE GUERRE URBAINE

Les opérations militaires conduites en milieu urbain exigent une formation spécifique et réaliste. Cette formation devrait insister sur l'application pratique du DIH par tous les commandants et inclure les aspects suivants :

- des scénarios qui non seulement reflètent le cadre opérationnel et le comportement probable d'un adversaire (y compris les risques qui pourraient en découler pour les civils), mais qui en outre simulent de manière réaliste la présence ainsi que le comportement, les actes et les réactions de la population civile, dont les enfants ;
- des mesures visant à accroître la sensibilisation aux risques auxquels les enfants sont exposés pendant les conflits en zones urbaines et des exercices pratiques pour apprendre à communiquer avec les enfants afin de réduire ces risques – lorsque cela est possible, des acteurs compétents pourraient être associés à la formation, qui devrait également intégrer une discussion sur les lieux et les moments où les enfants sont les plus exposés aux risques.

## 3. VEILLER À CE QUE L'ÉQUIPE CHARGÉE DE LA PLANIFICATION DES COMBATS EN ZONE URBAINE TIENNE COMPTE DE LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES ENFANTS LORSQU'ELLE ÉTUDIE DES MOYENS D'ÉVITER ET/OU D'ATTÉNUER LES DOMMAGES AUX CIVILS

L'équipe chargée de la planification des combats en zone urbaine devrait effectuer une évaluation approfondie de l'environnement civil, y compris des infrastructures civiles essentielles, et privilégier les actions permettant d'éviter et/ou d'atténuer les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil.

### Les planificateurs devraient prendre les mesures suivantes :

- Donner la priorité à la dimension civile dans le processus de planification et identifier des options permettant de réduire les dommages civils et les dommages causés aux infrastructures (cette priorité doit être formulée clairement par le commandant).
- Intégrer des conseillers ayant une expertise en matière de protection de l'enfant dans l'équipe de planification. Il peut s'agir de conseillers en protection de l'enfant ou spécialistes d'autres domaines, tels que des conseillers en « sécurité humaine », lorsqu'il y en a. Les contributions des acteurs de la protection de l'enfant, tels que l'UNICEF ou le service public compétent, pourraient également orienter le processus de planification lorsque cela est possible et pertinent.
- Tenir compte des facteurs influant sur la protection des civils, y compris les caractéristiques démographiques et géographiques, la densité de population, les risques que les civils affrontent, les groupes vulnérables ou particulièrement exposés, les modes de vie, la situation humanitaire et les prévisions en matière de mouvements de civils.
- Effectuer une analyse de la population civile axée sur le contexte, au cours de la phase de planification. Cette analyse devrait ensuite être approfondie par une analyse des modes de vie des civils en fonction de l'âge, du genre et du handicap, afin de mieux comprendre à quel moment les enfants sont susceptibles d'être les plus vulnérables et d'élaborer des mesures de précaution appropriées. Il convient d'axer les analyses sur les activités exercées spécifiquement par les enfants, comme se rendre à l'école ou à un établissement de santé, exercer un emploi dans la rue, jouer dehors ou effectuer des tâches domestiques telles que faire les courses ou aller chercher de l'eau ou du carburant.
- Parallèlement à la réalisation d'une analyse de facteurs lors de la planification, identifier et cartographier les infrastructures et espaces civils essentiels dédiés aux enfants, ainsi que les objets et services essentiels à la survie de l'ensemble de la population civile, tels que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La cartographie devrait, dans la mesure du possible, inclure les établissements médicaux fournissant des services pédiatriques, les centres de détention où des enfants sont détenus, les structures d'enseignement, d'accueil ou de prise en charge d'enfants, notamment les écoles, les garderies et autres institutions. Ces informations devraient ensuite être prises en compte dans le processus décisionnel.
- Établir un moyen de communication avec les civils ou avec leurs représentants désignés ou points de contact, afin de remplir les obligations légales et de fournir des informations ordinaires en fonction des besoins.
- Établir les procédures et les accords nécessaires afin que les enfants capturés pendant les opérations puissent être remis aux acteurs civils de la protection de l'enfance.

- Accorder une attention particulière à la vulnérabilité des enfants lors d'opérations spécifiques, telles que les évacuations, et lors de la planification des filtrages de sécurité des populations quittant une zone urbaine<sup>179</sup>.

#### 4. PENDANT ET IMMÉDIATEMENT APRÈS LA CONDUITE D'OPÉRATIONS EN MILIEU URBAIN, LES FORCES ARMÉES DOIVENT EN TOUT TEMPS AGIR DANS LE RESPECT DU DIH ET CHOISIR EN PRIORITÉ DES MOYENS ET MÉTHODES QUI ÉVITENT OU, LORSQUE C'EST IMPOSSIBLE, ATTÉNUENT LES DOMMAGES CIVILS

À cette fin – et conformément aux orientations de la publication *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine* – les commandants devraient prendre les mesures suivantes :

- Élaborer des opérations qui permettent d'éviter les combats en zone urbaine et/ou nouer un dialogue avec les adversaires pour débattre d'un plan permettant d'évacuer les civils dans la sécurité.
- Prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil contre les dommages, y compris en donnant des avertissements efficaces, en assistant les évacuations qui tiennent compte des besoins civils en fonction de l'âge, du genre et du handicap, et en respectant rigoureusement les procédures de filtrage, y compris les procédures relatives aux enfants.
- Veiller à ce que, lors de la conduite d'opérations, tous les commandants et combattants connaissent et prennent en compte les menaces qui pèsent spécifiquement sur les enfants, telles que la violence sexuelle et le recrutement d'enfants.
- Conformément à des protocoles clairement établis, remettre les enfants détenus pendant les opérations aux acteurs civils compétents.
- Veiller à ce qu'un mécanisme de suivi des victimes civiles soit établi et mis en œuvre et qu'il intègre et reflète avec précision les données démographiques, y compris les âges et le genre.
- Veiller à ce que des procédures d'évaluation des dommages causés par les combats soient établies et rigoureusement appliquées. Ces procédures répertorient les blessures et les décès d'enfants ainsi que les dommages aux biens de caractère civil utilisés par les enfants ayant été causés par des actions précises dans un contexte urbain donné. S'assurer qu'une boucle de retour d'information est en place pour tirer des enseignements en vue de réduire autant que possible ces dommages à l'avenir.

## RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ACTEURS HUMANITAIRES

Pour prévenir, réduire et traiter les dommages causés aux enfants pendant et après un conflit urbain, et conformément aux lignes directrices relatives aux interventions auprès des enfants dans les situations d'urgence<sup>180</sup>, les acteurs humanitaires devraient avoir une meilleure connaissance des risques spécifiques auxquels les enfants sont exposés lors d'hostilités en milieu urbain.

Dans le cadre d'une intervention humanitaire immédiate et de la fourniture directe de services aux enfants, à leur famille et à leurs parents ou responsables, les acteurs humanitaires devraient prendre les mesures suivantes :

- Cartographier les zones où se trouvent des enfants déplacés ainsi que les parcours empruntés par les enfants dans une ville donnée et aux alentours, y compris les enfants qui ont quitté les zones en proie à un conflit ouvert<sup>181</sup>.

179 Les annexes du chapitre sur la planification du combat de la publication *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine: manuel du commandant* du CICR contiennent des orientations en la matière.

180 Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, du *Manuel de terrain sur les enfants non accompagnés et séparés*, des Standards professionnels pour les activités de protection et des lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants : <https://alliancecpha.org/fr/SMPE> ; <https://alliancecpha.org/fr/materiel-technique/manuel-de-terrain-sur-les-enfants-non-accompagnes-et-separes> ; <https://shop.icrc.org/professional-standards-for-protection-work-print-en.html> ; <https://www.icrc.org/fr/publication/430501-handbook-data-protection-humanitarian-action-second-edition> ; <https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/UNGuidelinesAC-French.pdf>.

181 Il convient de prêter attention non seulement aux lieux vers lesquels les enfants et les autres civils sont dirigés, mais aussi à toutes les zones fréquentées par des enfants. Il est essentiel de comprendre les parcours empruntés par les enfants dans une ville donnée.

- Veiller à ce que les préoccupations en matière de protection de l'enfant et les cadres juridiques applicables soient identifiés et compris par tous les acteurs dans le contexte et qu'elles orientent directement l'élaboration des programmes<sup>182</sup>.
- Établir des dispositifs d'orientation vers des services destinés aux enfants et à leur famille et les faire connaître aussi largement que possible.
- Prendre en compte le point de vue des enfants dans l'élaboration de la stratégie de programmation, dans la mesure du possible. Connaître le point de vue et les préoccupations des enfants avant le début des hostilités et/ou avant qu'ils ne soient déplacés permet d'éviter de conduire des interventions inadaptées ou peu efficaces en réponse à leurs besoins.
- Assurer des services de rétablissement des liens familiaux dans les structures accueillant des adultes et des enfants blessés, malades<sup>183</sup>, ayant été détenus, évacués ou déplacés, afin que le contact soit rapidement rétabli entre des proches séparés et que les personnes portées disparues soient vite retrouvées, dans la mesure du possible ; si besoin, renvoyer des cas au Réseau des liens familiaux du Mouvement.
- Veiller à ce que des services de recherches soient assurés à grande échelle, afin que les enfants portés disparus puissent être retrouvés et que les enfants non accompagnés et séparés puissent rétablir le contact avec leur famille.
- Dans le cadre de la fourniture de services aux enfants, en particulier dans les dispositifs de prise en charge des enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés<sup>184</sup>, veiller à ce que des politiques rigoureuses de prévention des actes d'exploitation et des abus sexuels, ainsi que des politiques, des pratiques et des procédures de protection des enfants, soient appliquées et que cette application fasse l'objet d'un suivi.
- Aménager des espaces sûrs et appropriés réservés aux enfants de tous âges leur permettant d'interagir, de se divertir, d'obtenir des informations, de faire évaluer leurs besoins et de bénéficier de dispositifs d'orientation appropriés.
- Faire en sorte que les enfants touchés par une guerre urbaine et leur famille aient accès à des services appropriés, y compris à un soutien psychosocial et à des activités de santé mentale, tant lors des opérations d'urgence qu'au lendemain de la guerre.

## RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTENTION DE TOUS LES ACTEURS

### REPRÉSENTATION DES ENFANTS DANS LES MÉDIAS

Protéger et respecter les enfants et leur identité **en les représentant de façon appropriée dans les médias**. Éviter d'exposer les enfants dans les médias<sup>185</sup> lorsque cela n'est pas dans leur intérêt supérieur et veiller à ce que toute interaction avec les médias respecte la dignité des enfants.

### FINANCEMENT DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Veiller à ce que les effets des conflits armés sur les enfants, notamment en milieu urbain, soient pris en compte dans les décisions relatives au financement de l'action humanitaire et des activités de développement.

<sup>182</sup> Par exemple, la détention d'enfants ou les cadres juridiques relatifs à la garde d'enfants ou au consentement des parents, qui s'appliquent lors d'une évacuation.

<sup>183</sup> Les enfants devraient pouvoir donner des nouvelles à leur famille le plus rapidement possible ou être joignables par leurs proches souhaitant les informer du lieu où ils se trouvent.

<sup>184</sup> Les enfants séparés de leurs parents ou non accompagnés, vulnérables par définition, doivent être protégés contre les dommages physiques et les dangers auxquels ils peuvent être exposés en ligne lorsqu'ils se trouvent dans un lieu où ils sont pris en charge pendant que des recherches sont menées pour retrouver leurs proches.

<sup>185</sup> L'exposition médiatique des enfants peut les mettre en danger, par exemple lorsque le fait de dévoiler le lieu où ils se trouvent ou leur identité facilite leur repérage et les expose à des actes d'exploitation et à des abus. Certaines photographies d'enfants ayant été prises aux pires moments de leur existence peuvent devenir publiques à vie, ce qui peut avoir des répercussions imprévisibles sur leur avenir.

## DONNÉES

Veiller à ce que des données ventilées soient systématiquement collectées pendant les guerres urbaines, afin d'évaluer et d'atténuer les effets de ces guerres sur les enfants. Ces données devraient inclure des informations sur les enfants blessés, tués, déplacés, séparés de leurs parents et non accompagnés, et sur la destruction des infrastructures et la perturbation des services essentiels aux enfants et à leur famille, notamment les services sociaux, éducatifs et de santé<sup>186</sup>.

---

<sup>186</sup> Davantage d'études doivent être menées, notamment par les armées, les États et les acteurs humanitaires, pour mieux comprendre les effets des guerres urbaines sur les enfants. Plus précisément, il convient de mieux cerner les conséquences de ces guerres sur l'accès des enfants aux services essentiels, par exemple aux soins de santé et à l'éducation, et les conséquences à moyen et à long terme sur les enfants et leur famille. Les travaux de recherche orientés vers l'action peuvent étudier comment utiliser les méthodes à distance pendant et après un conflit pour assurer la continuité des services éducatifs, des soins de santé mentale et du soutien psychosocial, ainsi que le suivi individuel des enfants, y compris de ceux qui sont séparés de leur famille. Le suivi à long terme des enfants ayant survécu à une guerre en milieu urbain peut être utile pour organiser des interventions dans d'autres contextes.



# RÉFÉRENCES

Air Force Center of Excellence for Medical Multimedia, «Blast injuries». Disponible à l'adresse : <https://www.cemm.af.mil/Programs/Traumatic-Brain-Injury/Moderate-to-Severe-TBI/Mechanisms-of-TBI/Blast-Injuries/>.

Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Note technique – Filles associées aux forces et groupes armés : leçons apprises et bonnes pratiques en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation, de la libération et de la réintégration*, 2020. Disponible à l'adresse : <https://alliancecpha.org/fr/child-protection-online-library/note-technique-filles-associees-aux-forces-et-groupes-armes-lecons>.

Assemblée générale des Nations Unies, *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté*, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-rules-protection-juveniles-deprived-their-liberty>.

Assemblée générale des Nations Unies, *Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté*, ONU, New York, 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/united-nations-global-study-children-deprived-liberty>.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés*. Disponible à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/document/annual-report-of-the-special-representative-of-the-secretary-general-for-children-and-armed-conflict-to-the-general-assembly/>.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés*, janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/344/71/PDF/N2234471.pdf?OpenElement>.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, « [UN Experts Stress Urgent Need to Ensure Child Rights While Implementing Counter-Terrorism and National Security Measures – Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict](#) », communiqué de presse, 14 mars 2023.

CICR, *La protection juridique des enfants dans les conflits armés*, fiche technique, Genève, 2003. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/la-protection-juridique-des-enfants-dans-les-conflits-armes>.

CICR, *Principes directeurs relatifs à la mise en œuvre nationale d'un système complet de protection des enfants associés à des forces ou à des groupes armés*, fiche technique, Genève, 2011. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/domestic-implementation-comprehensive-system-protection-children-associated-armed-forces-or>.

CICR, *War Surgery Manual: Working with Limited Resources in Armed Conflict and other Situations of Violence – Volume 2*, Genève, 2013.

CICR, *Services urbains lors de conflits armés prolongés – Pour une redéfinition de l'aide apportée aux populations touchées*, Genève, 2015.

CICR, *Commentaire du CICR sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, Genève, 2017.

CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, Genève, 2019.

CICR, *Commentaire de la III<sup>e</sup> Convention de Genève*, commentaire de l'article 3 commun, par. 754-765, Genève, 2020 (disponible en anglais).

CICR, « J'ai vu ma ville mourir » – *Conflits urbains en Irak, en Syrie et au Yémen – Témoignages des lignes de front*, Genève, 2020.

CICR et al., *The greatest need was to be listened to: The importance of mental health and psychosocial support during COVID-19*, Genève, 2020. Disponible à l'adresse : [https://pscentre.org/wp-content/uploads/2020/10/Covid19\\_Report\\_061020.pdf](https://pscentre.org/wp-content/uploads/2020/10/Covid19_Report_061020.pdf).

CICR, « Comme si la guerre ne suffisait pas » – *Récits de souffrance, de résilience et de changements aux temps du Covid-19*, Genève, 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/comme-si-la-guerre-ne-suffisait-pas>.

CICR, *Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et dans les situations non couvertes par le droit international*, fiche technique, Genève, 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/document/respecter-et-protéger-les-soins-de-santé-dans-les-conflits-armés-et-dans-les-situations-non>.

CICR, *Alliés, partenaires et intermédiaires – Gérer son soutien dans les conflits armés pour réduire le coût humain de la guerre*, Genève, 2021.

CICR, *Une décennie perdue: enquête auprès de la jeunesse syrienne*, Genève, 2021. Disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/une-decennie-perdue-enquete-aupres-de-la-jeunesse-syrienne-pdf-en.html>.

CICR, *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine: manuel du commandant*, Genève, 2021. Disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/reduire-les-dommages-civils-dans-le-combat-en-zone-urbaine-manuel-du-commandant-print-fr.html>.

CICR, *Politique pour des programmes inclusifs*, Genève, 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.icrc.org/fr/publication/4646-inclusive-programming-policy>.

CICR, *Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées: un choix meurtrier*, Genève, 2022.

CICR, *Douze enjeux pour 2022 – Ce que les États peuvent faire pour améliorer le respect du droit international humanitaire*, Genève, 2022. Disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/twelve-issues-for-2022-what-states-can-do-to-improve-respect-for-international-humanitarian-law-pdf-en.html>.

CICR, « Gendered impacts of armed conflict and implications for the application of IHL », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, Genève, 2022.

CICR, *Réduire les dommages civils dans le combat en zone urbaine – Manuel à l'usage des groupes armés*, Genève, 2023. Disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/reducing-civilian-harm-in-urban-warfare-a-handbook-for-armed-groups-pdf-en.html>.

CICR, *Detention by Non-State Armed Groups: Obligations under International Humanitarian Law and Examples of How to Implement Them*, Genève, 2023. Disponible à l'adresse : <https://shop.icrc.org/detention-by-non-state-armed-groups-obligations-under-international-humanitarian-law-and-examples-of-how-to-implement-them-pdf-en.html>.

Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, *Education under Attack 2020: A Global Study of Attacks on Schools, Universities, their Students and Staff, 2017–2019*, New York, 2020.

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, *Observation générale sur l'article 22 de la charte africaine des droits et du bien-être des enfants: les enfants dans les situations de conflit*, Addis-Abeba, 2020.

Conférence de Dublin 2022, *Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées*. Disponible à l'adresse : <https://www.dfa.ie/our-role-policies/international-priorities/peace-and-security/ewipa-consultations/>.

Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *La guerre en milieu urbain*, résolution 6. Disponible à l'adresse : [https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities\\_22-June-2022\\_FINAL\\_FR.pdf](https://rcrcconference.org/app/uploads/2022/06/CD22-R06-War-in-Cities_22-June-2022_FINAL_FR.pdf).

Conseil fédéral suisse, *Actes de la conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés*, Genève (1974-1977), volume XV, Berne, Département politique fédéral ; Déclaration sur la sécurité dans les écoles et Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés. Disponibles à l'adresse : <https://ssd.protectingeducation.org/safe-schools-declaration-and-guidelines-on-military-use/>.

Forum économique mondial, *Global Gender Gap Report 2022*, Genève, 2022.

Groupe de travail inter-agences sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, *Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children*, Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, New York, 2017.

Groupe directeur des Principes de Paris, « Questions et réponses sur les *Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* », UNICEF, 2021. Disponible à l'adresse : [www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed](http://www.unicef.org/documents/frequently-asked-questions-paris-principles-and-commitments-children-associated-armed).

Handicap International et HelpAge International, *Hidden Victims of the Syrian Crisis: Disabled, Injured and Older Refugees*, Londres, 2014.

Handicap International et Humanity & Inclusion, *The Waiting List: Addressing the Immediate and Long-Term Needs of Victims of Explosive Weapons in Syria*, Lyon, 2019.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Position of the United Nations Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism on the human rights of adolescents/juveniles being detained in North-East Syria*, mai 2021.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Aperçu statistique », 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/aperçu-statistique>.

Human Rights Watch, « Disability Is Not Weakness » – *Discrimination and Barriers Facing Women and Girls with Disabilities in Afghanistan*, New York, 28 avril 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2020/04/28/disability-not-weakness/discrimination-and-barriers-facing-women-and-girls>.

Human Rights Watch, « UN: High risk in conflicts for children with disabilities », New York, 2 février 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/news/2022/02/02/un-high-risk-conflicts-children-disabilities>.

Human Rights Watch, « It was really hard to protect myself » – *Impact of the Armed Conflict in Syria on Children with Disabilities*, 2022. Disponible à l'adresse : [https://www.hrw.org/sites/default/files/media\\_2022/09/syria0922\\_web.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2022/09/syria0922_web.pdf).

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Protection of Civilians in Armed Conflict: Annual Report 2020*, Kaboul, 2021. Disponible à l'adresse : [https://unama.unmissions.org/sites/default/files/afghanistan\\_protection\\_of\\_civilians\\_report\\_2020\\_revs3.pdf](https://unama.unmissions.org/sites/default/files/afghanistan_protection_of_civilians_report_2020_revs3.pdf).

Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, *Landmine Monitor 2020*, p. 2. Disponible à l'adresse : <http://www.the-monitor.org/media/3168934/LM2020.pdf>.

Observatoire des situations de déplacement interne et Conseil norvégien pour les réfugiés, *GRID 2022 – Enfants et jeunes en situation de déplacement interne*, Genève, 2022. Disponible à l'adresse : [https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/IDMC\\_GRID\\_Report\\_2022\\_FR\\_LowRes.pdf](https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/IDMC_GRID_Report_2022_FR_LowRes.pdf).

OIT, *Estimations mondiales du travail des enfants – Résultats et tendances 2012–2016*, Genève, 2017. Disponible à l'adresse : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms\\_651813.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_651813.pdf).

OIT et UNICEF, *Travail des enfants – Estimations mondiales 2020, tendances et chemin à suivre*, New York, 2021.

OMS, *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*, Genève, 2001. Disponible à l'adresse : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42418/9242545422\\_fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42418/9242545422_fre.pdf).

OMS, UNICEF, FNUAP, Groupe de la Banque mondiale et ONU DAES, *Trends in maternal mortality 2000 to 2020: Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and UNDESA/Population Division*, OMS, Genève, 2023, p. xv.

ONU, *Convention relative aux droits des personnes handicapées, Recueil des Traités*, vol. 2515.

ONU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Recueil des Traités*, vol. 999.

ONU, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Recueil des traités*, vol. 993.

ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant, Recueil des traités*, vol. 1577.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Éducation à la puberté et à la gestion de l'hygiène menstruelle*, UNESCO, Paris, 2014.

Programme alimentaire mondial (PAM) (États-Unis), *Winning the Peace in Humanitarian Emergencies*, New York, 2020.

Reaching Critical Will, *Women and Explosive Weapons*, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), Genève/New York, 2014.

Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, *Mind the Gap: The State of Girls' Education in Crisis and Conflict*, 2021, p. 37–38. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/world/mind-gap-state-girls-education-crisis-and-conflict>.

Save the Children, *What Do Children Want in Times of Emergency and Crisis? They Want an Education*, Londres, 2015. Disponible à l'adresse : <https://www.savethechildren.org.uk/content/dam/global/reports/education-and-child-protection/what-do-children-want.pdf>.

Secrétaire général de l'ONU, *Les enfants et les conflits armés – Rapport du Secrétaire général*, doc. Nations Unies A/76/871-S/2022/493, Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité de l'ONU, 23 juin 2022.

Secrétaire général de l'ONU, *Femmes et filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit*, doc. Nations Unies S/2022/77, Conseil de sécurité de l'ONU, 2022. Disponible à l'adresse : [https://www.un.org/sexualviolencein-conflict/wp-content/uploads/2022/02/S\\_2022\\_77\\_F.pdf](https://www.un.org/sexualviolencein-conflict/wp-content/uploads/2022/02/S_2022_77_F.pdf).

UNICEF, *Principes du Cap et meilleures pratiques*, adoptés au Symposium sur la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et sur la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, 27–30 avril 1997. Disponible à l'adresse : <https://www.yumpu.com/fr/document/view/37679326/principes-du-cap-et-meilleures-pratiques-watchlist>.

UNICEF, *Responding to the Mental Health and Psychosocial Impact of COVID-19 on Children and Families*, New York, 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/83951/file/MHPSS-UNICEF-Learning-brief.pdf>.

UNICEF, *Seen, Counted, Included: Using Data to Shed Light on the Well-Being of Children with Disabilities*, New York, 2021. Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/children-with-disabilities-report-2021>.

UNICEF, *Water under Fire Volume 3: Attacks on Water and Sanitation Services in Armed Conflict and the Impacts on Children*, New York, 2021.

UNICEF, *Detention of Children in the Time of COVID-19*, New York, 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/documents/detention-children-time-covid>.

UNICEF, *25 ans de travail en faveur des enfants dans les conflits armés*, New York, 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/123036/file/25%20Years%20Children%20in%20Armed%20Conflict%20French.pdf>.

UNICEF, *L'eau sous le feu des bombes – Pour chaque enfant, de l'eau et des services d'assainissement dans les situations d'urgence complexes*, New York, 2019.

UNICEF, « In Ukraine, UNICEF is helping to turn metro stations into support spaces for children », 29 mars 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/ukraine/en/stories/ukraine-unicef-helping-turn-metro-stations-support-spaces-children>.

UNICEF, *Mental Health and Psychosocial Support in Children Associated with Armed Groups and Armed Forces Programmes: Contextualization Guidance*, New York, 2022. Disponible à l'adresse : <https://mhpsc Collaborative.org/wp-content/uploads/2022/02/FINAL-MHPSS-in-CAAFAG-Programs-Contextualization-Guidance.pdf>.

Watchlist on Children and Armed Conflict et Human Rights Watch, *Military Detention of Children in Armed Conflict: The Role of Handover Protocols in Protecting Children's Rights*, New York, 2019.

Watchlist on Children and Armed Conflict, *A Path to Reintegration: The Role of Handover Protocols in Protecting the Rights of Children Formerly Associated with Armed Forces or Armed Groups*, New York, 2020. Disponible à l'adresse : <https://watchlist.org/publications/a-path-to-reintegration-the-role-of-handover-protocols-in-protecting-the-rights-of-children/>.

Watchlist on Children and Armed Conflict et The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, *Operational Guidance: Negotiating and Implementing Handover Protocols for the Transfer of Children Associated with Armed Forces and Armed Groups*, New York, 2022. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/world/operational-guidance-negotiating-and-implementing-handover-protocols-transfer-children-associated-armed-forces-and-armed-groups-march-2022>.

Akik, Chaza, *et al.*, « Responding to health needs of women, children and adolescents within Syria during conflict: Intervention coverage, challenges and adaptations », *Conflict and Health*, vol. 14, n° 1, 2020, p. 1-19.

Alsabri, Mohammed, *et al.*, « Conflict and Covid-19 in Yemen: Beyond the humanitarian crisis », *Globalization and Health*, vol. 17, n° 1, 2021, p. 1-3.

Alvazzi del Frate, Anna, Gergely Hideg, et Émile LeBrun, *Gender Counts: Assessing Global Armed Violence Datasets for Gender Relevance*, Small Arms Survey, Genève, 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-BP-Gender-Counts.pdf>.

Attanayake, Vindya, *et al.*, « Prevalence of mental disorders among children exposed to war: A systematic review of 7,920 children », *Medicine Conflict and Survival*, vol. 25, n° 1, 2009, p. 4-19.

Barnard, Anne, et Saad Hwaida, « One photo of a Syrian child caught the world's attention. These 7 went unnoticed », *The New York Times*, 21 août 2016.

Bendavid, Eran, *et al.*, « The effects of armed conflict on the health of women and children », *The Lancet*, vol. 397, n° 10273, 2021, p. 522-532.

Bendinelli, Cino, « Effects of land mines and unexploded ordnance on the pediatric population and comparison with adults in rural Cambodia », *World Journal of Surgery*, vol. 33, n° 5, 2009, p. 1070-1074.

Berents, Helen, « “This is my story” : Children’s war memoirs and challenging protectionist discourses », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 101, n° 911, août 2019, p. 459-479.

Betancourt, Theresa S., *et al.*, « Research review: Psychosocial adjustment and mental health in former child soldiers: A systematic review of the literature and recommendations for future research », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 54, n° 1, 2013, p. 17-36.

Blackmore, Rebecca, *et al.*, « Systematic review and meta-analysis: The prevalence of mental illness in child and adolescent refugees and asylum seekers », *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 59, n° 6, juin 2020, p. 705-714.

Blanco, Marta Rivas, « “The sound of children screaming keeps replaying”: A Red Cross nurse in Yemen », *The Guardian*, 16 août 2018. Disponible à l’adresse : <https://www.theguardian.com/world/2018/aug/16/the-sound-of-children-screaming-keeps-replaying-a-red-cross-nurse-in-yemen>.

Boss, Pauline, « Familles de disparus : conséquences psychosociales et approches thérapeutiques », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 905, août 2017. Disponible à l’adresse : [https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2022-07/3-FAMILLES\\_CICR\\_905-LES%20DISPARUS.pdf](https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2022-07/3-FAMILLES_CICR_905-LES%20DISPARUS.pdf).

Bree, Steve, *et al.*, *The Paediatric Blast Injury Field Manual*, Save the Children/Imperial College London, Londres, 2019. Disponible à l’adresse : [https://www.imperial.ac.uk/blast-injury/research/networks/paediatric-blast-injury-field-manual/?mc\\_phishing\\_protection\\_id=28048-chdll3fosov9garbs8io](https://www.imperial.ac.uk/blast-injury/research/networks/paediatric-blast-injury-field-manual/?mc_phishing_protection_id=28048-chdll3fosov9garbs8io).

Brown, Kimberly, *Explosive Weapons and Grave Violations against Children: Position Paper*, Save the Children International, Londres, 2013.

Cerimovic, Emina, « At risk and overlooked: Children with disabilities and armed conflict », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 105, n° 922, décembre 2022, p. 211-212.

Champion, Howard R., John B. Holcomb, et Lee Ann Young, « Injuries from explosions: Physics, biophysics, pathology, and required research focus », *Journal of Trauma and Acute Care Surgery*, vol. 66, n° 5, mai 2009, p. 1468-1477.

Charlson, Fiona, *et al.*, « New WHO prevalence estimates of mental disorders in conflict settings: A systematic review and meta-analysis », *The Lancet*, vol. 394, n° 10194, juillet 2019, p. 240-248.

Denselow, James, Keyan Salarkia, et Jess Edwards, *Blast Injuries – The Impact of Explosive Weapons on Children in Conflict*, Save the Children International, Londres, 2019.

De Waal, Alex, *Mass Starvation: The History and Future of Famine*, Polity, Londres, 2018.

Durham, Helen, et Gerard Quinn, « Lifting the cloak of invisibility: Civilians with disabilities in armed conflict », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 21 avril 2022. Disponible à l’adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2022/04/21/civilians-disabilities-armed-conflict/>.

Edwards, Mary J., *et al.*, « Surgical interventions for pediatric blast injury: An analysis from Afghanistan and Iraq 2002 to 2010 », *Journal of Trauma and Acute Care Surgery*, vol. 76, n° 3, mars 2014, p. 854-858.

Gisel, Laurent, *et al.*, « Urban warfare: An age-old problem in need of new solutions », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 27 avril 2021. Disponible à l’adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2021/04/27/urban-warfare/>.

Graham, George, *et al.*, *Stop the War on Children: Protecting Children in 21st Century Conflict*, Save the Children International, Londres, 2019. Disponible à l’adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-war-children-protecting-children-21st-century-conflict/>.

Guha-Sapir, Debarati, *et al.*, « Patterns of civilian and child deaths due to war-related violence in Syria: A comparative analysis from the Violation Documentation Center dataset, 2011–16 », *The Lancet – Global Health*, vol. 6, n° 1, janvier 2018, p. E103–E110.

Hargrave, John Milwood, *The Impact of Blast Injury on Children: A Literature Review*, Centre for Blast Injury Studies, Imperial College London, 2017.

Hargrave, John Milwood, *et al.*, « Blast injuries in children: A mixed-methods narrative review », *BMJ Paediatrics Open*, vol. 3, n° 1, septembre 2019.

Hubbard, Verity, *Childhood under Attack: A Timeline of Harm Following an Explosive Blast*, Action on Armed Violence (AOAV), Londres, 2021.

Hunnerson, K., *et al.*, *Child Marriage in Humanitarian Settings in the Arab States Region: Study Results from Djibouti, Egypt, Kurdistan Region of Iraq, and Yemen*, Women's Refugee Commission, New York, 2020.

Hyzam, Dalia, *et al.*, « Health information and health-seeking behaviour in Yemen: Perspectives of health leaders, midwives and mothers in two rural areas of Yemen », *BMC Pregnancy and Childbirth*, vol. 20, n° 1, juillet 2020.

Islam, Zarmina, *et al.*, « Measles in Afghan refugees: Challenges, efforts and recommendations », *Clinical Epidemiology and Global Health*, vol. 14, n° 4, mars-avril 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2213398422000203>.

Kamøy, Kristen, Pia Podieh, et Keyan Salarkia, *Stop the War on Children: A Crisis of Recruitment*, Save the Children International, Londres, 2021. Disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/stop-the-war-on-children-a-crisis-of-recruitment/>.

Keasley, James, Jessica Blickwedel, et Siobhan Quenby, « Adverse effects of exposure to armed conflict on pregnancy: A systematic review », *BMJ Global Health*, vol. 2, n° 4, novembre 2017.

Kleinman, Arthur, et Joan Kleinman, « The appeal of experience; the dismay of images: Cultural appropriations of suffering in our times », *Daedalus*, vol. 125, n° 1, 1996, p. 1–23.

Le Bihan, Stéphanie, « [Répondre aux besoins de protection et d'assistance des migrants : l'approche de la migration par le CICR](#) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 1, 2017, p. 71–93.

Mason, Claire, *Trapped: The Impact of 15 Years of Blockade on the Mental Health of Gaza's Children*, Save the Children International, Save the Children oPt, 2022. Disponible à l'adresse : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/trapped-the-impact-of-15-years-of-blockade-on-the-mental-health-of-gazas-children>.

Nanchen, Monique, « Q&A: The ICRC's engagement on children in armed conflict and other situations of violence », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 101, n° 911, août 2019, p. 653–663.

Neyazi, Narges, *et al.*, « Gender barriers are worsening women's access to health care in Afghanistan », *The Lancet*, vol. 400, n° 10354, septembre 2022, p. 731–732.

Ngo, Valery, *et al.*, « Armed conflict, a neglected determinant of childhood vaccination: Some children are left behind », *Human Vaccines & Immunotherapeutics*, vol. 16, n° 6, 2020, p. 1454–1463.

Nguyen, My, et Kien Le, « The impacts of armed conflicts on prenatal and delivery care utilization », *Journal of Applied Economics*, vol. 25, n° 1, 2022, p. 819–838.

Obregón Gieseken, Helen, « La protection des migrants selon le droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 99, n° 904, avril 2017, p. 95–128.

Østby, Gudrun, Siri Aas Rustad, et Andrew Arasmith, « Children affected by armed conflict, 1990–2020 », *Conflict Trends*, Peace Research Institute Oslo (PRIO), Oslo, avril 2021.

Potokar, Tom, « Paediatric burn injuries: Tomorrow is too late », *Burns: Journal of the International Society for Burn Injuries*, vol. 31, n° 4, 2005, p. 401.

Queisner, Moritz, « “Looking through a soda straw”: Mediated vision in remote warfare », *Politik*, vol. 20, n° 1, mars 2017.

Reavly, Paul, « Bombs and blast waves: Why children in conflict need special care », blog *Droit et politiques humanitaires du CICR*, 13 septembre 2018. Disponible à l’adresse : <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2018/09/13/bombs-blast-waves-why-children-conflict-need-special-care/>.

Sandoz, Yves, Christophe Swinarski, et Bruno Zimmerman (directeurs de publication), *Commentaire des Protocoles additionnels*, CICR, Genève, 1987.

Sapiezynska, Ewa, *Weapon of War: Sexual Violence against Children in Conflict*, Save the Children International, Londres, 2021. Disponible à l’adresse : [https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/weapon-of-war-report\\_final.pdf/](https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/weapon-of-war-report_final.pdf/).

Shonkoff, Jack P., *et al.*, « The lifelong effects of early childhood adversity and toxic stress », *Pediatrics*, vol. 129, n° 1, janvier 2012, p. e232-e246.

Sperling, Gene B., et Rebecca Winthrop, *What Works in Girls’ Education: Evidence for the World’s Best Investment*, Brookings Institution Press, Washington, 2015.

Stark, Lindsay, Ilana Seff, et Chen Reis, « Gender-based violence against adolescent girls in humanitarian settings: A review of the evidence », *The Lancet – Child & Adolescent Health*, vol. 5, n° 3, mars 2021, p. 210-222.

Stewart, Ruben, « Lessons encountered during the battle for Mosul », *NZ Army Journal*, n° 4, février 2018, p. 19-27.

Vité, Sylvain, « Protecting children during armed conflict: International humanitarian law », *Human Rights and International Legal Discourse*, vol. 5, n° 1, 2011, p. 14-40. Disponible à l’adresse : [https://heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/hurandi5&id=13&men\\_tab=srchresults](https://heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/hurandi5&id=13&men_tab=srchresults).

Watts, Hugh G., « The consequences for children of explosive remnants of war: Land mines, unexploded ordnance, improvised explosive devices, and cluster bombs », *Journal of Pediatric Rehabilitation Medicine*, vol. 2, n° 3, janvier 2009, p. 217-227.

Wille, Christina, et John Borrie, *Understanding the Reverberating Effects of Explosive Weapons: A Way Forward*, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Genève, 2016.

Williamson, B., « The impact of ERW on children », *The Journal of ERW and Mine Action*, vol. 15, n° 3, 2011, p. 29-32.

Wise, Paul H., *et al.*, « The political and security dimensions of the humanitarian health response to violent conflict », *The Lancet*, vol. 397, n° 10273, février 2021, pp. 511-521.





Le CICR porte assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en œuvre pour améliorer leur sort et protéger leur vie et leur dignité, souvent en collaboration avec ses partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il s'efforce en outre de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.

Dans les zones de conflit, les communautés savent qu'elles peuvent compter sur le soutien du CICR : l'institution travaille en étroite coopération avec elles afin de comprendre leurs besoins et d'y répondre par toute une série d'activités d'importance vitale. Son expérience et son savoir-faire lui permettent de réagir de manière rapide, efficace et impartiale.

 [facebook.com/icrcfrancais](https://facebook.com/icrcfrancais)

 [twitter.com/cicr\\_fr](https://twitter.com/cicr_fr)

 [instagram.com/icrc](https://instagram.com/icrc)



**CICR**

Comité international de la Croix-Rouge  
19, avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
T +41 22 734 60 01  
[shop.icrc.org](https://shop.icrc.org)  
© CICR, décembre 2023